



N° 3805

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 octobre 2011.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE SUR LE PROJET DE **loi de finances pour 2012** (n° 3775),

PAR M. GILLES CARREZ,
Rapporteur Général,
Député.

ANNEXE N° 32

POUVOIRS PUBLICS

Rapporteur spécial : M. Jean LAUNAY

Député

SOMMAIRE

	Pages
SYNTHÈSE	9
INTRODUCTION	11
CHAPITRE PREMIER : LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE : UNE DOTATION EN LÉGÈRE DIMINUTION, POUVANT ENCORE PROGRESSER DU POINT DE VUE DE LA TRANSPARENCE	15
I.– UNE DOTATION DONT LA TRANSPARENCE DES COÛTS POURRAIT ENCORE ÊTRE AMÉLIORÉE	16
A.– LE PATRIMOINE IMMOBILIER : UN PÉRIMÈTRE NON ENCORE STABILISÉ.....	16
B.– LES SONDAGES : SUR LA LENTE VOIE DE LA NORMALISATION	16
C.– LES DÉPENSES IMPUTABLES À D'AUTRES MINISTÈRES	18
1.– Les dépenses imputables au ministère des Affaires étrangères et européennes ...	18
2.– Les sommes dues aux administrations au titre de la mise à disposition des personnels	18
D.– LE PERSONNEL : UNE COMPARAISON RENDUE PEU AISÉE PAR LA RÉORGANISATION DES SERVICES.....	19
1.– Des effectifs en diminution	19
2.– Le contingent d'heures supplémentaires	23
3.– La question des personnes mandatées par l'Élysée, mais relevant d'autres ministères.....	23
E.– LES DÉPLACEMENTS EN MÉTROPOLE ET OUTRE-MER	24
1.– Une transparence des coûts non encore établie	24
2.– La politique de transports et de déplacements de la présidence de la République	25
F.– LES RÉCEPTIONS ORGANISÉES HORS L'ÉLYSÉE	28
II.– UNE EXÉCUTION 2010 EXCÉDENTAIRE	28
A.– L'EXÉCUTION DU BUDGET 2010.....	28
1.– Les dépenses de fonctionnement	30
2.– Les produits perçus par la Présidence de la République	32
3.– Les investissements	33
4.– Le parc automobile	35
B.– LES PREMIERS SEMESTRES 2010 ET 2011	35

III.– LA DOTATION DEMANDÉE POUR 2012	37
A.– EN 2011, UNE DOTATION GELÉE EN EUROS COURANTS.....	37
1.– Les dépenses de fonctionnement.....	37
2.– Les investissements en 2012.....	38
3.– Les ressources propres.....	39
B.– LA VOLONTÉ D'UNE GESTION MAÎTRISÉE.....	39
1.– La réduction du train de vie de l'Élysée.....	39
2.– Les dépenses à caractère personnel du Président de la République.....	40
3.– La modernisation de la gestion.....	40
<i>a) Les adaptations de procédure et d'organisation de la Présidence.....</i>	<i>40</i>
<i>b) La mise en place d'indicateurs d'activité et de performance.....</i>	<i>41</i>
CHAPITRE II : L'ASSEMBLÉE NATIONALE : VERS UNE DIMINUTION DE LA DOTATION EN EUROS COURANTS ET CONSTANTS, MALGRÉ LE RENOUVELLEMENT	43
I.– UNE GESTION RIGOUREUSE, DONT TÉMOIGNE LA POLITIQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN MATIÈRE DE TRANSPORTS	44
A.– L'EXÉCUTION DU BUDGET 2010 REFLÈTE UNE GESTION RIGOUREUSE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	44
B.– LA POLITIQUE DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.....	45
1.– Une philosophie générale en matière de transports visant au respect du développement durable et à la promotion des transports publics ou collectifs.....	45
2.– Réglementation et état des lieux.....	46
3.– Le coût des déplacements en 2010.....	47
II.– LES DEUX PILIERS DU BUDGET 2012 : LA DIMINUTION DE LA DOTATION AINSI QU'UN IMPORTANT PRÉLÈVEMENT SUR DISPONIBILITÉS	48
A.– À LA POURSUITE DU GEL DE LA DOTATION DEMANDÉE EN 2012 EN EUROS COURANTS, SE SUBSTITUE UNE DIMINUTION DE CETTE DOTATION.....	48
1.– La diminution de la dotation demandée pour 2012 en euros constants, et vraisemblablement courants.....	48
2.– La réduction des investissements.....	49
B.– UN PRÉLÈVEMENT SUR DISPONIBILITÉS EN NETTE AUGMENTATION.....	49
CHAPITRE III : LE SÉNAT : VERS UNE DIMINUTION DE LA DOTATION EN EUROS COURANTS ET CONSTANTS	55
I.– UNE GESTION RIGOUREUSE, DONT TÉMOIGNE LA POLITIQUE DU SÉNAT EN MATIÈRE DE TRANSPORTS	55
A.– EN 2010 COMME EN 2009 : L'AUTOFINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	55

B.– LA POLITIQUE DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS DU SÉNAT	58
1.– Une philosophie générale en matière de transports visant au respect du développement durable et à la promotion des transports publics ou collectifs	58
2.– Réglementation et état des lieux.....	58
3.– Le coût des déplacements en 2010	60
II.– LES DEUX PILIERS DU BUDGET 2012 : POURSUITE DES INVESTISSEMENTS ET MAÎTRISE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	61
A.– UNE DOTATION INITIALEMENT PRÉVUE EN AUGMENTATION, DU MONTANT ESTIMÉ DE L'INFLATION, AVEC UN IMPORTANT PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS.....	61
1.– Une dotation gelée en euros constants, ayant vocation à être réduite lors de la discussion budgétaire sénatoriale	61
2.– Les investissements	61
B.– LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	62
III.– LES BUDGETS DU JARDIN DU LUXEMBOURG ET DU MUSÉE DU LUXEMBOURG	63
A.– LA DOTATION DU JARDIN DU LUXEMBOURG	63
B.– LE MUSÉE DU LUXEMBOURG : LA REPRISE DE L'ACTIVITÉ	64
CHAPITRE IV : LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE : UNE DOTATION EN FORTE AUGMENTATION.....	65
I.– EN 2010, LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE TOUJOURS EN PROGRESSION DANS LE PAYSAGE AUDIOVISUEL FRANÇAIS	66
A.– DONNÉES GLOBALES DES CHAÎNES EN 2010	66
B.– LA POLITIQUE DE TRANSPORT ET DÉPLACEMENTS DE LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	70
1.– La philosophie générale en matière de transports.....	70
2.– Réglementation et état des lieux.....	70
3.– Le coût des déplacements en 2010	72
II.– POUR 2012, UNE DOTATION EN NETTE AUGMENTATION, MARQUÉE PAR LE COÛT DES TAXES	73
A.– UNE DOTATION QUI AUGMENTE EN 2012	73
B.– LA PROBLÉMATIQUE DE LA TAXE SUR LES ÉDITEURS ET DISTRIBUTEURS DE SERVICES DE TÉLÉVISION ET DE LA TÉLÉVISION NUMÉRIQUE TERRESTRE	74
CHAPITRE V : LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL : UNE DOTATION EN LÉGÈRE DIMINUTION, MALGRÉ LES COÛTS INHÉRENTS TANT À LA QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ QU'À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE	77
I.– UNE INSTITUTION RÉACTIVE FACE AU CARACTÈRE CYCLIQUE DE SES DÉPENSES ET DE SES MISSIONS	78
A.– L'ANNÉE 2010 A ÉTÉ MARQUÉE PAR LES COÛTS INDUITS PAR LA QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ.....	78

B.– LA POLITIQUE DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL	80
1.– Les grandes orientations retenues	80
2.– Les règles applicables	80
3.– Coût et statistiques	81
II.– UN BUDGET TOUJOURS MARQUÉ PAR L'INTRODUCTION DE LA QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ	81
A.– LA FORTE INCIDENCE DE LA QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ SUR LES DÉPENSES DU PREMIER SEMESTRE 2011	81
B.– LES DÉCISIONS RENDUES TÉMOIGNENT À LA FOIS DU CARACTÈRE CYCLIQUE DE L'ACTIVITÉ DU CONSEIL ET DU POIDS PRIS PAR LA QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ	83
C.– DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT ENCORE FORTEMENT AFFECTÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ	85
1.– Les effectifs	85
2.– Les autres dépenses induites par la question prioritaire de constitutionnalité	88
III.– EN 2012, LA DOTATION DEMANDÉE DIMINUE MALGRÉ LA QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ ET L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE	89
A.– LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	89
B.– LES INVESTISSEMENTS	91
C.– LA DOTATION EXCEPTIONNELLE 2012	92
CHAPITRE VI : LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE : UNE DOTATION POURTANT EXEMPLAIRE QUI PEINE À ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME CELLE D'UN POUVOIR PUBLIC À PART ENTIÈRE	93
I.– UNE GESTION ET UN MODE DE FONCTIONNEMENT RIGOREUSEMENT DÉFINIS	95
A.– UNE GESTION TRÈS RIGOREUSE	95
B.– UNE JURIDICTION SPÉCIFIQUE	97
II.– EN 2012, UNE DOTATION STABILISÉE ET UNE AUTONOMIE FINANCIÈRE REMISE EN CAUSE	99
A.– LE BUDGET 2012 : LA STABILISATION DE LA DOTATION DEMANDÉE	99
B.– LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE PEINE À ÊTRE RECONNUE COMME UN POUVOIR PUBLIC À PART ENTIÈRE	101
EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ÉLARGIE DU 3 NOVEMBRE 2011 À 15 HEURES	105
EXAMEN EN COMMISSION	113
AMENDEMENT EXAMINÉ PAR LA COMMISSION	115
ANNEXE : LISTE DES AUDITIONS RÉALISÉES PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL	117

L'article 49 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) fixe au 10 octobre la date limite pour le retour des réponses aux questionnaires budgétaires.

À cette date, 100 % des réponses étaient parvenues à votre Rapporteur spécial.

SYNTHÈSE

Les crédits inscrits dans le présent projet pour la mission *Pouvoirs publics* s'élèvent à 1 026 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, répartis en huit dotations inégales :

– la dotation n° 501 *Présidence de la République* s'élève à 111,74 millions d'euros, en diminution de 0,5 % par rapport à l'année précédente. Elle représente près de 11 % de l'ensemble des crédits de la mission ;

– la dotation n° 511 *Assemblée nationale* s'élève initialement à 533,9 millions d'euros, comme les années précédentes. Elle représente 52 % de l'ensemble des crédits de la mission. Un amendement devrait cependant diminuer cette dotation de 3 %, la ramenant à 517,89 millions d'euros ;

– la dotation n° 521 *Sénat* s'élève initialement à 333,59 millions d'euros, en hausse de 1,8 % correspondant au montant estimé de l'inflation. Elle représente 32,5 % de l'ensemble des crédits de la mission. Le Sénat a indiqué vouloir diminuer la dotation demandée à l'État d'environ 3 % ;

– la dotation n° 541 *La Chaîne Parlementaire* s'élève à 35,037 millions d'euros, en hausse de 9,06 % par rapport à l'année précédente, dont 17,18 millions d'euros destinés à La Chaîne parlementaire – Assemblée nationale (LCP-AN) et 17,86 millions d'euros à Public Sénat. Elle représente 3,4 % de l'ensemble des crédits de la mission ;

– la dotation n° 542 *Indemnités des représentants français au Parlement européen* est dotée pour mémoire ;

– la dotation n° 531 *Conseil constitutionnel* s'élève à 10,998 millions d'euros, en baisse de 0,65 % par rapport à l'année précédente. Elle représente un peu plus de 1 % de l'ensemble des crédits de la mission ;

– la dotation n° 532 *Haute Cour de justice* est traditionnellement dotée pour mémoire ;

– la dotation n° 533 *Cour de justice de la République* s'élève à 817 450 euros, soit une stabilisation en euros courants et une réduction en euros constants à proportion du niveau de l'inflation. Elle représente moins de 0,1 % de l'ensemble des crédits de la mission.

INTRODUCTION

Depuis la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF), la mission *Pouvoirs publics* permet d'apporter un éclairage sur les crédits relatifs au fonctionnement des différents pouvoirs publics constitutionnels. L'article 7 de la LOLF dispose en effet qu'« *une mission spécifique regroupe les crédits des pouvoirs publics, chacun d'entre eux faisant l'objet d'une ou de plusieurs dotations* ».

Les dotations de cette mission sont celles de la *Présidence de la République*, de l'*Assemblée nationale*, du *Sénat*, de *La Chaîne Parlementaire*, des *indemnités des représentants français au Parlement européen* (pour mémoire), du *Conseil constitutionnel*, de la *Haute Cour de justice* (pour mémoire) ainsi que de la *Cour de justice de la République*.

Pour 2012, le total des crédits inscrits au présent projet de loi de finances sur la mission *Pouvoirs publics* s'élève à 1,026 milliard d'euros, soit un montant quasi équivalent à celui de l'année précédente.

La particularité de cette mission tient au fait que les dépenses qu'elle englobe ne font pas l'objet d'une évaluation de la performance. Leur régime tend à assurer « *la sauvegarde du principe d'autonomie financière des pouvoirs publics concernés, lequel relève du respect de la séparation des pouvoirs* »⁽¹⁾.

Tenant compte de cette spécificité, mais néanmoins convaincu de la légitimité et de la primauté du contrôle parlementaire, le Rapporteur spécial a tenu comme chaque année à rencontrer les principaux acteurs de chacun des Pouvoirs publics de la mission⁽²⁾ afin d'apporter à l'Assemblée nationale l'information la plus complète possible.

À cet égard, le Rapporteur spécial se félicite de l'ampleur prise par la mission *Pouvoirs publics*, les différents acteurs de la mission se prêtant volontiers aux activités de contrôle des pouvoirs publics, initiées l'année dernière, à l'occasion d'une rencontre désormais bi-annuelle avec lui.

*

* *

(1) Décision n° 2001-448 DC du 25 juillet 2001 sur la loi organique relative aux lois de finances, considérant 25.

(2) La liste de ces auditions figure en annexe du présent rapport.

Dans le cadre du programme de contrôle de la commission des Finances de l'Assemblée nationale, pour le premier semestre de l'année 2011, le Rapporteur spécial a choisi d'axer son contrôle de la mission *Pouvoirs publics* sur la **politique de transports et de déplacements des pouvoirs publics**.

Les pouvoirs publics concernés par la mission ont été invités à indiquer leur politique en matière de transports et déplacements (bilan de l'année 2010 écoulée et, le cas échéant, perspectives 2011/2012), sur la base du questionnaire ci-dessous, leur demandant de préciser en particulier :

– l'état des lieux : parc de véhicules de toute nature dont dispose le pouvoir public concerné et ses modalités de renouvellement ;

– la philosophie générale en matière de transport : respect du développement durable, politique visant à favoriser l'usage des transports publics/collectifs, etc ;

– la réglementation en vigueur (différents moyens de transport autorisés, usagers autorisés selon qu'ils sont membres/personnels/extérieurs, objet des déplacements autorisés, etc.) ;

– les moyens de contrôle mis en place visant à faire respecter les deux points précédents ;

– le coût des déplacements effectués : fournir un état statistique des déplacements réalisés en 2010 en les ventilant selon leur nature, leur objet, leur destination et leur catégorie d'utilisateur. Préciser leur coût pour chacune de ces ventilations ; le cas échéant, préciser les dépenses induites par ces déplacements qui ne seraient pas des dépenses de transports au sens strict.

– les modalités de financement des déplacements effectués : préciser si tout ou partie du coût n'incombe pas au pouvoir public concerné ; le cas échéant, préciser les modalités de prise en charge des dépenses induites par ces déplacements qui ne seraient pas des dépenses de transports au sens strict ;

– et de fournir un exemple du « déplacement type » du pouvoir public concerné : motif, longueur, durée, mode de transport utilisé, etc.

Le résultat de ce contrôle est retracé, pour chaque pouvoir public, dans chacun des chapitres du présent rapport.

*

* *

S'agissant du projet de loi de finances pour 2012, cette année, les **principaux points saillants de la mission *Pouvoirs publics*** sont les suivants :

– la dotation de la Présidence de la République peut encore progresser du point de vue de la transparence des coûts, dans de nombreux domaines. À titre d'exemple, s'agissant des déplacements, le Rapporteur ne dispose que de coûts globalisés et non détaillés conformément à sa demande ; il n'a obtenu que des

réponses générales et partielles à son questionnaire de contrôle ; aucune explication et aucun chiffre n'ont étayé la mention d'une progression des voyages en Outre mer, entre les premiers semestres 2010 et 2011 ;

– les dotations de l'Assemblée nationale et du Sénat devaient initialement être stabilisées en euros courants pour la première, et en euros constants s'agissant de la seconde. Elles ont toutes les deux fait le choix d'une diminution supplémentaire d'environ 3 %, par voie d'amendement. Par conséquent, elles seront finalement toutes les deux réduites en euros courants et constants.

En outre, les deux assemblées seront vraisemblablement amenées à utiliser leurs ressources propres ou disponibilités financières pour financer en partie, certes modeste, des dépenses de fonctionnement, en rupture avec la règle de bonne gestion qui avait prévalu jusqu'alors et qui consistait à destiner exclusivement ce type de ressources au financement des investissements ; à cet égard, le Rapporteur spécial rappelle que les deux assemblées ne sont pas dans une situation identique s'agissant de leurs disponibilités financières respectives.

Si le Rapporteur spécial a déjà eu l'occasion de souligner que la démocratie a un coût qui doit être assumé, et que la volonté d'affichage ne doit pas prévaloir sur la bonne gestion, il considère néanmoins que le signal donné aux Français par les deux assemblées, dans un contexte économique et social extrêmement difficile, est nécessaire ;

– le Rapporteur spécial souhaite que ne soit pas affaiblie la portée de l'autonomie de la Cour de justice de la République, juridiction d'exception voulue comme telle par le législateur. La Cour de justice de la République n'est ni une émanation du ministère de la Justice, ni un démembrement de la Cour de cassation. Appartenant à la mission *Pouvoirs publics*, elle dispose de l'autonomie financière et de la possibilité de prendre ses décisions librement, notamment s'agissant du montant de son loyer et de son bail. À cet égard, à l'instar des autres institutions qui composent la mission, elle n'a pas à recevoir d'injonctions de la part de l'État, *a fortiori* lorsque celles-ci interviennent en dépit du bon sens et se traduisent par une absence substantielle d'économies pour la Cour.

CHAPITRE PREMIER : LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE : UNE DOTATION EN LÉGÈRE DIMINUTION, POUVANT ENCORE PROGRESSER DU POINT DE VUE DE LA TRANSPARENCE

Pour 2012, la dotation n° 501 destinée à la Présidence de la République s'élève à 111 737 000 euros, en baisse de 0,5 % par rapport à l'année précédente. Elle représente un peu moins de 11 % de l'ensemble des crédits de la mission *Pouvoirs publics*.

S'agissant de cette dotation de la Présidence de la République, l'année 2008 a constitué une année charnière dans la mesure où est intervenue la consolidation de la dotation, gage de transparence. L'ensemble des dépenses supportées par la Présidence de la République a désormais vocation à y être retracé.

L'autonomie financière dont dispose, comme tous les pouvoirs publics, la Présidence de la République, doit être conciliée avec le légitime besoin d'information du Parlement et des citoyens. Le Rapporteur spécial a, depuis qu'il exerce sa mission, tenu avant tout à apporter à l'Assemblée nationale l'information la plus complète possible.

À cet égard, la gestion élyséenne a été invitée à se moderniser et des progrès substantiels ont été réalisés.

Selon le rapport de la Cour des comptes portant sur les comptes de l'Élysée, « *l'évolution des comptes des services de la Présidence de la République atteste d'une réduction des coûts de fonctionnement de ces services. Ce résultat est le fruit d'une gestion conduite selon des procédures plus rigoureuses et de pratiques mieux maîtrisées que par le passé.* »

Il n'en demeure pas moins que « *des améliorations devront continuer à être recherchées tant du côté de l'allègement des charges que de la transparence des coûts* ». ⁽¹⁾

Comme les années précédentes, le Rapporteur spécial a pu s'entretenir pour l'exercice de sa mission avec le directeur de cabinet du Président de la République, M. Christian Frémont. Le Rapporteur spécial dispose en outre chaque année de réponses complètes au questionnaire budgétaire et peut également s'appuyer, depuis 2009, sur le nouveau contrôle annuel effectué par la Cour des comptes.

(1) Rapport de la Cour des comptes du 22 juillet 2011 portant sur les comptes et la gestion des services de la Présidence de la République (exercice 2010 et bilan 2008-2010).

I.- UNE DOTATION DONT LA TRANSPARENCE DES COÛTS POURRAIT ENCORE ÊTRE AMÉLIORÉE

A.- LE PATRIMOINE IMMOBILIER : UN PÉRIMÈTRE NON ENCORE STABILISÉ

L'entretien des bâtiments et des monuments historiques relève du ministère de la Culture et de la communication. Néanmoins, la Cour des comptes avait invité en 2009 la Présidence à prendre en charge les crédits liés aux travaux de rénovation et de gros entretien des résidences présidentielles. Comme l'a déjà indiqué le Rapporteur spécial, ceux-ci n'ont pas été intégrés dans le périmètre de la dotation de la Présidence. Outre qu'elle ne dispose pas des moyens techniques et administratifs pour gérer ces crédits, la Présidence de la République estime en effet n'avoir pas vocation à s'en charger.

En 2012, la Présidence de la République envisage de réduire l'implantation de bureaux de la Présidence au *22 rue de l'Élysée*, actuellement répartis sur deux étages. En effet, les locaux libérés par le Conseil Supérieur de la Magistrature et Météo France au Quai Branly devraient permettre, après quelques travaux de réadaptation, d'accueillir une partie des personnes installées au *22 rue de l'Élysée* ou au Palais même. Il serait alors possible de mettre fin à la location d'un étage à cet endroit. L'économie attendue serait de l'ordre de 145 000 euros par an.

Le transfert au ministère de la Culture de la gestion de la résidence de Souzy-la-Briche, qui a vocation à être vendue par France Domaine, depuis le 1^{er} octobre 2010, s'était déjà traduit par une économie de 235 000 euros pour la Présidence. Les démarches de cession de cette résidence de Souzy-la-Briche sont toujours actives.

La restitution, il y a deux ans, des résidences présidentielles de Rambouillet et Marly-le-Roi avait occasionné une légère variation du périmètre.

B.- LES SONDAGES : SUR LA LENTE VOIE DE LA NORMALISATION

Faisant suite au rapport de la Cour des comptes portant sur la gestion des services de la Présidence de la République pour l'exercice 2008, publié le 15 juillet 2009, la problématique relative aux sondages avait revêtu une importance particulière en 2009.

L'an passé, le Rapporteur spécial soulevait le problème de la réalisation par Matignon de sondages pour le compte de l'Élysée, permettant à la Présidence de la République de s'affranchir d'un certain nombre de dépenses qui devraient lui incomber.

Comme l'avait souligné Mme Véronique Mély, directrice du service d'information du Gouvernement (SIG), devant la commission des Finances dès le mois de juin ⁽¹⁾, la Cour des comptes indique, dans son rapport 2011 portant sur les comptes de l'Élysée, que, s'agissant des études et sondages, « *le dispositif mis en place pour la politique de communication de la Présidence de la République a été profondément réaménagé. Désormais, les prestations fournies en cette matière sont régies par quatre contrats, dont trois, au terme d'une procédure de consultation rigoureuse, ont été notifiées en mars 2010. Au total, les dépenses de communication ont été ramenées de 3 281 584,80 euros en 2008 à 1 448 601,66 euros en 2010. Il est vrai qu'une partie des commandes de l'Élysée a été exécutée par l'intermédiaire du service d'information du gouvernement (SIG). Ces commandes ont été régularisées, pour partie de façon rétroactive, par deux conventions signées le 1^{er} décembre 2009 et le 25 décembre 2010, pour un montant total de 370 000 euros pris en charge sur le budget de la Présidence de la République* ». ⁽²⁾

ENQUÊTES D'OPINION 2010

(en euros)

PRESTATAIRES	EXÉCUTION au 31 décembre
ENQUÊTES (en application du marché n° 2009-09-04) :	
IFOP	157 872,00
IPSOS	112 728,98
OPINION WAY	40 664,00
Sous-Total	311 264,98
ENQUÊTES EFFECTUÉES PAR UN AUTRE ORGANISME :	
SIG	
Études (convention du 1er décembre 2009)	47 337,68
Études (convention du 25 novembre 2010)	322 167,00
Sous-Total	369 504,68
TOTAL	680 769,66

Source : Présidence de la République (réponse au questionnaire budgétaire).

En 2009, le coût de ces enquêtes d'opinion était de 1 875 447,60 euros. Selon la réponse de la Présidence de la République au questionnaire budgétaire, en 2010, les factures émanant des différents sondeurs et prestataires s'élevaient à un montant global de 680 000 euros, bien en deçà du chiffre de près de 1 500 000 euros mentionné par la Cour des comptes. Le sous-total des enquêtes mentionnées en réponse au questionnaire budgétaire 2009, reproduit ci-dessous, faisait mention de sommes qui n'ont pas été retracées dans la réponse relative à l'année 2010.

(1) *Audition, ouverte à la presse, de M. Serge Lasvignes, secrétaire général du Gouvernement, et de Mme Véronique Mély, directrice du service d'information du Gouvernement (SIG), sur le projet de loi de règlement pour 2010 (n° 3507) : l'activité et les moyens du SIG. Commission des Finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire / Mercredi 15 juin 2011 / Séance de 18 heures / Compte rendu n° 85 (http://www.assemblee-nationale.fr/13/cr-cfiab/10-11/c1011085.asp#P2_91).*

(2) *Rapport de la Cour des comptes du 22 juillet 2011 portant sur les comptes et la gestion des services de la Présidence de la République (exercice 2010 et bilan 2008-2010).*

ENQUÊTES D'OPINION 2010 AU 30 JUIN 2010

(en euros)

PRESTATAIRES	<i>conseil</i>	<i>enquêtes</i>	Total
GIACOMETTI-PERON	312 156		312 156
PUBLIFACT	59 800		59 800
TOTAL 2010	371 956	0	371 956

Source : Présidence de la République.

ENQUÊTES D'OPINION 2011 AU 30 JUIN 2011

(en euros)

PRESTATAIRES (marché 2009-09-04)	EXÉCUTION AU 30 JUIN 2011
IFOP	142 443,60
IPSOS	40 783,60
OPINION WAY	162 177,60
Total	345 404,80

Source : Présidence de la République (réponse au questionnaire budgétaire).

À la fin du premier semestre 2011, les dépenses d'enquêtes d'opinion s'élevaient à plus de 345 000 euros.

C.– LES DÉPENSES IMPUTABLES À D'AUTRES MINISTÈRES

1.– Les dépenses imputables au ministère des Affaires étrangères et européennes

Les frais de fonctionnement du secrétariat général du G8/G20, installé dans les locaux de la Présidence de la République, sont répercutés vers le ministère des Affaires étrangères et européennes, pour remboursement.

Le montant global des dépenses imputables à ce ministère était de 32 682,20 euros à la fin de l'année 2010.

Le fait que les remboursements n'interviennent pas forcément la même année que les dépenses afférentes contribue à faire fluctuer le périmètre de la dotation.

2.– Les sommes dues aux administrations au titre de la mise à disposition des personnels

La lisibilité du périmètre de la dotation est également affaiblie par le fait que le remboursement des sommes par la Présidence de la République aux administrations n'intervienne pas forcément la même année que celle de la mise à disposition des personnels.

Un parlementaire a interrogé M. le Premier ministre ⁽¹⁾ relativement au montant des sommes restant dues aux administrations par la Présidence de la République, au titre de la mise à disposition de leur personnel. « *S'agissant de l'exercice 2010, ces sommes s'élèvent à 10 283 896,77 euros. Or, dans son rapport sur le budget 2010 de la présidence, la Cour des comptes souligne que le stock des sommes restant dues se monte à 13 986 742,15 euros. Par conséquent ce dernier chiffre comprend des dettes antérieures à l'année 2010 pour un montant de 3 702 845,38* ». Il a demandé à « *connaître la liste des administrations intéressées et, pour chacune d'elles, le montant restant à payer et l'année de rattachement* ».

En réponse, la présidence de la République a indiqué que « *le montant des restes à payer sur l'exercice 2010 est exact. Cependant, celui concernant les restes à payer sur antérieurs est de 3 298 948,90 euros, la différence avec le montant retenu par la Cour des comptes s'explique par des charges sociales relatives aux maîtres d'hôtel payées en tout début d'année suivante, mais ajoutées par la Cour aux restes à payer. La dette sur ces antérieurs porte pour 1 286 121,40 euros sur l'exercice 2009 et 2 012 827,50 euros sur 2008. Elle concerne plusieurs administrations, mais l'essentiel a trait au ministère de la défense, à l'éducation nationale et à la justice. Les situations sont diverses : les sommes à rembourser à la défense ont fait l'objet de surestimations importantes en l'absence d'informations précises et doivent être régularisées. Celles à rembourser à l'éducation nationale représentent les établissements d'enseignement supérieur pour lesquels les conventions ont été particulièrement longues à établir mais sont en cours de régularisation ; celles plus modiques à rembourser à la justice concernent des compléments de rémunérations qui restent à facturer* ».

D.– LE PERSONNEL : UNE COMPARAISON RENDUE PEU AISÉE PAR LA RÉORGANISATION DES SERVICES

1.– Des effectifs en diminution

904 personnes sont comptabilisées dans les effectifs de la présidence au 1^{er} janvier 2011. Au 1^{er} janvier 2010, le total général s'élevait à 940, dont 801 fonctionnaires et 139 contractuels.

36 suppressions de postes ont été réalisées, touchant essentiellement l'Intendance, la Correspondance présidentielle, les secrétariats, et reflétant le changement lié au traitement des personnels de France Télécom. L'évolution des effectifs, par service et par statut, fait ressortir, selon la Présidence de la République, une baisse concernant exclusivement les personnels mis à disposition.

(1) Question n° 116 805 de M. René Dosière (question publiée au JO le 23 août 2011, page 8 938 ; réponse publiée au JO le 18 octobre 2011 page : 11 038).

ÉTAT DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2011 PAR SERVICE ET PAR STATUT

SERVICES	Fonctionnaires	Contractuels	TOTAL
MEMBRES DU CABINET	32	14	46
SECRÉTARIATS CABINET ⁽¹⁾	83	12	95
ÉTAT MAJOR PARTICULIER	26	0	26
CHARGÉS DE MISSION	5	15	20
SECRÉTARIAT CHARGÉS DE MISSION	8	4	12
ARCHIVES	7	0	7
AUDIOVISUEL	20	8	28
CADEAUX PRÉSIDENTIELS	1	1	2
COMMANDEMENT MILITAIRE	239	18	257
CORRESPONDANCE PRÉSIDENTIELLE	71	7	78
DÉCORATIONS	5	1	6
FINANCIER ET PERSONNEL	15	1	16
AFFAIRES SOCIALES	5	0	5
CRÈCHE	8	1	9
ÉQUIPE DE RENFORT	7	1	8
GSPR	86	3	89
INTENDANCE	43	39	82
INTERNET	0	6	6
MÉDICAL	6	0	6
PROTOCOLE	9	4	13
DGS ET SACRP	50	3	53
TÉLÉCOMMUNICATION ET INFORMATIQUE	37	3	40
TOTAL GÉNÉRAL	763	141	904

(1) Dont 2 agents publics.

Source : Présidence de la République (réponse au questionnaire budgétaire).

Des réorganisations de services ont notamment concerné les services de permanence et d'information, les personnels des transmissions, le SACRP et le commandement militaire (qui a absorbé une partie des précédentes missions).

De ce fait, l'apparition, disparition ou fusion d'intitulés d'administrations ou services rend malaisée la comparaison d'une année sur l'autre.

**ÉTAT DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2011 VENTILÉS
PAR ADMINISTRATION OU ORGANISME D'ORIGINE**

ADMINISTRATION OU ORGANISME D'ORIGINE	Effectifs
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES	35
AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT	1
AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE	1
AGRICULTURE, ALIMENTATION, PÊCHE, RURALITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	7
ASSISTANCE PUBLIQUE	8
C.E.A.	1
COFACE	1
CONSEIL D'ÉTAT	1
CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE ET MARNE (77)	1
COUR DES COMPTES	2
CULTURE ET COMMUNICATION	46
DÉFENSE ET ANCIENS COMBATTANTS	48
ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT DURABLE, TRANSPORT ET LOGEMENT	4
ÉCONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE	82
ÉDUCATION NATIONALE JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE	9
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE	3
FRANCE TELECOM	27
INRETS	1
INTÉRIEUR, OUTRE MER, COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET IMMIGRATION	154
JUSTICE ET LIBERTÉS	5
LA POSTE	7
PRÉFECTURE DE POLICE	2
PRÉSIDENTIE DE LA RÉPUBLIQUE	124
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT	7
TRAVAIL, EMPLOI ET SANTÉ	7
UNIVERSITÉ MICHEL DE MONTAIGNE	1
VILLE DE PARIS	3
SOUS-TOTAL	588
MILITAIRES :	
<i>Gardes Républicains (GR)</i>	235
<i>Air, Terre & Mer (ATM)</i>	75
<i>Brigade des sapeurs-pompiers de Paris</i>	6
SOUS-TOTAL MILITAIRES	316
TOTAL GÉNÉRAL	904

Source : Présidence de la République (réponse au questionnaire budgétaire).

Selon la Présidence, les réductions d'effectifs ont principalement porté sur les militaires, notamment ceux affectés dans les services sur des fonctions purement civiles (secrétariats, correspondance, etc.) ainsi que sur le secteur des transmissions. Les autres réductions importantes concernent la Culture, en raison principalement de l'abandon de la résidence de Souzy-la-Briche, ainsi que les réorganisations opérées dans certains services.

21 agents de France Télécom ont été intégrés dans les effectifs mis à disposition à la suite de la suppression de leur facturation par France Télécom en tant que prestation de service.

L'augmentation des contractuels concerne des postes de secrétariat.

**COÛT 2010 DES PERSONNELS EN FONCTION À LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE
PAR SERVICE : SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2010**

(en euros)

Services	Coût salarial	Indemnités	Coût total annuel
Membres du Cabinet	6 752 847,72	1 706 050,96	8 458 898,68
Chargés de mission	1 789 903,38	241 125,60	2 031 028,98
Secrétariats	5 601 267,41	912 453,05	6 513 720,46
Affaires Sociales	255 817,18	21 476,00	277 293,18
Archives	337 257,32	43 707,42	380 964,74
Audiovisuel	1 585 626,87	234 135,10	1 819 761,97
Cadeaux présidentiels	101 850,16	18 583,00	120 433,16
Commandement Militaire	16 288 315,29	866 799,07	17 155 114,36
Correspondance Présidentielle	4 788 345,99	409 638,64	5 197 984,63
Crèche	363 327,62	35 139,00	398 466,62
Décorations	333 126,50	50 193,67	383 320,17
État-major Particulier	2 465 697,09	395 942,01	2 861 639,10
GSPR	5 753 892,63	1 690 579,88	7 444 472,51
Intendance	4 031 017,69	426 982,01	4 457 999,70
Internet	438 146,65	5 049,98	443 196,63
Médical	627 364,41	90 664,04	718 028,45
Protocole	794 368,38	158 329,33	952 697,71
SACRP	2 725 231,01	336 383,21	3 061 614,22
Service Financier et Personnel	1 637 700,74	297 311,39	1 935 012,13
Télécommunication et Informatique	2 370 257,06	206 947,34	2 577 204,40
Total	59 041 361,10	8 147 490,70	67 188 851,80

Source : Présidence de la République (réponse au questionnaire budgétaire).

**COÛT 2010 DES PERSONNELS EN FONCTION
À LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE PAR CATÉGORIE DE PERSONNEL**

(en euros)

	Coût salarial	Indemnités	Coût total annuel
Personnels mis à disposition (MAD)	49 809 031,92	7 737 645,48	57 546 677,40
Contractuels permanents	8 855 989,44	409 845,22	9 265 834,66
Contractuels temporaires (apprentis-stagiaires-vacataires)	160 823,83		160 823,83
Bénéficiaires de l'ARE	215 515,91		215 515,91
TOTAL	59 041 361,10	8 147 490,70	67 188 851,80

Source : Présidence de la République (réponse au questionnaire budgétaire).

La Présidence de la République indique que « *la diminution de l'effectif global sera poursuivie au-delà de 2011. À la fin septembre, l'effectif prévisible sera de 880 personnes, soit une baisse de 14,6 % depuis le début du mandat. Les principaux secteurs concernés sont les secrétariats, l'Intendance, le Commandement Militaire, la SACRP et la Correspondance Présidentielle. Les suppressions de postes s'appuient sur des réorganisations et fusion de services ainsi que sur des modifications de procédures. La modernisation des moyens permet d'obtenir des économies d'emplois et sera poursuivie, y compris en 2012* ».

2.– Le contingent d'heures supplémentaires

HEURES SUPPLÉMENTAIRES : ANNÉE 2010

(en euros)

	Nombre d'agents concernés	Nombre d'heures supplémentaires effectuées	Montant total payé
Personnels mis à disposition	327	63 060,33	1 132 996,09
Contractuels	74	32 879,20	629 000,42
Total	401	95 939,53	1 761 996,51

Source : Présidence de la République (réponse au questionnaire budgétaire).

La ventilation par personnes mises à disposition ou contractuels ayant remplacé la ventilation par catégorie de personnel (A, B, C) fournie pour l'année 2008, une comparaison affinée est rendue impossible.

3.– La question des personnes mandatées par l'Élysée, mais relevant d'autres ministères

À la question du Rapporteur spécial demandant de fournir la liste des personnes en charge, en 2010 et en 2011, d'une mission pour le compte de la Présidence de la République et de préciser, le cas échéant, le montant brut et net de leur rémunération, celui de la rémunération de leurs éventuels collaborateurs, ainsi que leurs avantages en nature divers, la Présidence de la République a répondu : « *état néant* ».

E.– LES DÉPLACEMENTS EN MÉTROPOLE ET OUTRE-MER

1.– Une transparence des coûts non encore établie

La Présidence de la République a fourni le coût globalisé et non détaillé, des déplacements effectués en métropole, outre-mer et étranger en 2010 et 2011.

DÉPLACEMENTS EFFECTUÉS EN MÉTROPOLE, OUTRE MER ET ÉTRANGER EN 2010 ET 2011

Déplacements et sommets		2010		2011 (hors G8/G20)	
Région	Type	Nombre de déplacements	Coût	Nombre de déplacements (1 ^{er} semestre 2011)	Coût (arrêté au 31 juillet 2011)
Europe	Déplacements	7	658 522,14	1	7 290,44
	Sommets	14	1 770 710,81	7	270 116,08
Hors Europe	Déplacements	10	5 205 376,71	2	489 059,82
	Sommets	5	4 121 444,95	0	
France métropolitaine	Déplacements	58	3 949 371,87	48	1 665 921,10
	Sommets	2	141 397,50	0	
Outre-mer	Déplacements	3	2 992 546,01 ⁽¹⁾	2	994 443,06
Total		99	18 839 369,99	60	3 426 830,50

(1) Dont Haïti.

Source : Présidence de la République (réponse au questionnaire budgétaire).

La connaissance du coût réel des déplacements, le suivi et le fléchage de leur prise en charge, s'avèrent être délicats. La volonté d'obtenir un périmètre exhaustif de la dotation de l'Élysée devrait se traduire par la prise en compte de la totalité des surcoûts occasionnés par les déplacements présidentiels pour les autres ministères.

Dans son rapport 2011 portant sur les comptes de l'Élysée⁽¹⁾, la Cour des comptes indique que, s'agissant des voyages en France, « le coût de certains voyages de très courte durée sur le territoire se révèle parfois élevé. Ainsi, à titre d'exemple, un voyage en Haute-Marne qui a retenu le Président du début de la matinée au début de l'après-midi, aura, en coût complet, représenté une dépense de 284 614,65 euros, dont 121 289,60 euros pour l'aménagement d'une voie d'accès et la location d'un chapiteau ; le déplacement en Dordogne a représenté une charge de 129 544,29 euros ».

S'agissant des moyens de l'armée de l'air mis à la disposition des déplacements présidentiels, la Cour évoque les conditions d'achat de l'Airbus A330-200, indiquant que l'opération d'achat revente, par la filiale du groupe ayant acquis l'avion qu'il louait, s'est traduite par un surcoût de 5 millions d'euros hors

(1) Rapport de la Cour des comptes du 22 juillet 2011 portant sur les comptes et la gestion des services de la Présidence de la République (exercice 2010 et bilan 2008-2010).

taxes pour l'État. *« En effet, mis en service le 1^{er} octobre 1998, l'avion totalisait 50 786 heures de vol. Air France avait proposé début avril 2008, d'acheter, également à ILFC⁽¹⁾, un Airbus A330-200, mis en service en 2003, totalisant seulement 15 000 heures de vol, à un prix se situant entre 46 et 50 millions d'euros hors taxes. Le prix payé par l'État a donc correspondu à la limite haute d'une fourchette applicable à un avion plus récent de cinq ans et ayant trois fois moins d'heures de vol ».*

La facturation par le ministère de la Défense des heures de vol effectuées lors des déplacements présidentiels est également évoquée. La Cour note qu' *« alors qu'au coût réel, les prestations facturées à l'administration présidentielle auraient dû s'élever à 11 313 007,83 euros, la facturation effective s'est élevée à 7 766 624,71 euros. L'écart ainsi relevé de 3 550 383,12 euros n'appelle qu'un simple transfert de crédits du ministère de la défense au budget de l'Élysée. La situation relevée en 2010 n'est pas conforme à la nécessaire transparence des coûts ».*

Enfin, s'agissant de la facturation des vols des journalistes, la Cour relève l'existence d' *« écarts par rapport au coût d'affrètement qui restent à la charge du ministère de la défense. La sous-facturation constatée est d'autant plus marquée qu'alors que les règlements des journalistes devraient s'effectuer aux coûts réels, conformément à un décret du 21 octobre 1983, il a été décidé entre les services de la Présidence de la République et ceux du Premier ministre d'offrir « un tarif raisonnable aussi proche que possible de la réalité du marché et supportable pour les rédactions ». Dans un souci de transparence, il paraîtrait plus cohérent que les services de la Présidence de la République prennent à leur charge le coût d'affrètement des appareils dans une logique de consolidation de leur budget, et facturent eux-mêmes aux journalistes le prix de leur passage ».*

2.— La politique de transports et de déplacements de la présidence de la République

Aux questions précises et exhaustives du questionnaire du Rapporteur spécial portant sur la politique de transports et déplacements des pouvoirs publics, mentionnées dans l'introduction générale, la Présidence de la République a apporté des réponses générales et partielles, retranscrites ci-dessous.

Le parc de véhicules est divisé en 7 parcs :

(1) *International Lease Finance Corporation (ILFC) est une compagnie de location d'avions commerciaux « Assurée de pouvoir acquérir un Airbus A330-200 dans les délais requis, Sabena Technics a remporté le marché. Une compagnie privée, dans le cadre d'une opération de renouvellement de sa flotte aérienne, venait en effet de renoncer à l'utilisation d'un appareil de ce type qu'elle louait à une société américaine, ILFC. Cette société a vendu le même jour l'appareil à l'une de ses filiales qui l'a rétrocédé à la société Sabena. Cette dernière société, dès le dépôt des offres de dialogue et de négociation avec la DGA (7 avril et 22 mai 2008) savait donc pouvoir disposer l'année suivante de l'appareil recherché ».*

– le Parc du Président de la République, comprenant les véhicules propres du Président avec les véhicules de la sécurité (Gspr), les véhicules de son secrétariat et de ceux du Service privé ; il s’agit de véhicules du segment « haut de gamme, moyenne gamme plus et moins et bas de gamme » ;

– le Parc des Personnalités, comprenant les véhicules mis à la disposition des plus hautes personnalités du Cabinet et du Directeur des services ; il s’agit de véhicules du segment « haut de gamme et moyenne gamme plus et moins » ;

– le Parc des Services, comprenant des véhicules de l’Intendance, de l’Audiovisuel, cuisine, Informatique, Fleuristes, Fort de Brégançon, service Général et service Automobile ; il s’agit de véhicules du segment « moyenne gamme plus et moins, bas de gamme et petit utilitaire » ;

– le Parc de l’État-Major particulier, comprenant des véhicules des adjoints du Chef de l’État-major et des aides de camp ; il s’agit de véhicules du segment « moyenne gamme plus et moins » ;

– le Parc de la Régulation, comprenant des véhicules avec des conducteurs qui servent à transporter les personnalités, les conseillers et autres Personnes pour les départs et retours du Président, dans les différents Ministères ou institutions de la république ; il s’agit de véhicules du segment « haut de gamme, moyenne gamme plus et moins, monospace et petit bus » ;

– le Parc Estafettes, comprenant des véhicules deux roues et quatre roues destiné au transport du courrier et des plis ; il s’agit de véhicules du segment « bas de gamme et scooters » ;

– le parc Divers, comprenant des véhicules en position de réserve pour des prêts complémentaires et ponctuels si les ressources ne sont pas suffisantes dans les Parcs ci-dessus ; il s’agit de véhicules « tous segments de gamme ».

La moyenne d’âge de renouvellement des véhicules est de 7 ans environ pour un kilométrage de 100 000 km. Les véhicules achetés sont ceux qui sont retenus par l’UGAP. Ils sont généralement acquis directement auprès des constructeurs qui proposent les modèles strictement équivalents pour des prix inférieurs. Les ventes sont exclusivement réalisées par le service des Domaines. Compte tenu du partenariat avec l’Élysée, « vitrine de l’industrie Automobile Française », 25 % du parc est composé de véhicules du « segment haut de gamme en prêts longue durée ».

Compte tenu des directives gouvernementales relatives à la réduction du coût global de fonctionnement du parc automobile et à la nécessité de veiller à mieux respecter les normes environnementales, le service Automobile de la Présidence de la République, par souci d’exemplarité, s’est engagé à :

– diminuer le coût de fonctionnement du parc automobile ;

- répondre aux nouvelles normes en matière de pollution lors de l'achat de véhicules ;

- suivre la réglementation en termes d'environnement pour son atelier automobile.

Les actions engagées pour atteindre ces objectifs sont, s'agissant des véhicules :

- acquisition de voitures citoyennes qui ont une aptitude à protéger les humains (protection des passagers et des piétons) et diminution de l'agressivité des véhicules envers les autres, avec moins de rejets de polluants (CO₂) ;

- depuis 2007, achat de véhicules de gammes inférieures lors des renouvellements, soit des Peugeot 308, des Citroën C1 Peugeot 107 avec des moteurs diesel plus sobres rejetant moins de CO₂. Cela se traduit pour le Parc de la Présidence d'une économie d'émission de gaz à effet de serre de 30 tonnes soit 35 % en moins de rejet de CO₂ entre 2008 et 2009 ;

- choix de boîte de vitesses pilotée pris pour l'achat de ces véhicules (diminution sensible de la consommation et du rejet de CO₂) ;

- augmentation continue du nombre de véhicules diesel ; 60 % de véhicules fonctionnent au gazole biocarburant ;

- adoption d'un plan de suivi de réduction de rejet de CO₂ ;

- pour 2011, poursuite des actions engagées dans le domaine de réduction de rejet de CO₂ avec notamment l'acquisition de véhicules hybride qui seraient mis sur le marché ;

- poursuite pour les véhicules du Parc, et notamment pour deux véhicules du Président de la République, de l'utilisation de biocarburant (carburant diesel avec 30% de Colza) ;

- acquisition de véhicules Stop&Start servant de véhicules urbains de liaison, dont le moteur s'arrête à l'immobilisation du véhicule, soit 10 à 15 % d'économie de carburant selon la densité du trafic.

S'agissant de l'atelier automobile :

- emploi exclusif des produits et ingrédients issus de l'éco-conception (produits intégrant la protection de l'environnement dès leurs conceptions) ;

- engagement à obtenir la norme ISO 14001, qui correspond à la mise en place d'une politique éco-exemplaire, dans le domaine de la protection de l'environnement ;

- poursuite des actions en matière de lutte contre la pollution par un contrôle et le recyclage des déchets du garage avec des sociétés agréées (traçabilité des déchets) ;

- adoption d'un plan de protection de l'environnement.

Par ailleurs la mutualisation des moyens est engagée, avec par exemple un véhicule pour deux services. Afin de réduire le nombre de véhicules dans les cortèges et les déplacements du Président, les personnalités et conseillers sont transportés dans des monospaces.

F.– LES RÉCEPTIONS ORGANISÉES HORS L'ÉLYSÉE

En réponse au questionnaire budgétaire demandant de lister les réceptions organisées hors l'Élysée à l'initiative de la Présidence (en métropole, Outre-mer et à l'étranger), en en précisant les modalités et le coût, la Présidence de la République a simplement fourni le tableau présenté ci-après.

RÉCEPTIONS HORS L'ÉLYSÉE EN 2010

(en euros)

Région	Réception	Coût
France	Vœux forces économiques - Cholet - 06-01-10	26 840,99
	Vœux culture - Cité de la Musique - 07-01-10	35 936,51
	Vœux Forces Armées - Vannes - 08-01-10	31 759,94
	Vœux corps enseignant - Saclay - 11-01-10	49 773,92
	Vœux Personnels Santé - Perpignan - 12-01-10	23 303,86
	Vœux France rurale - Mortagne sur Perche - 14-01-10	29 936,04
	La Réunion -17-01-10	121 891,75
	Colombey-les-deux Églises 10 novembre 2010	25 826,50
Europe	-	-
Afrique - Moyen Orient	Gabon 24-25 février 2010	58 517,56
Amérique	-	-
Asie	Chine 30-04-2010	60 378,33
	Inde 3-7 décembre 2010	32 833,03
Total		496 998,43

Source : Présidence de la République (réponse au questionnaire budgétaire).

II.– UNE EXÉCUTION 2010 EXCÉDENTAIRE

A.– L'EXÉCUTION DU BUDGET 2010

L'exécution du budget 2010 a eu pour objectif la réduction des charges de fonctionnement et des frais de personnel, ainsi qu'une diversification des produits propres en parallèle destinée favoriser la modernisation des équipements et l'adaptation des locaux et structures.

Le résultat dégagé (454 803 euros), en augmentation continue sur les quatre dernières années et comptabilisé au compte report à nouveau du nouvel exercice, est nettement plus important que celui des années précédentes.

L'EXÉCUTION DU BUDGET 2010 DE LA PRÉSIDENTIE DE LA RÉPUBLIQUE

(en euros)

Catégorie	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010	Exécution 2010	Variation en montant
Charges				
Charges de fonctionnement courant	22 887 552	20 770 000	20 301 462	- 468 538
dont achats de marchandises	5 013 264		5 211 233	
dont prestations de service	17 702 738		14 993 277	
dont subvention de gestion restaurant	171 550		96 952	
Déplacements	22 003 369	21 212 000	20 020 604	- 1 191 396
dont déplacements en France et à l'étranger liés à l'activité diplomatique	10 788 536		8 323 345	
dont déplacements hors l'activité diplomatique en métropole et outre-mer	3 093 661		3 908 445	
dont coût des avions militaires	8 121 171		7 788 814	
Charges de personnel	67 227 253	67 960 000	67 802 999	- 157 001
dont conventions de mise à disposition			50 125 287	
dont contrats Élysée dont rémunération du Président			9 530 222	
dont indemnités pour sujétions particulières			8 147 490	
Amortissements	210 523	600 000	578 474	- 21 526
dont matériels audio-vidéo	53 153		55 477	
dont matériels informatiques	107 474		311 975	
dont matériel de transport	21 167		83 079	
dont mobiliers (cuisine-climatiseur...)	22 893		37 019	
dont divers (aménagement, électricité)	5 836		90 923	
Impôts et taxes	118 943	160 000	206 071	46 071
dont fiscalité locale	46 557		159 514	
dont taxe sur les bureaux	72 386		46 557	
Charges exceptionnelles	188 055	350 000	192 886	- 157 114
dont secours	174 055		163 236	
dont : dons	14 000		29 650	
Provisions			3 138 750	3 138 750
Total des charges de fonctionnement (A)	112 635 695	111 052 000	112 241 247	1 189 247
Investissements (B)	1 652 715	2 490 700	1 856 766	
Recettes :				
Remboursements PFUE	377 766			
Produits divers	1 797 514	1 009 000	2 019 116	1 010 116
Reprise sur provision	-			
Total recettes hors dotation (C)	2 175 280	1 009 000	2 019 116	1 010 116
Dotation de l'exercice	112 335 666	112 533 700	112 533 700	
Total des recettes	114 510 946	113 542 700	114 552 816	1 010 116
Charges nettes totales : (A) + (B) - (C)	112 113 130	112 533 700	112 078 897	
Résultat	222 536		454 803	

Source : Présidence de la République (réponse au questionnaire budgétaire).

1.– Les dépenses de fonctionnement

Le total des charges de fonctionnement est en légère diminution par rapport à 2009, notamment grâce à la politique de négociation des commandes désormais impartie aux services de l'Élysée. La mise en place des procédures d'appels d'offres, renforcée par le strict suivi des dépenses par le service financier, a permis la réalisation d'économies. Les résultats sont variables selon les produits pour les achats de marchandises ; ils sont beaucoup plus significatifs pour les dépenses de prestations de services. Les mesures prises relatives à la gestion du restaurant administratif ont également permis de réduire de moitié la subvention d'équilibre versée par la Présidence.

Les dépenses liées aux déplacements diminuent de près de 1,2 million d'euros par rapport à l'exécution 2009, concernant essentiellement les dépenses relatives aux voyages à l'étranger, transport aérien compris. Des mesures destinées à encadrer plus rigoureusement les voyages ont en effet été prises à compter du second semestre 2010 (chargé de mission pour négocier en amont les tarifs des hébergements, de la restauration et des locations de voitures, encadrement plus strict du nombre des participants dans les délégations et les missions préparatoires, validation des besoins exprimés et contrôle préalable par le chef du service financier).

Les frais de personnel n'ont pas dépassé le cadre de l'enveloppe impartie. En progression par rapport à l'année précédente, ils intègrent la régularisation de la situation des personnels de France Télécom auparavant facturés par l'établissement comme prestation de service, soit une diminution de la masse salariale hormis l'impact de cette opération. La réduction des effectifs s'est poursuivie en 2010, portant la diminution à 12,3 % sur trois ans (de 1 031 effectifs au 1^{er} janvier 2009, à 904 au 1^{er} janvier 2011).

Les amortissements d'immobilisation suivent l'évolution des investissements et progressent sensiblement.

Les impôts et taxes ont progressé sous l'effet de deux mesures : la facturation par la Ville de Paris d'une taxe pour enlèvement des déchets ménagers d'une part, et l'assujettissement nouveau à la redevance pour câblage de fibres optiques au titre de 2009, d'autre part.

Les charges exceptionnelles sont restées stables.

En 2010, les bénéficiaires des crédits regroupés sous l'intitulé « charges exceptionnelles » ont été les suivants :

– les personnes en difficulté recevant une aide financière sur rapport des services sociaux locaux, pour 163 236 euros ;

– les œuvres sociales des écoles militaires et des fondations reconnues d'utilité publique auxquelles a été alloué un concours pour 4 500 euros ;

– les subventions à des associations sportives ou caritatives de l'Élysée pour 20 900 euros (association caritative du GSPR, sections sportives football et rugby), charges préalablement comprises dans les charges courantes ;

– en outre, en 2010, figure au compte « charges exceptionnelles » l'achat d'un groupe électrogène effectué lors du déplacement à Haïti (4 250 euros) pour les besoins d'organisation et laissé sur place à titre de soutien.

Une nouvelle rubrique de provisions apparaît en 2010, se décomposant en « provisions pour risques » et « provisions pour charges ».

S'agissant de la **provision pour risques**, l'échéance de fin de mandat présidentiel approchant, il a été décidé d'anticiper les débours éventuels d'aide au retour à l'emploi à verser aux contractuels pour lesquels il serait mis fin au contrat à cette date. Ce dispositif de précaution était déjà mis en œuvre lors du précédent mandat présidentiel. Les agents non titulaires de l'État dont les contrats ne sont pas renouvelés ou qui sont licenciés peuvent prétendre au versement d'une allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) conformément à l'arrêté du 30 mars 2009 portant agrément de la convention du 19 février 2009 relative à l'aide à l'indemnisation du chômage et de son règlement général annexe : cette allocation est versée par les employeurs publics en tant qu'ils sont exemptés du versement des cotisations chômage auprès des organismes sociaux. Le montant constaté fin 2010, soit 1 088 750 euros, est équivalent du tiers du risque évalué. Un second tiers sera provisionné en 2011 et le troisième tiers sera dégagé en 2012.

L'importance et l'urgence de certains travaux lourds à effectuer ont par ailleurs conduit à constituer des **provisions pour charge**, pour un montant total de 2 050 000 euros, dès 2010. La Présidence de la République indique que « *la critique selon laquelle la Présidence faisait payer à d'autres un certain nombre de charges a incité la Présidence à anticiper les travaux lourds à réaliser afin qu'ils puissent être provisionnés en amont.*

À ce titre, trois opérations lourdes sont envisagées, en raison de leur caractère urgent, ou du moins de la nécessité d'activer rapidement leur exécution. Il s'agit de :

– la mise en sécurité et consolidation de la grille du Coq. L'état actuel de la grille du Coq est tel qu'elle constitue une menace, du fait d'une stabilité peu assurée et qu'elle doit subir de manière certaine une importante réhabilitation, selon un calendrier d'opérations serré. La provision est constituée à hauteur de 1,5 million d'euros ;

– le remplacement de la GTC (Gestion Technique Centralisée). La GTC est un tableau composé de nombreux points lumineux représentant la plupart des installations techniques du Palais et permettant une surveillance permanente du site de la Présidence. L'état d'obsolescence de ce tableau nécessite une refonte totale qui permettra aussi d'y intégrer de nouveaux équipements. La provision est constituée à hauteur de 350 000 euros ;

– des travaux d'aménagement d'un local technique multifonctions au 2 rue de l'Élysée sont également prévus, afin de répondre à des exigences de sécurité et d'adaptation à l'évolution du système informatique. Les travaux à réaliser sont de trois ordres : travaux d'adaptation et d'infrastructure, travaux d'alimentation électrique, travaux de réalisation de la salle technique informatique. La provision est constituée à hauteur de 200 000 euros.

2.– Les produits perçus par la Présidence de la République

Les produits perçus ont été supérieurs aux prévisions, en particulier du fait d'une augmentation des intérêts financiers. Ceci résulte essentiellement d'une plus forte trésorerie que l'année précédente, due à un retard important des administrations à facturer le remboursement des mises à disposition, en raison de leurs propres difficultés liées à l'application Chorus. Les autres produits sont d'un niveau comparable aux précédentes années, à l'exception des remboursements de frais aux voyages par les chefs d'entreprise, en progression.

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE : LES PRODUITS EN 2010

(en euros)

Nature des recettes	Recettes comptabilisées au 31/12/2010	Observations
Intérêts du compte de dépôt de fonds	911 165,81	
Participations parentales à la crèche	54 165,11	
Produits locatifs Alma	412 010,07	
Convention La Lanterne	180 606,76	Remboursement des charges par le SGG
Remboursements CNR	53 854,90	Remboursement des charges par le SGG
Remboursements UPM	41 215,49	Remboursement des charges par le SGG
Coût de fonctionnement secrétariat G8/G20	32 682,20	Remboursement des charges par le MAE
Produits divers :		
Ventes produits dérivés et stocks	76 323,36	
Remboursements plateaux-repas	24 959,00	
Air France 2009	60 187,00	accord commercial remise a posteriori
Autres produits :		
Remboursements PR	17 334,00	déplacements privés et intendance
Tournages film	23 650,00	
Remboursements participants VO	110 756,45	
Cartes de vœux	3 373,50	
Remboursements assurance voiture	3 195,00	
Vente devises non convertibles	365,00	
Vente de véhicules	13 271,97	vente par le service des domaines
Total	2 019 115,62	

Source : Présidence de la République (réponse au questionnaire budgétaire).

Le solde du compte de dépôts de fonds au Trésor s'établissait au 31 décembre 2010 à 27 687 879,57 euros. Les intérêts se sont élevés en 2010 à 911 165,81 euros.

3.– Les investissements

En progression, la dotation pour investissements a triplé depuis 2008, concrétisant la volonté de modernisation des équipements et d'adaptation des locaux (sécurité, informatique, matériel de communication et aménagement des bureaux). Le retard accumulé sur les équipements et la vétusté des locaux impose un effort important, portant sur les cinq années du mandat.

Des provisions pour 2011 ont également été constituées, pour des travaux importants et urgents, comme la consolidation de la grille du Coq, le remplacement de la Gestion Technique Centralisée, les aménagements de locaux techniques, évoqués au 1. ci-avant.

PRÉSIDENTENCE DE LA RÉPUBLIQUE : LES AMORTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2010

(en euros)

Compte	Libellés	2010
205	Logiciels	3 717,65
213	Installations	113 682,55
215	Appareils électro-ménagers	22 599,83
218 2	Portails, fermetures	7 596,06
218 3	Matériel de transport	83 079,03
218 4	Matériel photo, vidéo/informatique et de bureau	331 886,38
	Total	578 473,67

Source : Présidence de la République (réponse au questionnaire budgétaire).

VALEUR D'ACHAT 2010 DES INVESTISSEMENTS DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

(en euros)

	Compte	Objet	Total
213 502	Détection incendie	Matériel détection incendie	51 453,38
213 505	Sécurité vidéo	Matériels de vidéo surveillance	386 293,93
213 506	Aménagements intérieurs	Matériels sécurisation	38 225,61
213 507	Aménagements extérieurs	Contrôle accès et automatismes portails	85 717,65
215 411	Plaques de cuisson	WOK	2 578,41
215 421	Armoires froides	Armoire froide	42 044,72
215 422	Réfrigérateurs	Armoires réfrigérées	23 767,11
215 423	Conservations chaudes	Présentoir chauffant et chauffe-assiettes	4 121,89
215 431	Climatiseur mural	Divers climatiseurs	33 326,5
215 441	Nettoyage industriel	Divers matériels	18 292,82
215 442	Lave-vaisselle	Lave verre	4 264,93
215 443	Pompes - Compresseurs - Groupes électrogène	Aéro éjecteur	6 387,84
218 1	Installations générales, agencements, aménagements divers	SAS chambre froide	63 763,59
		Bâtiment métallique monopente	
		Bloc porte sécurisé	
		Hangar léger pour tracteur	
		Rideaux salle des fêtes	
		Hangar métallique	
218 2	Matériel de transport	Velsatis	210 087,61
		Trafic	
		Scoter	
		C1	
		7 x 308	
		2 Espace	
		Kangoo	
218 21	Matériels de transports : remorques et accessoires	Pneus blindés Velsatis	69 647,24
		Table élévatrice	
		Tracteur kubota	
218 31	Matériel photographique	Appareils photo	12 930,72
218 32	Matériel audio, vidéo, sonorisation	Divers matériels (projecteurs, enceintes, serveurs, caméscopes, console mixage, matériels d'enregistrement...)	322 782,41
218 341	Micro-ordinateurs et stations de travail	Mac book	85 774,73
		50 Postes de travail	
218 343	Périphériques (Imprimantes, scanners, ...)	Imprimante	2 332,20
218 344	Matériels réseaux	Complément espace disques	250 989,75
218 345	Matériel radiocommunication	Matériel radio	121 057,10
218 35	Calculatrices et autres matériels de bureau	Machine à signer	7 056,40
218 401	Mobilier de bureau	Bloc rayonnage	3 942,82
218 404	Mobilier de jardin	Dais	9 926,80
Total			1 856 766,22

Source : Présidence de la République (réponse au questionnaire budgétaire).

4.– Le parc automobile

En réponse au questionnaire budgétaire, la Présidence de la République a fourni la liste détaillée des modifications intervenues en 2010.

PARC AUTOMOBILE DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE : ACHATS INTERVENUS EN 2010

(en euros)

Achat des véhicules suivants	Type de véhicule	Montant
RENAULT	Velsatis	11 918,00
RENAULT	Trafic	17 832,36
PIAGGIO	Scooter	5 440,02
CITROEN	C1	10 959,30
PEUGEOT	4 x 308	62 217,96
PEUGEOT	3 x 308	46 664,16
RENAULT	Espace x 2	43 234,00
RENAULT	Kangoo	11 821,81
TOTAL		210 087,61

Source : Présidence de la République (réponse au questionnaire budgétaire).

PARC AUTOMOBILE DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE : VENTES INTERVENUES EN 2010

(en euros)

Vente des véhicules suivants	Modèle	Montant
PEUGEOT	Partner	1 147,41
PEUGEOT	Partner	1 356,03
CITROEN	C5	1 668,96
CITROEN	C5	2 920,68
PEUGEOT	406	1 981,89
RENAULT	LAGUNA	2 503,44
RENAULT	LAGUNA	990,94
SOUS-TOTAL VENTE 2010		12 569,35
Reliquat vente 2009		702,62
TOTAL		13 271,97

Source : Présidence de la République (réponse au questionnaire budgétaire).

B.– LES PREMIERS SEMESTRES 2010 ET 2011

Le Rapporteur spécial dispose de l'état de la consommation des crédits de la dotation, par action, au 30 juin 2011.

LA COMPARAISON DE L'EXÉCUTION DES PREMIERS SEMESTRES 2010 ET 2011

(en euros)

Destination des dépenses	Exécution au 30/06/2010	Exécution au 30/06/2011	Évolution
Déplacements en France et à l'étranger liés à l'activité diplomatique	3 466 592,99	828 716,58	- 2 637 876,41
Déplacements hors activité diplomatique en métropole et outre-mer	2 705 006,24	2 357 893,93	- 347 112,31
Coût des avions militaires (EMP)	5 500 272,93 ⁽¹⁾	3 184 273,67 ⁽¹⁾	- 2 315 999,26
Frais de personnel	9 494 022,42	10 473 508,84	979 486,42
Enquêtes	371 956,00 ⁽²⁾	642 873,92	270 917,92
Services	8 511 775,23	7 532 098,09	- 979 677,14
Autres dépenses	288 210,95	275 129,93	- 13 081,02
Total	30 337 836,76	25 481 800,06	- 4 856 036,70

(1) Estimation.

(2) Ce montant n'intègre pas les enquêtes effectuées par le SIG au cours du 1^{er} semestre 2010 dont la facturation n'est parvenue à l'Élysée qu'en 2011 (soit 225 674 euros à ajouter pour le 1^{er} semestre 2010).

Source : Présidence de la République (réponse au questionnaire budgétaire).

S'agissant des déplacements, on constate une sous-consommation des crédits, particulièrement marquée pour les déplacements à l'étranger liés à l'activité diplomatique, avec un impact portant également sur le coût des transports aériens. Cette diminution s'explique par la prise en charge des déplacements du Président au titre des G8 et G20 sur le programme 332 prévu à cet effet et géré par le ministère des Affaires étrangères et européennes.

Les déplacements en France et hors diplomatie sont cependant en progression, en raison notamment des voyages effectués en Outre-mer.

Les frais de personnel à cette date sont peu significatifs, compte tenu du retard pris par les administrations à facturer le remboursement des traitements des personnels mis à disposition. Ils devraient cependant être en progression par rapport à 2010, ce malgré la poursuite de la réduction des effectifs, pour deux raisons : l'intégration en année pleine des personnels de France Télécom et un certain nombre de revalorisations intervenues en 2011 après une politique salariale sévère, les départs en compensation intervenant plutôt en fin d'année.

Les dépenses prévues au titre des enquêtes d'opinion resteront limitées au niveau fixé.

Les dépenses des services sont plutôt en diminution. Si elles baissent en fonctionnement, elles augmenteront sur l'année en investissement, conformément aux orientations fixées aux services.

La projection des dépenses à venir d'ici à la fin de l'année conduit à constater une différence importante au titre des voyages présidentiels diplomatiques entre les prévisions initiales et les réalisations, notamment du fait des déplacements réalisés dans le cadre de la présidence française du G8/G20.

La Présidence de la République envisage par conséquent de restituer des crédits à hauteur de 2,2 millions d'euros de sa dotation pour affectation vers le programme particulier du G8/G20, soit 2 % de sa dotation initiale.

III.– LA DOTATION DEMANDÉE POUR 2012

A.– EN 2011, UNE DOTATION GELÉE EN EUROS COURANTS

La dotation demandée pour 2012 diminue de 0,5 % en euros courants, par rapport à l'année précédente.

CHARGES ET RESSOURCES DE LA DOTATION DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE EN 2010, 2011 ET 2012

(en euros)

	PLF 2010	PLF 2011	PLF 2012
1. Charges de fonctionnement courant	21 370 000	20 850 000	19 680 000
2. Déplacements	21 212 000	20 720 000	20 200 000
3. Équipements et travaux	2 490 700	4 238 700	4 550 000
4. Charges de personnel	67 960 000	66 951 700	67 850 000
5. Impôts et taxes	160 000	180 000	220 000
6. Charges exceptionnelles	350 000	400 000	350 000
Total des charges	113 542 700	113 339 700	112 850 000
Produits divers	1 009 000	1 041 000	1 113 000
Dotation	112 533 700	112 298 700	111 737 000

Source : annexe « Pouvoirs publics » au PLF 2012.

1.– Les dépenses de fonctionnement

Les crédits alloués pour 2012 aux dépenses de fonctionnement sont en diminution par rapport aux années précédentes.

Les mesures d'encadrement adoptées au cours des quatre dernières années, la généralisation de la mise en concurrence des fournisseurs et de la négociation des commandes, les objectifs fixés dans le cadre du contrôle de gestion, la réflexion sur les procédures et les modes d'organisation, sont autant de dispositifs permettant de maîtriser, voire de réduire, ces dépenses.

Le montant de crédits affecté aux déplacements sera en légère diminution par rapport aux dotations 2011 et 2010.

Les dépenses des services sont maintenues à un niveau semblable, dans la mesure où les baisses sur les charges de fonctionnement seront utilisées pour le renforcement des opérations d'investissement. Les priorités sont en ce sens clairement indiquées à chaque service, les objectifs de diminution des dépenses ordinaires étant réaffirmés.

Les frais de personnels sont alignés sur l'exécution de l'année 2010, par prudence, compte tenu de mouvements susceptibles de se produire en période de renouvellement de mandat.

La dotation pour les enquêtes d'opinion est cantonnée au même montant que les deux années précédentes.

La modernisation des équipements téléphoniques et informatiques permet de diminuer le coût des consommations ; elle sera poursuivie.

La surveillance des commandes de fournitures et de petit équipement est constante et le bas niveau atteint dans ce domaine sera maintenu.

La consommation des fluides, bien que dépendant largement en termes de coûts des fluctuations du prix de l'énergie, restera sous surveillance. L'adoption par la Présidence d'un dispositif de chauffage par récupération des eaux usées pour une partie de ses bâtiments, au-delà de son caractère innovant, devrait permettre de diminuer les dépenses.

Les charges de location seront également réduites à la suite de la libération de bureaux loués au n° 22 de la rue de l'Élysée.

2.– Les investissements en 2012

La dotation pour équipements et travaux progresse légèrement par rapport à 2011, et fortement en comparaison avec 2010.

Les projets d'investissement retenus pour 2012 concernent essentiellement quatre secteurs :

- matériels informatiques, modernisation des liaisons et de câblages dans les différents sites du Palais ;

- mise en place d'équipements de sécurité, notamment dans la protection des accès des différents bâtiments dépendant de l'Élysée et achats de matériels de sécurité ;

- achats de mobilier complémentaire pour les réunions importantes qui viendrait se substituer à du mobilier pris en location actuellement ;

- réfection et adaptation de locaux pour site de sauvegarde informatique, poste central de sécurité, poste technique du 2 rue de l'Élysée, locaux libérés par le Conseil supérieur de la magistrature et Météo France au Quai Branly.

Les autres opérations, moins importantes, concernent l'acquisition de matériels techniques et quelques travaux d'aménagement.

3.– Les ressources propres

Les produits propres sont attendus en augmentation, selon la progression continue au cours de quatre dernières années, ce malgré le départ du Conseil supérieur de la magistrature des locaux de la Présidence. Les produits locatifs des locaux de la Présidence situés au Quai Branly sont en effet estimés en diminution du fait du départ du Conseil supérieur de la magistrature en 2011.

Les produits financiers seront importants en 2012, le montant sur le compte financier de dépôts au Trésor auprès de la direction régionale des finances publiques demeurant élevé. Les difficultés des administrations à facturer le remboursement des traitements des fonctionnaires mis à disposition avec l'application Chorus ont provoqué un retard important dans l'exécution de ces dépenses.

Les autres produits seront stables en 2012 ; il s'agit des suivants :

– charges et redevances locatives payées par les bénéficiaires de logements de fonction ;

– participation des parents à la crèche ;

– remboursement des plateaux-repas par les conseillers ;

– remboursement des repas pris par la Garde Républicaine ;

– remises pratiquées par Air France à partir des voyages effectués ;

– remboursement des travaux d'entretien effectués sur le site de La Lanterne, en application de la convention conclue avec les services du Premier ministre ;

– remboursement des prestations effectuées au profit des autres services hébergés dans les locaux de la Présidence : Coordonnateur national du renseignement, Union pour la Méditerranée et Conseil culturel pour la Méditerranée.

B.– LA VOLONTÉ D'UNE GESTION MAÎTRISÉE

1.– La réduction du train de vie de l'Élysée

L'ensemble des mesures d'encadrement de la dépense mises en place ces dernières années est maintenu :

– plafond d'emploi par services et objectifs de réduction ;

– maîtrise de consommation de carburants et d'émission de CO₂, diminution de la puissance des véhicules ;

- validation des dépenses au stade de l’engagement par le service financier ;
- paiement des charges locatives par les bénéficiaires de logements ;
- remboursement des plateaux-repas par les conseillers et hausse des tarifs des repas servis ;
- encadrement strict des dépenses des déjeuners professionnels ;
- maintien du contrôle de gestion et des indicateurs par service ;
- maintien des mesures d’encadrement des voyages internationaux.

Par ailleurs, en 2012, la libération de locaux de la Présidence situés au Quai Branly par le Conseil Supérieur de la Magistrature et par Météo France, devrait permettre, après réalisation de quelques travaux fin 2011, de réinstaller des services dans ces bâtiments et de libérer une partie des bureaux loués et situés au 22 de la rue de l’Élysée.

2.– Les dépenses à caractère personnel du Président de la République

Le montant annuel de la rémunération globale du Président de la République est de 253 977,09 euros brut et de 235 251,56 euros net. Il n’a connu, indique la Présidence, d’autre variation depuis le début du mandat que celle appliquée aux traitements de la fonction publique.

Les dépenses à caractère personnel sont directement payées par le Président. Par exemple, les frais liés à ses déplacements par avion militaire ou exposés pour des invités à titre privé sur un déplacement lui sont facturés et réglés par lui immédiatement. L’ensemble de ces opérations est retracé en comptabilité.

3.– La modernisation de la gestion

a) Les adaptations de procédure et d'organisation de la Présidence

Les adaptations de procédure et d’organisation les plus significatives sont les suivantes :

- mise en place d’un inventaire par bureau des œuvres d’art ou objets du mobilier national, constitué sous forme de fiches, totalement informatisé et étayé de photos. Il est signé par l’attributaire du bureau à son arrivée et il reçoit, après contrôle, une décharge à son départ ;
- mise en place d’indicateurs d’activité et de performance par service et restitution mensuelle d’un tableau de bord pour le directeur de cabinet et le chef du service financier ;

– généralisation de l’informatisation dans tous les services dépensiers de la procédure d’engagement ;

– nombreuses mesures d’encadrement des voyages internationaux par note du 1^{er} juillet du directeur de cabinet ;

– regroupements de services et réflexions sur les missions ont été effectués donnant lieu à réorganisation et réduction d’effectifs, dans les équipes du Commandement militaire, de la Permanence et information, de l’antenne Transmissions, du service de l’Administration et de la conservation des résidences présidentielles, de la Correspondance présidentielle, de l’Intendance.

b) La mise en place d’indicateurs d’activité et de performance

Les indicateurs d’activité et de performance ont déjà fait l’objet d’une présentation détaillée l’an passé. Ils ont été définis auprès des services suivants :

LES INDICATEURS D’ACTIVITÉ ET DE PERFORMANCE

Service	Indicateurs d’activité et de performance
Cellule Internet	1 indicateur d’activité, 1 indicateur de performance
Commandement militaire	1 indicateur d’activité, 1 indicateur de performance, 2 indicateurs d’activité et de performance
Crèche	1 indicateur d’activité, 1 indicateur de performance
Groupe de sécurité du président	1 indicateur d’activité, 1 indicateur d’activité et de performance
Intendance	1 indicateur d’activité, 5 indicateurs de performance
Protocole	1 indicateur d’activité, 2 indicateurs de performance
Service audiovisuel	1 indicateur de performance, 1 indicateur d’activité et de performance
Service de l’administration et de la conservation des résidences présidentielles	2 indicateurs d’activité, 3 indicateurs de performance, 2 indicateurs d’activité et de performance
Service de la correspondance présidentielle	1 indicateur d’activité, 2 indicateurs de performance
Service des archives et de l’information documentaire	1 indicateur d’activité, 1 indicateur de performance
Service des décorations	2 indicateurs de performance
Service des télécommunications et de l’informatique	2 indicateurs d’activité, 3 indicateurs de performance
Service financier et du personnel	3 indicateurs d’activité, 4 indicateurs de performance

Source : Présidence de la République (réponse au questionnaire budgétaire)

*
* *

CHAPITRE II : L'ASSEMBLÉE NATIONALE : VERS UNE DIMINUTION DE LA DOTATION EN EUROS COURANTS ET CONSTANTS, MALGRÉ LE RENOUVELLEMENT

En 2012, la dotation inscrite dans le présent projet de loi de finances pour l'Assemblée nationale s'élève à 533,91 millions d'euros, soit le montant de la dotation allouée en 2008, en 2009, en 2010 et en 2011. Pour la quatrième année consécutive, la dotation de l'Assemblée nationale est stabilisée en euros courants, donc réduite en euros constants à proportion du niveau d'inflation.

Un amendement déposé par M. le Président de l'Assemblée nationale et MM. les Questeurs Philippe Briand et Richard Mallié, vise à réduire cette dotation de 3 % par rapport aux crédits initialement prévus, soit une diminution de 16,02 millions d'euros, ramenant la dotation de l'Assemblée nationale à 517,89 millions d'euros. Le Rapporteur spécial ne disposant pas du détail des aménagements qu'il est envisagé d'apporter à la répartition des crédits, ce sont les informations données dans l'annexe *Pouvoirs publics* du projet de loi de finances, elles-mêmes issues du rapport de la Commission commune des crédits, qui figurent dans le présent chapitre.

L'Assemblée nationale bénéficie de l'autonomie financière, principe qui fait l'objet de l'article 7 de l'ordonnance en vigueur du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires.

**Ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958
relative au fonctionnement des assemblées parlementaires.**

Article 7. – « Chaque assemblée parlementaire jouit de l'autonomie financière. Les crédits nécessaires au fonctionnement des assemblées parlementaires font l'objet de propositions préparées par les questeurs de chaque assemblée et arrêtées par une commission commune composée des questeurs des deux assemblées. Cette commission délibère sous la présidence d'un président de chambre à la cour des comptes désigné par cette juridiction. Deux magistrats de la cour des comptes désignés par cette même autorité assistent la commission ; ils ont voix consultative dans ses délibérations. Les propositions ainsi arrêtées sont inscrites au projet de loi budgétaire auquel est annexé un rapport explicatif établi par la commission mentionnée à l'alinéa précédent. »

Ce principe a été réaffirmé par le Conseil constitutionnel, lequel a jugé que le « *principe d'autonomie des pouvoirs publics (...) relève du respect de la séparation des pouvoirs* »⁽¹⁾.

(1) Décision n° 2001-448 DC du 25 juillet 2001 sur la loi organique relative aux lois de finances, considérant 25.

En contrepartie de l'autonomie financière dont elle dispose, l'Assemblée nationale se montre extrêmement attachée au respect de la transparence financière. Le Rapporteur spécial obtient ainsi des réponses exhaustives aux questions posées, tant lors de son contrôle thématique annuel que s'agissant du projet de loi de finances. Pour l'exercice de sa mission, le Rapporteur spécial a pu s'entretenir avec son collègue M. Richard Mallié, Questeur de l'Assemblée nationale.

I.- UNE GESTION RIGOUREUSE, DONT TÉMOIGNE LA POLITIQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN MATIÈRE DE TRANSPORTS

A.- L'EXÉCUTION DU BUDGET 2010 REFLÈTE UNE GESTION RIGOUREUSE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'exécution 2010 fait apparaître des dépenses égales à 526,48 millions d'euros, inférieures aux 553,41 millions d'euros initialement prévus, et en diminution de 0,96 % par rapport à celles de 2009.

Les charges de fonctionnement ont diminué de 0,92 % par rapport à 2009 pour s'établir à 507,55 millions d'euros, traduisant ainsi une extrême rigueur de gestion. L'analyse de l'évolution des dépenses de fonctionnement de l'Assemblée nationale sur le long terme témoigne de cette maîtrise des dépenses de fonctionnement de l'Assemblée nationale.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE
FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
(en %)

<i>Années</i>	<i>Évolution</i>
2010/2009	- 0,92
2009/2008	+ 0,82
2008/2007	+ 0,45
2007/2006	+ 0,30
2006/2005	+ 2,53
2005/2004	+ 3,03
2004/2003	+ 1,58
2003/2002	+ 7,13
2002/2001	+ 3,07
2001/2000	- 0,17
2000/1999	+ 1,98
1999/1998	+ 1,07
1998/1997	+ 6,31
1997/1996	+ 0,89

Source : Rapport n° 3633 portant sur les comptes de l'Assemblée nationale, exercice 2010

Les dépenses d'investissement se sont élevées en 2010 à 18,92 millions d'euros.

Les dépenses d'investissement gérées par le service des affaires immobilières et du patrimoine se sont élevées à 15,77 millions d'euros, soit moins de 65 % des inscriptions budgétaires. Elles concernaient plus particulièrement des travaux d'agencement et d'aménagement (5,18 millions d'euros), des travaux sur les installations électriques (1,39 million d'euros), des travaux sur les installations de génie climatique (1,15 million d'euros), des opérations liées à la sécurité (1,02 million d'euros) ainsi que des dépenses d'installations de communication essentiellement dédiées à la rénovation et la création de salles de réunion au Palais-Bourbon (1,22 million d'euros).

Les dépenses du service des systèmes d'information (acquisition de logiciels, acquisition de matériels informatiques) ont atteint 2 millions d'euros.

Les autres dépenses d'investissement concernaient l'acquisition de véhicules (0,13 million d'euros), le matériel de bureau (0,61 million d'euros) et les collections (0,39 million d'euros).

L'exécution budgétaire 2010 n'a pas nécessité de prélèvement sur les disponibilités. Les immobilisations financières de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire l'ensemble des titres de créance détenus et destinés à être conservés au-delà d'un an, se sont élevées à 284,47 millions à la fin de 2010, soit une augmentation de 4 % faisant suite à une diminution de 7,7 % l'année précédente.

Les comptes font l'objet, depuis l'exercice 2008, d'une certification complète et non plus d'un examen limité. Le Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables a effectué l'audit des comptes 2010 de l'Assemblée nationale et a remis, le 16 mai 2011, son rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010. Il indique que *« les comptes annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Assemblée nationale ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice clos au 31 décembre 2010 conformément au référentiel comptable adopté par le Bureau et le Collège des Questeurs de l'Assemblée nationale »*.

B.— LA POLITIQUE DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

1.— Une philosophie générale en matière de transports visant au respect du développement durable et à la promotion des transports publics ou collectifs

La politique de transports a pour objectif de fournir aux députés les moyens de transports les mieux adaptés pour l'accomplissement de leur mandat parlementaire, au moindre coût et à l'impact environnemental le plus limité possible. Les contraintes liées à l'exercice du mandat parlementaire sont évidemment prises en considération.

Une politique de réduction des émissions de CO₂ a été engagée depuis le début de la XIII^{ème} législature. Elle se traduit par le remplacement des anciennes voitures du parc par des voitures dotées de moteurs plus performants (moindre consommation de carburant), par la réduction des cylindrées des véhicules de fonction, par le remplacement des véhicules avec boîte de vitesse automatique par des véhicules dotés d'une boîte mécanique moins consommatrice de carburant, ainsi que par une conduite des chauffeurs davantage économe en carburant ; afin d'adopter une telle conduite, la totalité des chauffeurs ont suivi un stage d'éco-conduite sur circuit fermé en 2009 ou en 2010.

Le programme mis en place a atteint ses objectifs. Entre 2008 et 2010, la consommation de carburant constatée sur les véhicules du parc de l'Assemblée nationale a ainsi été réduite de 23,5 % (9,63 litres aux 100 km en 2010 contre 12,6 litres en 2008) et la moyenne des émissions de gaz carbonique par kilomètre parcouru a été diminuée de 11,7 % (180 grammes en 2010). Sur la même période, les dépenses de carburant ont diminué de 16 %.

Afin de promouvoir l'usage des transports publics, il est fourni aux députés qui en font la demande un passe Navigo donnant accès au réseau de transport parisien géré par la RATP. Fin 2010, 416 passes Navigo RATP avaient été délivrés aux députés.

L'Assemblée nationale est également dotée d'un parc de douze bicyclettes mises à la disposition des députés, de leurs collaborateurs et du personnel afin d'effectuer des déplacements dans Paris.

Le parc de voitures destinées au transport des députés au départ de l'Assemblée nationale étant limité à une vingtaine de voitures, il est fait appel aux taxis parisiens pour répondre aux demandes de courses qui ne peuvent être satisfaites par les véhicules du parc.

2.- Réglementation et état des lieux

L'Assemblée nationale prend en charge le transport des députés selon des modalités dépendant du type de transport :

– s'agissant de l'avion, 80 passages aériens annuels sont autorisés entre Paris et la circonscription métropolitaine, les députés d'outre-mer bénéficiant d'une dotation annuelle de transport ;

– s'agissant du train, une carte de circulation sur le réseau SNCF en 1^{ère} classe est fournie ;

– s'agissant de la voiture personnelle, les péages autoroutiers pour les trajets effectués au sein du département d'élection des députés, entre leur département et le chef-lieu de région et entre leur circonscription et Paris sont pris en charge ;

– s’agissant du transport public parisien, un passe Navigo, permettant de circuler sur les seules lignes gérées par la RATP, est fourni sur demande ;

– s’agissant des taxis parisiens ou des moto-taxis, les courses dans Paris ou entre Paris et les aéroports parisiens sont prises en charge dans la limite d’un montant annuel fixé par le Collège des Questeurs ;

– s’agissant des voitures du parc automobile de l’Assemblée nationale, les courses au départ de l’Assemblée et à destination de Paris ou des aéroports parisiens sont prises en charge.

Les mêmes moyens de transports sont utilisés pour accomplir des missions parlementaires, selon des crédits alloués spécifiquement.

Le contrôle est exercé par la division des transports qui n’effectue d’achat ou de vente de véhicule, ne délivre de titres de transports ou ne procède à des remboursements que sur le fondement d’une décision ayant ouvert les crédits nécessaires ou donné l’autorisation, prise en réunion de Questure. Les pièces comptables établies par la division des transports sont soumises au contrôle des experts comptables en vue la certification des comptes de l’Assemblée nationale. Le Collège des Questeurs, s’appuyant sur l’assistance technique de la division des transports, rend compte de sa gestion à la commission spéciale chargée d’apurer les comptes de l’Assemblée nationale et répond aux éventuelles questions de ses membres.

Au 14 mars 2011, le parc automobile de l’Assemblée nationale comprenait :

– 55 voitures et 6 monospaces affectés au transport des députés, des personnalités de l’Assemblée (voiture de fonction) et des membres du cabinet du Président ;

– 14 véhicules de service (4 voitures, 1 monospace, 9 véhicules utilitaires) ;

– 11 voitures de réserve ;

– 10 motocyclettes affectées au transport des plis officiels.

Le parc automobile dispose de 53 agents chauffeurs. Les règles de renouvellement du parc automobile sont définies par le Collège des Questeurs.

3.– Le coût des déplacements en 2010

Il n’existe pas de logiciel permettant d’obtenir un état statistique de l’ensemble des déplacements réalisés en 2010. Certaines données sont toutefois disponibles :

– 12 669 billets d’avion ont été émis par le bureau des transports de l’Assemblée nationale en 2010, pour les déplacements parlementaires des députés, de leurs collaborateurs et des fonctionnaires. Les déplacements en avion des députés entre Paris et leur circonscription ont représenté 3,524 millions d’euros ;

– 21 439 billets de train ont été émis par le bureau des transports de l’Assemblée en 2010, pour les déplacements parlementaires des députés, de leurs collaborateurs et des fonctionnaires. Les déplacements en train des députés entre Paris et leur circonscription se sont élevés à 1,596 million d’euros ;

– la flotte du parc automobile de l’Assemblée nationale a parcouru en 2010 un total de 1 350 897 km ;

– les déplacements des députés sur le réseau de la RATP (abonnement aux passes Navigo) ont représenté 227 780 euros en 2010 ;

– les déplacements des députés et des fonctionnaires en taxis parisiens ont représenté 1 237 500 euros de dépenses ;

– les remboursements du péage autoroutier ont totalisé 120 000 euros ;

– au titre des dépenses induites, les achats de carburants se sont élevés à 183 000 euros, les dépenses d’entretien et de réparation à 205 000 euros, les frais d’assurance des véhicules du parc automobile à 87 000 euros et les dépenses d’achat de véhicules à 132 000 euros ;

– au titre des recettes induites, la vente de véhicules réformés a généré 59 000 euros de recettes en 2010.

II.– LES DEUX PILIERS DU BUDGET 2012 : LA DIMINUTION DE LA DOTATION AINSI QU’UN IMPORTANT PRÉLÈVEMENT SUR DISPONIBILITÉS

A.– À LA POURSUITE DU GEL DE LA DOTATION DEMANDÉE EN 2012 EN EUROS COURANTS, SE SUBSTITUE UNE DIMINUTION DE CETTE DOTATION

1.– La diminution de la dotation demandée pour 2012 en euros constants, et vraisemblablement courants

Le présent projet de loi de finances prévoit initialement, pour la cinquième année consécutive, une dotation demandée par l’Assemblée nationale égale à 533,91 millions d’euros. Elle se traduit ainsi par une hausse de 0 % en euros courants et par une baisse en euros constants de 1,8 %, prévision d’inflation associée au présent projet de loi de finances. La demande de dotation pour 2009, pour 2010 et pour 2011 présentait déjà les mêmes caractéristiques, tandis que celle demandée pour 2008 correspondait à une hausse en volume de seulement 0,75 %.

La dotation sollicitée demeure constante, en dépit des coûts supplémentaires engendrés tant par le renouvellement lié aux élections législatives de 2012, que par la modification des circonscriptions électorales. En effet, même si le nouveau découpage électoral réalisé en vertu de la réforme des institutions de juillet 2008 maintient le nombre de 577 députés, il prévoit notamment la création de onze circonscriptions pour représenter les Français de l'étranger ainsi que de nouvelles circonscriptions outre-mer.

L'Assemblée nationale a cependant souhaité, par le biais d'un amendement déposé lors de la discussion budgétaire, réduire cette dotation de 3 % supplémentaires par rapport aux crédits initialement prévus, soit une diminution de 16,02 millions d'euros, ramenant la dotation de l'Assemblée nationale à 517,89 millions d'euros (voir le texte de l'amendement en page suivante).

2.- La réduction des investissements

Les crédits d'investissement baissent de 13,19 % par rapport à l'année précédente, pour atteindre le montant de 22 570 599 euros.

Les crédits d'investissement correspondent essentiellement aux opérations sur les constructions (11,3 millions d'euros) : sont prévues la mise aux normes du parc de stationnement souterrain du palais Bourbon, la poursuite des actions de valorisation du patrimoine, la rénovation des capacités audiovisuelles de l'Assemblée et la consolidation des programmes de sécurisation des bâtiments et de sécurité incendie. Ils diminuent en raison de la concentration des crédits sur les programmes de travaux réalisables pendant la période de suspension de l'activité parlementaire.

Les immobilisations incorporelles diminuent quant à elles de 8,07 %. Elles comprennent les crédits destinés à l'acquisition et au développement des logiciels nécessaires à l'informatisation de la procédure parlementaire, à la mise en place du portail personnalisé des députés et à la mise en service d'un outil de gestion du patrimoine immobilier, soit 2 870 563 euros.

B.- UN PRÉLÈVEMENT SUR DISPONIBILITÉS EN NETTE AUGMENTATION

En 2012, les crédits nécessaires à l'Assemblée nationale s'élèvent à 564 841 895 euros, soit 542 271 296 euros en fonctionnement et 22 570 599 euros en investissement.

AMENDEMENT

seconde partie de la loi de finances pour 2012
présenté par M. Accoyer, M. Briand et M. Mallié

(article 32 – État B – Mission « Pouvoirs publics »)

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

<i>Programmes</i>	+	-
<i>Présidence de la République</i>	0	0
<i>Assemblée nationale</i>	0	16 020 000
<i>Sénat</i>	0	0
<i>La chaîne parlementaire</i>	0	0
<i>Indemnités des représentants français au Parlement européen</i>	0	0
<i>Conseil constitutionnel</i>	0	0
<i>Haute Cour</i>	0	0
<i>Cour de justice de la République</i>	0	0
TOTAUX	0	16 020 000
SOLDE		- 16 020 000

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis le budget 2008, la dotation demandée à l'État par l'Assemblée nationale est restée inchangée à 533,91 millions d'euros.

Devant la nécessité de réduire la dépense publique, il est apparu nécessaire de franchir une nouvelle étape dans ce processus.

Alors même que les dépenses exceptionnelles inhérentes au renouvellement de juin 2012 exercent leur pression sur le budget de l'Assemblée nationale, le présent amendement propose une réduction de la dotation demandée à l'État de 3 %, soit 16,02 millions d'euros.

En effet, il est nécessaire que l'Assemblée apporte sa contribution à l'allègement de la dépense publique, condition du rétablissement de la situation économique de notre pays.

Cette initiative a été rendue possible par un effort de rationalisation des dépenses et par la réalisation d'économies d'échelle, entrepris il y a maintenant 4 ans.

À titre d'exemple, une politique environnementale a été conduite avec pour mission de réduire les dépenses de carburant pour le parc automobile, les achats de fluides pour les immeubles et, grâce à la dématérialisation des procédures, la consommation de papier et les frais d'affranchissement. Par ailleurs, les dépenses de communication ont également été sensiblement réduites, grâce à une internalisation des impressions parlementaires et à la suppression de certaines publications sous leur forme imprimée, disponibles maintenant uniquement en ligne. Ainsi, les dépenses de fonctionnement de l'Assemblée baisseront de 2,81 %.

On notera que les charges parlementaires, nonobstant le coût du renouvellement, diminuent de 3 %, grâce à des réductions sensibles sur les voyages et déplacements, 8,85 % ou encore sur les charges de représentation, 12,21 %.

Notre pays et les Français font des efforts quotidiens pour améliorer nos finances publiques, il est légitime que l'Assemblée nationale sache en prendre fidèlement sa part.

LES DÉPENSES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN 2012

(en euros)

	<i>Budget 2012</i>	<i>Variation 2012/2011 en valeur absolue</i>	<i>Variation 2012/2011 (en %)</i>
Charges totales de fonctionnement	542 271 296	20 771 096	3,98
<i>Achat de biens et fournitures</i>	<i>8 894 500</i>	<i>- 246 200</i>	<i>- 2,69</i>
<i>Services extérieurs</i>	<i>38 539 196</i>	<i>- 6 333 104</i>	<i>- 14,11</i>
<i>Impôts et taxes</i>	<i>3 671 000</i>	<i>14 400</i>	<i>0,39</i>
<i>Charges de personnel*</i>	<i>166 998 800</i>	<i>- 4 586 400</i>	<i>- 2,67</i>
<i>Charges parlementaires**</i>	<i>323 598 800</i>	<i>31 773 400</i>	<i>10,89</i>
<i>Charges exceptionnelles et imprévues</i>	<i>569 000</i>	<i>149 000</i>	<i>35,48</i>
Dépenses d'investissement	22 570 599	- 3 428 471	- 13,19

* Ce compte comprend d'une part les charges de rémunération et d'autre part les charges sociales et diverses.

** Ce compte comprend les indemnités parlementaires, les charges sociales, le secrétariat parlementaire, ainsi que les autres charges parlementaires.

Source : Rapport annexé au PLF 2012.

Les charges parlementaires et les charges de personnel représentent 90,47 % du budget de fonctionnement. Les dépenses de rémunération sont calculées sur la base d'une valeur du point de la fonction publique inchangée, le Gouvernement ayant annoncé le 19 avril 2011 que la valeur du point ne serait pas augmentée en 2012, pour la deuxième année consécutive.

Les charges parlementaires sont traditionnellement le premier en importance des postes de dépenses de fonctionnement. En 2011, elles augmentent de 10,89 %, essentiellement en raison des dépenses spécifiques liées au renouvellement.

Les charges de personnel comprennent les rémunérations des personnels titulaires et contractuels, les charges liées aux retraites, les charges de sécurité sociale et de prévoyance, les crédits de formation et de recrutement. Elles diminuent en 2012, de 2,67 %. Cette diminution s'explique par le maintien du point d'indice à sa valeur actuelle, par le non-remplacement systématique des fonctionnaires partant à la retraite, ainsi que par le ralentissement de l'activité parlementaire en 2012.

Les autres charges de fonctionnement traduisent un effort particulier d'économies sur les achats des biens et fournitures, ainsi que sur les services extérieurs (réduction des crédits sur la quasi-totalité des postes budgétaires, en particulier ceux relatifs aux impressions, aux primes d'assurance, aux personnels extérieurs à l'Assemblée, à l'entretien courant ainsi qu'au transport). Seule la dotation pour dépenses imprévues augmente fortement, de plus de 35 %, en raison des aléas liés au renouvellement.

Les charges de fonctionnement augmentent de près de 4 % en 2012, principalement en raison des dépenses engendrées par le renouvellement législatif. Il est en effet nécessaire de prendre en compte l'indemnisation des collaborateurs des députés non réélus, ainsi que l'accroissement des dépenses de pensions versées aux anciens députés et l'équipement informatique des députés.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement s'explique également par les dépenses liées au déménagement et réaménagement des bureaux, ainsi que par les dépenses nouvelles liées aux déplacements des députés représentant les Français de l'étranger et les députés des nouvelles circonscriptions d'outre-mer.

Les dépenses de fonctionnement avaient déjà intégré les deux nouvelles commissions permanentes créées suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, ainsi que le nouveau Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques instauré suite à cette même révision constitutionnelle.

LES RESSOURCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN 2012

(en euros)

	<i>Budget 2012</i>	<i>Variation 2012/2011 en valeur absolue</i>	<i>Variation 2012/2011 (en %)</i>
Produits*	4 694 300	- 83 000	- 1,74
Prélèvement sur disponibilités	26 237 595	17 425 625	197,75
Dotation	533 910 000	0	0

* Dont la redevance créée en 2009 relative à l'utilisation des personnels et locaux pour la gestion des fonds de sécurité sociale pour 1 862 000 euros.

Source : Rapport annexé au PLF 2012.

Les produits divers (vente de documents et publications, vente de marchandises, location de salles de réunion, reversement de cotisations sociales pour les indemnités journalières des collaborateurs des députés, quote-part du Sénat pour le fonctionnement d'organismes communs aux deux assemblées) sont estimés à 4 694 300 euros, en diminution de 1,74 % par rapport à 2011. Ces ressources propres comprennent également la redevance de gestion créée en 2009, mise à la charge des deux fonds de sécurité sociale des députés et des personnels en contrepartie de l'utilisation des personnels et des locaux.

Le prélèvement sur les disponibilités financières de l'Assemblée nationale s'élève à 26 237 595 euros, en forte augmentation (+ 197,75 %) par rapport à 2011. Il est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement qui ne sont pas couvertes par la dotation de l'État ni par les ressources propres de l'Assemblée, ainsi que les dépenses d'investissement.

**LES DÉPENSES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LIÉES AU
RENOUVELLEMENT EN 2012**

(en euros)

	Budget 2012
<i>Charges totales de fonctionnement</i>	33 814 963
<i>Charges totales d'investissement</i>	1 905 037
Total	35 720 000

Source : Rapport annexé au PLF 2012.

Les charges spécifiques au renouvellement de 2012 sont estimées à 35 720 000 euros, dont 33 814 963 euros au titre du fonctionnement.

Hormis les charges liées au renouvellement, les dépenses de fonctionnement de l'Assemblée nationale s'élèvent à 508 456 333 euros, soit une diminution de 2,5 %.

**LES DÉPENSES HORS RENOUVELLEMENT DE L'ASSEMBLÉE
NATIONALE EN 2012**

(en euros)

	Budget 2012	Variation 2012/2011 (en %)
<i>Dépenses totales de fonctionnement</i>	542 271 296	3,98
<i>Dépenses de fonctionnement hors renouvellement</i>	508 456 333	- 2,5
<i>Dépenses totales d'investissement</i>	22 570 599	- 13,19
<i>Dépenses d'investissement hors renouvellement</i>	20 665 562	- 20,51
Total des dépenses	564 841 895	3,17
Total des dépenses hors renouvellement	527 121 895	- 3,36

Source : Rapport annexé au PLF 2012.

Hors renouvellement les dépenses de fonctionnement de l'Assemblée nationale diminuent de 2,5 % et les dépenses totales de 3,4 % en euros courants, par rapport à l'année précédente.

Au final, le prélèvement sur les disponibilités financières de l'Assemblée nationale, s'il est essentiellement destiné à financer des dépenses d'investissement, servira aussi, plus modestement, à assurer une partie des charges de fonctionnement liées au renouvellement.

*

* *

CHAPITRE III : LE SÉNAT : VERS UNE DIMINUTION DE LA DOTATION EN EUROS COURANTS ET CONSTANTS

Pour 2012, la dotation inscrite dans le présent projet de loi de finances et destinée au Sénat s'élève 333 592 600 euros, soit une stabilisation en euros constants et une augmentation en euros courants à proportion du niveau estimé de l'inflation (1,8 %).

La dotation du Sénat comporte trois actions : celle du Sénat proprement dit (321 585 800 euros en 2012), celle du Jardin du Luxembourg (12 006 800 euros en 2012) et celle du Musée du Luxembourg (0 euro en 2012). Ces deux dernières actions s'apparentent à deux « budgets annexes » du budget principal du Sénat.

Le Sénat nouvellement renouvelé a cependant fait part de sa volonté de réduire cette dotation, avec un objectif d'une diminution d'environ 3 % par rapport aux crédits initialement prévus. Cette baisse devrait être obtenue grâce au report de certains travaux d'investissements, des recherches d'économies nouvelles, ainsi que par un prélèvement supplémentaire sur les ressources propres.

Le Rapporteur spécial se réjouit à cet égard d'avoir pu s'entretenir, dans le cadre de l'exercice de sa mission, avec M. Jean-Marc Todeschini, Questeur délégué du Sénat, lequel lui fait part de sa volonté de donner un signal fort aux Français en cette période de crise et confirmé la volonté du Sénat de diminuer les crédits initialement budgétisés.

Bénéficiant du principe d'autonomie financière, lequel s'applique au Sénat au même titre qu'à l'Assemblée nationale, les assemblées parlementaires ont fait le choix d'une gestion à la fois transparente et extrêmement rigoureuse.

Le Rapporteur spécial ne disposant pas du nouveau montant du budget du Sénat tel qu'il sera amendé et revu, ce sont les crédits initialement programmés dans le projet de loi de finances qui figurent dans le présent chapitre. Aucune modification ne devrait toutefois intervenir s'agissant des budgets annexes des Jardin et Musée du Luxembourg.

I.- UNE GESTION RIGOUREUSE, DONT TÉMOIGNE LA POLITIQUE DU SÉNAT EN MATIÈRE DE TRANSPORTS

A.- EN 2010 COMME EN 2009 : L'AUTOFINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le budget consacré à la mission institutionnelle du Sénat avait été arrêté à 323 818 600 euros, son financement étant assuré par la dotation de l'État, à hauteur de 315 400 600 euros, et par un prélèvement prévisionnel sur ressources propres

de 8 418 000 euros. S'y sont ajoutés 2 441 392,89 euros de reports de crédits ouverts au titre des opérations pluriannuelles n'ayant pas été consommés en 2009, soit un budget initial total de 326 258 492,89 euros.

Le prélèvement sur les ressources propres s'est finalement établi à 7 953 048,33 euros. Les dépenses réellement constatées, nettes des produits divers, se sont élevées à 324 154 266,79 euros, conduisant à un excédent budgétaire de 2 104 226, 10 euros.

Ce faible excédent, obtenu pour la seconde fois consécutive par un prélèvement significatif sur les ressources propres, s'explique par l'augmentation très forte des dépenses d'investissement, liée notamment à la transformation en bureaux de l'immeuble du 75 rue Bonaparte, à l'aménagement de la salle Médecis et au renouvellement du centre nodal.

Après addition des réalisations budgétaires du jardin du Luxembourg et du musée du Luxembourg à celle du budget institutionnel du Sénat, l'année 2010 se solde finalement par un excédent budgétaire de 2 906 344,56 euros par rapport au budget total prévisionnel initial.

En 2010 comme en 2009, le Sénat a financé ses investissements en limitant fortement le recours à la dotation budgétaire annuelle de l'État.

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS EN 2010

(en euros)

	Budget 2010 (réalisé)
<i>Dotation annuelle</i>	315 400 600
<i>Dépenses d'investissement</i>	14 699 251
<i>Prélèvement sur ressources propres</i>	7 953 048
<i>Reports de crédits 2009</i>	2 441 393
<i>Produits</i>	4 740 955
<i>Total des ressources hors dotation 2010</i>	15 135 396
% de l'investissement financé par prélèvement sur ressources propres	54,11

Source : Rapport n° 539 portant sur les comptes du Sénat, exercice 2010

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2010 ont augmenté de 30 % par rapport celles de 2009, qui avaient elles-mêmes presque doublé par rapport à 2008. Elles se sont élevées à 14 699 250,59 euros, pour soit un taux d'exécution de 131,59 %. Elles ont été autofinancées à hauteur de 54 % par le prélèvement sur les ressources propres, l'autofinancement étant intégral en incluant les produits et le report 2009.

Elles comprenaient des dépenses de logiciels pour 644 379,50 euros (poursuite ou achèvement, en 2010, d'importants projets informatiques, notamment la migration vers la nouvelle version de SIRPAS, la refonte du site Internet du Sénat et l'intégration des inventaires à la base locaux du Sénat). Les dépenses de constructions se sont élevées à 8 801 292,74 euros, soit un taux

d'exécution de 159,32 %, qui s'explique par la décision d'avancer la date de livraison de l'immeuble du 75 rue Bonaparte, transformé à usage de bureaux. 1 461 021,91 euros ont été destinés aux installations techniques, matériels et outillages (travaux de restructuration des installations électriques, de rénovation des systèmes de sécurité incendie et de sûreté intrusion ou encore d'amélioration de la sécurité du Petit Luxembourg). Les dépenses au titre des collections et œuvres d'art se sont élevées à 49 996,71 euros, soit un taux d'exécution de seulement 20,69 %, qui s'explique essentiellement par le gel, pour des raisons d'économies, de l'opération pluriannuelle de restauration des sièges de la salle des Conférences. Les autres immobilisations corporelles, qui regroupent notamment les achats de mobilier, de matériels informatiques ou audiovisuels et les dépenses du garage ont représenté 3 742 559,73 euros, soit un taux d'exécution de 139,99 % (transformation de la salle Médicis, renouvellement du centre nodal et ameublement du 75 rue Bonaparte).

Les comptes du régime de retraites des anciens sénateurs et du personnel font l'objet d'une comptabilité annexe. Le Sénat pratique un système mixte entre répartition et capitalisation, à la différence de l'Assemblée nationale qui a uniquement recours au système de répartition. Le déficit résultant d'un taux de couverture des retraites par les cotisations très inférieur à 100 % est couvert par les revenus des placements, ce qui permet de ne pas faire appel à la dotation de l'État. Les comptes du régime autonome de sécurité sociale des sénateurs et du personnel font également l'objet d'une comptabilité annexe.

Les immobilisations financières du Sénat représentaient 121 606 079 euros au 31 décembre 2010. Les immobilisations financières de la caisse des retraites du personnel du Sénat s'élevaient en outre à 651 041 090 euros, tandis que 537 329 668 euros alimentaient le bilan de la caisse des retraites des anciens sénateurs. Le total de ces trois types d'immobilisations financières représente 1,31 milliard d'euros fin 2010, soit une diminution légère de 1,5 % par rapport à l'année précédente.

Depuis l'exercice 2008, le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables, assisté par les cabinets Deloitte et Scacchi & associés, procède à un véritable audit contractuel des comptes du Sénat et non plus seulement à un examen dit « limité », ainsi qu'à la revue du contrôle interne. Traduisant la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes du Sénat, le rapport d'audit du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables, remis le 16 mai 2011 à la commission spéciale chargée du Contrôle des comptes et de l'évaluation interne ⁽¹⁾, conclut que « *les comptes annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Sénat et le résultat de ses opérations pour l'exercice clos au 31 décembre 2010 établis conformément au référentiel comptable adopté* ».

(1) En 2009, la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes du Sénat s'est transformée en commission chargée du Contrôle des comptes et de l'évaluation interne, en vertu de l'article 103 bis issu du nouveau Règlement du Sénat. Elle peut entreprendre des investigations sur toute question relative à la gestion du Sénat et faire, le cas échéant, des recommandations à ses autorités.

B.— LA POLITIQUE DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS DU SÉNAT

1.— Une philosophie générale en matière de transports visant au respect du développement durable et à la promotion des transports publics ou collectifs

Dans la Charte du développement durable élaborée en avril 2009 et diffusée à l'ensemble des Sénateurs et du personnel, une partie a été consacrée au domaine des transports. Elle met l'accent sur deux aspects particuliers : le co-voiturage et la réduction de la cylindrée des véhicules.

S'agissant plus précisément des mesures prises pour réduire la pollution atmosphérique, un effort a été mené pour équiper le parc automobile de véhicules électriques. Ainsi, le Sénat possède 2 véhicules électriques Piaggio affectés au service de l'Architecture et des Jardins. Ces véhicules sont fiables et adaptés à l'utilisation qui en est faite. De même six des engins du jardin ont été transformés en véhicules électriques ou ont été achetés d'origine avec ce type de motorisation.

Pour des considérations d'économie de consommation de carburants, le Sénat a opté pour la motorisation des véhicules en diesel. Le Sénat réfléchit également à l'accroissement du nombre de monospaces.

Par ailleurs, de nombreux Sénateurs (214 en 2010) sollicitent l'attribution de la carte Navigo permettant d'utiliser les transports en commun parisiens.

Dans le cadre de la maîtrise des dépenses budgétaires voulue par le Président et les Questeurs en 2008, a été engagée une politique de « mutualisation » des chauffeurs des autorités du Sénat, reposant sur le constat qu'ils pouvaient être inoccupés à certains moments de la journée ou de la semaine et être utiles pour le transport des Sénateurs assuré par le pool.

2.— Réglementation et état des lieux

Le Sénat prend en charge le transport des sénateurs selon des modalités dépendant du type de transport :

– s'agissant de l'avion, les sénateurs métropolitains disposent annuellement de 80 passages (40 allers-retours) entre leur circonscription et Paris ;

– s'agissant du train, en application d'une convention signée entre la SNCF et les deux Assemblées, les sénateurs disposent d'une carte de circulation sur le réseau ferré national ;

– s'agissant de la voiture personnelle, les frais de péages engagés par les sénateurs dans leur région d'élection ou entre cette région et Paris leur sont intégralement remboursés, sur production des pièces justificatives correspondantes. En dehors de ce périmètre, des dépenses de péages peuvent être remboursées, dans la limite d'un plafond annuel ;

– s’agissant du transport public parisien, un passe Navigo est fourni sur demande. En 2010, 214 abonnements Navigo ont été souscrits ;

– s’agissant des taxis parisiens ou des moto-taxis, les dépenses correspondantes sont enregistrées dans le compte de chaque sénateur qui dispose d’un forfait annuel ;

– s’agissant des voitures du parc automobile du Sénat, les courses au départ de l’Assemblée et à destination de Paris ou des communes limitrophes, ou des aéroports parisiens, sont prises en charge.

Le parc automobile compte 91 véhicules, auxquels s’ajoutent 10 motos du Bureau militaire et 1 moto à l’usage du Garage. Sur ces 91 véhicules, 75 sont affectés au transport des sénateurs (y compris la réserve) et 16 sont des véhicules utilitaires ou de liaison.

S’agissant des 75 véhicules précités, 10 sont affectés à la Présidence, 30 aux autorités, 25 au pool « automobile », 9 sont des véhicules de réserve et 1 est un véhicule de « mutualisation », c’est-à-dire un véhicule utilisé par les chauffeurs d’autorités pour les courses qu’ils effectuent en renfort du pool des sénateurs lorsqu’ils ne peuvent utiliser le véhicule de leur autorité.

L’âge moyen des véhicules est de 5 ans pour les véhicules du pool automobile et 3 ans pour celui du pool des autorités. Les critères de renouvellement du parc automobile sont fixés par le Bureau du Sénat.

Par ailleurs, des moyens de contrôle ont été mis en place :

– l’ensemble des droits à transport des sénateurs fait l’objet d’un suivi quotidien et précis, au moyen d’un logiciel spécifique qui permet notamment d’avertir les parlementaires au fur et à mesure de l’utilisation de leurs droits ;

– des courriers rappellent régulièrement aux sénateurs les règles d’utilisation des voitures du Sénat et des taxis. L’usage de ce mode de transport est strictement réservé aux déplacements effectués par les sénateurs eux-mêmes, dans le cadre de l’exercice de leur mandat sénatorial ;

– les remboursements de frais se font uniquement sur présentation des originaux des pièces justificatives ;

– un contrôle mensuel des horaires de travail effectués par les chauffeurs est réalisé à la fois par les utilisateurs directs des véhicules (autorités du Sénat ou chef de cabinet pour les chauffeurs de la Présidence) et les responsables du bureau des transports.

3.– Le coût des déplacements en 2010

L'ensemble des dépenses de transport s'est élevé à 7 766 202 euros en 2010. Ce total inclut trois catégories de dépenses :

- les frais de déplacement des commissions, délégations et groupes interparlementaires d'amitié ;
- les dépenses de transports intérieurs et internationaux gérés par le bureau des transports ;
- les dépenses du garage.

S'agissant plus précisément des dépenses du bureau des transports, les dépenses enregistrées en 2010 s'élèvent à 5 412 085 euros, ainsi réparties :

DÉPENSES EN REGISTRÉES PAR LE BUREAU DES TRANSPORTS DU SÉNAT EN 2010

(en euros)

<i>Sénateurs</i>	<i>5 065 151</i>
<i>Transport aérien</i>	<i>2 482 321</i>
<i>Transport ferroviaire</i>	<i>1 501 987</i>
<i>Frais de taxis</i>	<i>735 963</i>
<i>Cartes RATP</i>	<i>130 951</i>
<i>Frais de parkings</i>	<i>141 995</i>
<i>Frais d'hébergement</i>	<i>65 923</i>
<i>Location de cars</i>	<i>6 011</i>
<i>Personnel</i>	
<i>Frais de rapatriement</i>	<i>346 934</i>

Source : Sénat

Une partie des frais de déplacements est prise en charge par les intéressés. Il s'agit notamment, des frais de voyage engagés dans le cadre des groupes interparlementaires d'amitié qui sont assumés à concurrence de 10 % par les participants, des dépassements du forfait annuel de taxis parisiens qui sont prélevés sur l'indemnité représentative de frais de mandats des Sénateurs concernés, ainsi que du dépassement du montant de la course de référence fixée pour le rapatriement en taxi du personnel et prélevé sur leurs émoluments.

II.- LES DEUX PILIERS DU BUDGET 2012 : POURSUITE DES INVESTISSEMENTS ET MAÎTRISE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

A.- UNE DOTATION INITIALEMENT PRÉVUE EN AUGMENTATION, DU MONTANT ESTIMÉ DE L'INFLATION, AVEC UN IMPORTANT PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

1.- Une dotation gelée en euros constants, ayant vocation à être réduite lors de la discussion budgétaire sénatoriale

En 2012, la dotation demandée par le Sénat s'élève à 333,59 millions d'euros en incluant le jardin du Luxembourg et le Musée du Luxembourg. Stabilisée en euros constants, la dotation initialement prévue dans le projet de loi de finances pour 2012 augmente par conséquent en euros courants du montant de l'inflation estimée pour 2012, soit de 1,8 %.

La dotation prévisionnelle du Sénat proprement dit pour 2012 est de 321,586 millions d'euros, soit une progression de 1,85 % par rapport à 2011. Les charges nettes de fonctionnement et les dépenses d'investissement prévisionnelles s'élèvent à 340 126 800 euros, soit une progression de 1,76 % par rapport à 2011.

Un prélèvement sur les ressources propres du Sénat, destiné à financer ses dépenses d'investissement, est prévu, à hauteur de 18,541 millions d'euros, soit une légère hausse de 0,31 % par rapport à 2011.

Les produits (marchandises, prestations de services, cessions de produits) sont budgétisés à hauteur de 4 811 600 euros, en augmentation de 6 % par rapport à l'année précédente.

Le Sénat nouvellement renouvelé a cependant fait part de sa volonté de réduire cette dotation, avec l'objectif d'une diminution d'environ 3 % par rapport aux crédits initialement prévus.

2.- Les investissements

Les dépenses d'investissement prévues pour 2012 s'élèvent à 19 563 000 euros. Elles augmentent de 5,74 % par rapport à 2011.

Ces crédits, en partie estimatifs, correspondent notamment aux différents chantiers déjà engagés ou envisagés en 2012, pour l'essentiel l'opération pluriannuelle de création de bureaux et de locaux pour Public Sénat au 64 boulevard Saint-Michel (2 500 000 euros), mais aussi la transformation en bureaux des appartements du 77 de la rue Bonaparte pour une annuité de 9 275 000 euros et le transfert d'un garage (annuité de 1 110 000 euros) pour permettre la création d'un self-service pour le personnel. Ils ont également trait aux installations techniques telles que la création ou l'aménagement d'ascenseurs et de sanitaires pour handicapés, le précâblage et les opérations de sécurisation des ouvertures (780 000 euros).

B.– LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles pour 2012 du Sénat proprement dit s'établissent à 325 375 400 euros, en hausse de 1,59 % par rapport à 2011.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU SÉNAT EN 2012

(en euros)

	<i>Budget 2012</i>	<i>Variation 2012/2011 en valeur absolue</i>	<i>Variation 2012/2011 (en %)</i>
Charges totales de fonctionnement	325 375 400	5 105 000	+ 1,59
<i>Achat de biens et fournitures</i>	<i>6 695 400</i>	<i>- 572 600</i>	<i>- 7,88</i>
<i>Services extérieurs</i>	<i>34 071 700</i>	<i>- 1 892 200</i>	<i>- 5,26</i>
<i>Impôts et taxes</i>	<i>1 461 500</i>	<i>58 000</i>	<i>+ 4,13</i>
<i>Rémunérations et charges sociales *</i>	<i>175 842 800</i>	<i>7 966 100</i>	<i>+ 4,75</i>
<i>Autres charges de gestion courante **</i>	<i>105 906 300</i>	<i>- 1 843 500</i>	<i>- 1,71</i>
<i>Charges exceptionnelles</i>	<i>1 397 700</i>	<i>1 389 200</i>	<i>Ns</i>

* Ce compte comprend les rémunérations et les charges sociales relatives aux parlementaires et au personnel.

** Ce compte comprend les charges relatives à l'accomplissement du mandat parlementaire.

Source : Rapport annexé au PLF 2012.

Les crédits relatifs aux indemnités, traitements, salaires et charges sociales des sénateurs et des personnels représentent 86,6 % du total des charges de fonctionnement, soit 281,75 millions d'euros, en hausse de 2,22 % en 2012.

Les indemnités des sénateurs progressent de 0,7 %, principalement en raison de l'effet en année pleine de la création de cinq sièges de sénateur supplémentaires à partir d'octobre 2011. Les rémunérations du personnel titulaire et stagiaire sont en progression par rapport au budget 2011, mais sont quasiment stables par rapport aux dépenses effectives de 2010. La masse indiciaire progresse de 0,88 % malgré une baisse des effectifs de 1,67 %. Les crédits prévus pour le personnel contractuel et temporaire augmentent de 6,06 %, sous l'effet des cinq recrutements intervenus depuis 2010.

Ces évolutions, auxquelles s'ajoute l'augmentation du nombre de pensionnés lié au renouvellement sénatorial de 2011 ou du nombre attendu de départs en retraite, se traduisent également dans les charges de sécurité sociale, de prévoyance et de pension.

Les dépenses qui concourent à l'exercice du mandat parlementaire diminuent de 1,87 % en 2012, du fait d'une baisse de 3,77 % de la dotation à l'association de gestion des assistants de sénateurs (AGAS) (non prise en compte d'indemnités de fin de contrat et de licenciement en 2012, budgétés en 2011 du fait du renouvellement sénatorial.) La dotation aux dépenses de fonctionnement des groupes politiques diminue également de 1,46 %. Les indemnités d'hébergement progressent de 29,41 %. Elles sont destinées au remboursement des frais d'hôtel, à Paris, engagés au titre du mandat parlementaire.

Les autres charges de fonctionnement représentent, hors impôts et charges exceptionnelles, 40 767 100 euros, soit une baisse de 5,7 %.

Les achats diminuent de 7,88 % en raison d'une part d'une activité parlementaire moins dense en 2012 du fait des élections présidentielles et législatives, et d'autre part, une baisse des crédits de la direction de la bibliothèque et des archives due à une meilleure maîtrise des coûts d'acquisition et tenant compte des dépenses exécutées en 2010.

Les dotations relatives aux services extérieurs diminuent de 5,26 %, en raison d'une diminution des crédits touchant aux travaux d'entretien et d'aménagement (- 7,75 %), aux rémunérations d'intermédiaires et honoraires (- 12,23 %), à la communication événementielle (- 17,59 %) et aux frais de télécommunications et d'abonnement (- 10,58 %).

III.- LES BUDGETS DU JARDIN DU LUXEMBOURG ET DU MUSÉE DU LUXEMBOURG

A.- LA DOTATION DU JARDIN DU LUXEMBOURG

En 2012, la dotation demandée à l'État s'établit à 12,007 millions d'euros, soit une augmentation de 0,94 %.

LE BUDGET DU JARDIN DU LUXEMBOURG

(en euros)

	RÉALISÉ 2010	BUDGET 2011	BUDGET 2012	VARIATION 2012/2011 (EN %)
DOTATION	12 156 900	11 895 000	12 006 800	0,94
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 931 765	11 475 500	11 709 800	2,04
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	482 491	466 000	502 000	7,73

Source : Rapport explicatif annexé au PLF 2012.

Les dépenses de rémunération des personnels titulaires et stagiaires (7 762 800 euros) observent une hausse de 6,54 % qui est pour l'essentiel la conséquence des mesures concernant notamment la rémunération des travaux supplémentaires. Les dépenses de rémunération du personnel contractuel et temporaire (119 600 euros) augmentent de 23,30 % en raison du nombre d'auxiliaires saisonniers, qui passe de 2 à 3 avec une durée moyenne d'embauche de six mois. Par ailleurs, le budget du Jardin fait ressortir pour 2012 une hausse des crédits d'investissement de 7,73 %, avec 502 000 euros prévisionnels, contre 466 000 euros en 2011 et 482 491 euros effectivement dépensés en 2010, tenant principalement à des dépenses de replantation d'arbres et l'achat de matériels.

Les produits, provenant essentiellement des redevances versées par les différents concessionnaires du Jardin, progressent de 340,86 % pour s'établir à 205 000 euros, suite à la revalorisation de leur montant.

B.– LE MUSÉE DU LUXEMBOURG : LA REPRISE DE L'ACTIVITÉ

Aucune dotation n'est demandée à l'État pour 2012.

LE BUDGET DU MUSÉE DU LUXEMBOURG

(en euros)

	<i>Réalisé 2010</i>	<i>Budget 2011</i>	<i>Budget 2012</i>
<i>Dotation</i>	<i>136 500</i>	<i>51 000</i>	<i>0</i>
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>147 681</i>	<i>383 000</i>	<i>323 000</i>
<i>Produits divers*</i>	<i>11 498</i>	<i>432 000</i>	<i>380 000</i>
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>81 436</i>	<i>100 000</i>	<i>0</i>

* Redevance d'exploitation essentiellement.

Source : Rapport explicatif annexé au PLF 2012.

En fonctionnement, les crédits diminuent de 15,67 % et traduisent une reprise de l'activité, notamment à travers des dépenses de communication liées aux expositions.

380 000 sont inscrits en produits divers, essentiellement au titre de la redevance d'exploitation.

Le budget prévisionnel du Musée du Luxembourg est excédentaire, en 2012, de 57 000 euros, la redevance versée par la Réunion des musées nationaux, attributaire de la délégation de service public, étant supérieure aux charges supportées par le Sénat.

*

* *

CHAPITRE IV : LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE : UNE DOTATION EN FORTE AUGMENTATION

La dotation de La Chaîne parlementaire pour 2011 s'élève à 35 037 514 euros, en hausse de 9,06 % par rapport à l'année précédente, dont 17 180 514 euros destinés à La Chaîne parlementaire–Assemblée nationale (LCP-AN), soit une hausse de 7,44 % et 17 857 000 euros à Public Sénat, soit une augmentation de 10,67 %.

Cette chaîne d'information du politique, La Chaîne parlementaire émet depuis le 25 avril 2000 et regroupe les deux sociétés de programmes que sont LCP-AN et Public Sénat, lesquelles se partagent à parité le temps d'antenne d'un canal commun. En vertu de la loi du 30 décembre 1999 ⁽¹⁾ « *chaque société de programme conclut annuellement avec l'assemblée dont elle relève une convention précisant les modalités d'exécution de sa mission, ainsi que le montant de la participation financière dont elle est dotée par cette assemblée* ». La Chaîne Parlementaire remplit, selon les termes de la loi de 1999, « *une mission de service public, d'information et de formation des citoyens à la vie publique, par des programmes parlementaires, éducatifs et civiques* ».

L'année 2012 sera marquée par le renouvellement des présidences de Public Sénat et LCP-AN. Une procédure d'appel à candidatures, de sélection des candidatures puis d'audition des candidats devrait être mise en œuvre, respectivement par l'Assemblée nationale et le Sénat, selon une procédure identique à celle de 2009.

Si la coopération entre LCP-AN et Public Sénat progresse, elle a néanmoins vocation à s'amplifier, notamment avec une meilleure gestion des questions de « bascule ». Même si le choix a été fait d'une coordination plus effective entre les deux sociétés, les difficultés liées au canal unique partagé subsistent en effet, témoignant des limites de la mutualisation. Étant donné la nécessité de tenir compte des contraintes financières, la substitution de canaux distincts au canal unique partagé n'est pas envisageable à court terme, rendant nécessaire comme souhaitable l'entente entre les chaînes.

Pour l'exercice de sa mission, le Rapporteur spécial a pu s'entretenir avec Mme Catherine Vautrin, Vice-présidente de l'Assemblée nationale, M. Gérard Leclerc, président-directeur général de LCP-AN, et avec M. Gilles Leclerc, président-directeur général de Public Sénat.

(1) Loi n° 99-1174 du 30 décembre 1999 portant création de La Chaîne Parlementaire.

I.— EN 2010, LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE TOUJOURS EN PROGRESSION DANS LE PAYSAGE AUDIOVISUEL FRANÇAIS

A.— DONNÉES GLOBALES DES CHAÎNES EN 2010

● **L'exercice comptable de LCP-AN** clos le 31 décembre 2010 a fait apparaître un résultat d'exploitation négatif de 337 928 euros. Les charges d'exploitation de l'exercice ont continué d'augmenter et ont atteint au total 16 819 177 euros, (15 783 837 euros en 2009 et 14 352 880 euros en 2008). L'exécution 2010 se traduit finalement par un déficit après impôt de 455 572 euros (743 euros en 2009), après prise en compte du résultat financier, du résultat exceptionnel, ainsi que de l'impôt sur les bénéfices. Les capitaux propres de la société sont de 4 868 559 euros.

L'effectif salarié moyen équivalent temps plein (ETP) était égal à 80 personnes fin 2009 (contre 75 en 2009 et 73 en 2008), soit un effectif moyen permanent de 69 personnes et 11 ETP intermittents.

La dette fournisseur à moins de trois mois s'élève à 2 143 206 euros. Le montant des traitements et salaires est de 3 924 282 euros, celui des cotisations sociales et avantages sociaux s'établissant à 1 937 630 euros.

● **Les comptes de la société de programmes Public Sénat** font apparaître pour 2009 un résultat d'exploitation négatif de 1 422 121 euros, qui s'explique par des dotations aux amortissements générées par l'achat d'équipements dont la contrepartie se trouve comptabilisée en produits exceptionnels par voie d'une reprise de subventions d'investissement d'un même montant, ainsi que par une provision de 547 000 euros pour prendre en compte le risque associé au possible assujettissement de la société à une taxe spécifique à son activité au titre des exercices 2009 et 2010. Les charges d'exploitation se sont élevées à 16 737 337 euros. Le résultat financier, essentiellement lié au produit des placements, s'est élevé à 32 921 euros, dégageant un résultat courant avant impôts négatif de 1 389 200 euros. Le résultat exceptionnel s'élève à 850 274 euros, formé pour l'essentiel par la reprise au prorata de la subvention d'investissement. Au final, la perte de l'année 2010 s'élève à 538 926 euros, même si le résultat retraité de la prévision aurait été positif.

L'effectif de Public Sénat à la clôture de l'exercice 2010 s'élevait à 54 personnes sur des postes permanents, dont 29 journalistes.

LCP-AN et Public Sénat ont également poursuivi en 2010 la politique de diffusion de leurs programmes au plus grand nombre.

● Outre la TNT (canal 13, partagé avec LCP-AN), **Public Sénat** a poursuivi **sa politique de diffusion** de ses programmes sur l'ensemble des vecteurs de diffusion :

- sur le satellite, Canalsatellite (canal 43) ;
- sur le câble ;
- sur l'ADSL 24/24 ;
- sur Internet, en direct en réel vidéo 24/24 ;
- sur les téléphones mobiles 3^{ème} génération (Orange, SFR, Bouygues Télécom).

2010 a été, en particulier, une année décisive pour le site Internet de Public Sénat. Le 10 mars 2010, Public Sénat lançait son portail d'information politique et parlementaire avec trois missions : informer, converser et transmettre. Avec plus de cinq articles par jours, le fil d'information alimenté par la rédaction de Public Sénat propose les temps forts de l'antenne, un décryptage des grands directs, les réactions des politiques et des parlementaires.

L'interactivité a également été développée sur le portail en proposant une question liée à chacune des tranches d'informations : la question du 19 h 00 en partenariat avec le nouvelobs.com et la question du 22 heures avec lefigaro.fr. Une moyenne de 2 222 votes par jour a été enregistrée depuis septembre 2010.

Ces éléments ont contribué à doubler les objectifs de trafic du site. Fixés à 500 000 connexions, Public sénat se situait fin 2010 entre 900 000 et 1 200 000 (pic atteint au mois d'octobre au moment de l'examen au Sénat de la loi portant réforme des retraites) connexions mensuelles en fonction de l'actualité.

En proposant la chaîne en direct avec le player 24/24, plus de 5 000 programmes en accès VOD gratuit & illimité, un fil d'information politique et parlementaire et une interactivité renforcée, *publicsenat.fr* offre ainsi aux internautes un espace unique dédié à la matière politique et s'impose comme une antenne à part entière de la chaîne.

COMPOSITION DE LA GRILLE DE PUBLIC SÉNAT EN 2009 ET 2010

(en %)

	Heures produites	Heures diffusées
Sénat	39	18
Actualité	20	12
Magazines	20	53
Directs	16	5
Documentaires	5	12

Source : Public Sénat.

• **La stratégie média global de LCP-AN** a été confirmée en 2010. Pour faire face aux mutations technologiques et aux profondes évolutions dans la consommation des médias, notamment chez les jeunes et les CSP +, LCP-AN a

choisi d'investir résolument dans le média global, en visant une complémentarité entre télévision, Internet, et les nouveaux supports comme le mobile, avec l'ambition de devenir, en politique, le média de référence. Dans le cadre de cette stratégie de média global, LCP-AN respecte le principe « *Atawad* » : « *Anytime, anywhere, any device* ». Face à l'individualisation et à la multiplication de la consommation des contenus, LCP-AN veut les rendre disponibles de manière délinéarisée et sur la totalité des supports (TV, ordinateurs, téléphones mobiles, tablettes, et bientôt téléviseurs connectés...).

Diffusée avec une grille complète 24 heures sur 24 heures sur l'Internet et les réseaux ADSL (Orange et Free en 2008, suivis en avril 2009 par SFR/Neuf et Bouygues), LCP-AN a poursuivi sa politique d'offre de vidéo à la demande gratuite et illimitée en consolidant son partenariat avec Dailymotion et en rejoignant la plate-forme de Free (Free TV Replay).

Le lancement en octobre 2010 d'une application iPhone native, suivie des applications iPad, android et d'une version 2 de l'application iPhone (livrées en décembre pour lancement début 2011), permettant de voir la chaîne en direct et de visionner ses programmes à la demande, relève de cette stratégie. LCP-AN entend ainsi s'inscrire dans cette nouvelle « économie de l'attention », celle qui vise en permanence à capter l'attention de l'individu et de son « réseau d'amis », à n'importe quel moment et où qu'il soit.

LCP-AN avait par ailleurs décidé de s'engager dans la voie de la certification de l'ensemble de ses procédures, exercice exigeant qui doit permettre de parfaire la qualité de sa gestion dans tous les domaines. Cet exercice a été poursuivi en 2010. Au terme d'un audit externe réalisé entre décembre 2010 et janvier 2011, LCP-AN a vu ses efforts récompensés, puisque la chaîne est désormais la première entreprise de médias française certifiée ISO 9001 et ISAS BC-9001.

RÉPARTITION DES PROGRAMMES DIFFUSÉS SUR LCP-AN (TNT) EN 2010

	Heures de programmes diffusés sur la TNT	Temps d'antenne TNT	Heures de programmes diffusés sur le Web ADSL	Temps d'antenne Web ADSL
Total	4 444	100 %	8 736	100 %
Dont :				
Travaux parlementaires	866	20 %	2 359	27 %
Programmes politiques et parlementaires	1 399	32 %	2 333	27 %
Programmes d'éducation citoyenne	1 810	41 %	3 396	39 %
Divers	224	5 %	397	5 %

Source : Rapport de gestion présenté au conseil d'administration et d'orientation le 17 mai 2010.

• **L'exposition des deux chaînes a progressé en 2010**, grâce à la poursuite du déploiement de la TNT. Fin 2010, la télévision numérique touchait 24 millions de foyers, tous modes de réception confondus (décodeur satellite, box ADSL, un adaptateur TNT ou un décodeur câble), soit une progression de 8 millions de foyers en deux ans. Parmi eux, c'est la TNT qui remporte le plus grand succès. Ainsi, 23 millions de foyers, soit 84,5 % des foyers en France, étaient équipés d'un adaptateur TNT à la fin de l'année 2010 et 95 % du territoire était couvert. La télévision numérique terrestre tend également à se démocratiser puisque 27 % des 65 ans et plus en sont désormais équipés, contre 23,2 % en 2008. De même, 25,8 % des foyers équipés d'un adaptateur TNT vivent en zone rurale. Le 30 novembre 2011, la France aura accompli son basculement technologique vers le tout-numérique.

L'audience et la notoriété de **Public Sénat** ont continué à progresser en 2010. Le dernier médiamat de janvier 2011 crédite les deux chaînes d'information généralistes de la TNT gratuite, i-Télé et BFM-TV, de 29,8 millions et 30,5 millions de téléspectateurs, alors que Public Sénat comptait déjà 22 millions de téléspectateurs lors du dernier médiamat 10 mois auparavant, en mars 2010. Au terme de l'étude Digitime (réalisée sur le parc Neufbox), l'audience quotidienne de Public Sénat aurait connu une hausse 40 % au dernier trimestre 2010 par rapport à 2009. En terme de notoriété, 7 téléspectateurs sur 10 connaissent Public Sénat et un sur deux la regarde selon l'étude Médiamétrie réalisée en décembre 2010.

En avril 2011, **LCP-AN** avait à son actif :

– 400 000 pages vues en avril sur « lcpn.fr » et 1 250 000 pages vues sur des sites partenaires qui reprennent des éléments de contenu de la chaîne (figaro, blogs, etc., soit un total de 1 650 000 pages vues sur le mois d'avril 2011 et 7 500 000 pages vues sur un an. En mesure annuelle, les visiteurs restent en moyenne plus de 2 minutes sur le site ; 45 % d'entre eux sont des visiteurs réguliers qui utilisent le site comme un outil d'information ;

– 166 000 vidéos vues sur « lcpn.fr » en avril 2011, dont 99 000 vidéos longues et 750 000 vidéos vues sur Dailymotion ;

– 7 000 fans sur Facebook (contre 2 243 pour Public Sénat) et 3 000 suiveurs sur Twitter (contre 6 347 pour Public Sénat) ;

– 16 000 applications installées sur iPhone.

B.– LA POLITIQUE DE TRANSPORT ET DÉPLACEMENTS DE LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du programme de contrôle effectué par le Rapporteur spécial pour le premier semestre de l'année 2011, portant sur la politique des transports et déplacements des pouvoirs publics, Public Sénat a fait preuve de transparence et démontré sa volonté d'une gestion rigoureuse en la matière, LCP-AN n'ayant pas fourni autant d'éléments de réponse au Rapporteur Spécial.

1.– La philosophie générale en matière de transports

Le souci du respect du développement durable rejoint celui de préserver les deniers de la chaîne **Public Sénat** pour favoriser au maximum l'usage par les collaborateurs des transports publics :

– le remboursement des frais de taxis est limité aux nécessités des reportages (impliquant le transport de matériel de tournage) et aux retours tardifs (après 23 h 00) ;

– le recours au train est quant à lui privilégié par rapport à l'avion, chaque fois que cela est possible.

2.– Réglementation et état des lieux

La chaîne **Public Sénat** n'est propriétaire d'aucun véhicule de service mais d'un car de télétransmission équipé depuis 2005. Ce car fait l'objet d'un contrat d'assurance auprès de Gras Savoye Tétard et d'un contrat de service avec la société Globecast pour l'entretien du car et la mise à disposition du réseau satellitaire. La question de son renouvellement devrait se poser d'ici trois ou quatre années.

L'utilisation des taxis et les modalités de remboursement des frais de transport font l'objet d'une note interne, dont dispose le rapporteur spécial, qui énumère les « *seules les dépenses professionnelles qui peuvent faire l'objet d'un remboursement. Toute demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif détaillé et explicite, sans lequel l'administration fiscale peut requalifier ces frais en avantage en nature, soumis à cotisations sociales et impôt sur le revenu* ». Celle-ci s'applique à l'ensemble des collaborateurs de la chaîne, interne et prestataires, quel que soit leur grade.

Public Sénat loue par ailleurs depuis 2007 un véhicule (modèle Renault Scénic court) auprès de la société DIAC. Le contrat d'un montant mensuel de 500 euros hors taxes comprend la location du véhicule, son entretien et les frais d'assurance. Le véhicule est utilisé par les journalistes pour les tournages news et magazine en dehors de l'agglomération parisienne et/ou les tournages en « bicam » (deux journalistes). Le planning d'utilisation du véhicule est géré par la

direction de la production (chargé de production). Les frais d'essence ne font pas l'objet d'un abonnement. Ils sont pris en charge sous la forme de note de frais. La voiture est garée au sous-sol du parking du Sénat. Le car est garé au parking du prestataire Globecast à Fresnes.

Le respect des conditions d'utilisation des transports par les collaborateurs de Public Sénat fait l'objet des contrôles suivants :

– 2 contrôles pour les frais de taxis : contrôle a posteriori par la cellule comptable et visa du secrétaire général ;

– 3 contrôles pour les autres frais de déplacement : contrôle a priori par la direction des antennes (émission d'un ordre de mission et commande des billets auprès d'une agence), contrôle a posteriori par la cellule comptable et visa du secrétaire général.

Selon la fréquence et l'importance des erreurs, le non-respect des consignes entraîne un rappel à la règle ou le non remboursement des frais exposés. Le contrôle est réalisé bimensuellement au moment de la liquidation des notes de frais pour chaque collaborateur ayant effectué des déplacements. Un récapitulatif global est également réalisé annuellement dans le cadre de l'analyse des coûts et de la préparation du budget.

La gestion des déplacements fait aujourd'hui l'objet de deux contrats à **Public Sénat** :

– un contrat de service annuel avec la société G7 pour les taxis qui permet à la fois un accès privilégié à la réservation de taxis et un suivi statistique mensuel des courses. Ce contrat présente un coût annuel de 718,80 euros ;

– un contrat de service annuel avec l'agence Wagram pour la réservation des billets de train, avion et hôtel. Le prestataire est rémunéré par le biais de commissions à chaque émission de titres.

LP-AN ne dispose quant à elle pas de flottes de voitures, à l'exception d'une voiture destinée à déplacer le matériel et au transport des journalistes se rendant en banlieue. Un contrat de service annuel pour les taxis a été conclu avec la société G7, permettant l'existence d'un contrôle et rendant la fraude difficile. Le relevé mensuel fourni par la société G7 est nominatif ; ce système a été préféré par rapport à un système d'avances et de remboursement qui aurait nécessité le travail de deux personnels au service de la comptabilité.

Les déplacements à l'étranger se font en « *low cost* » ou « *easy Jet* », les autres déplacements se font en train 2^{nde} classe ou en voiture (louée, en fonction de l'éloignement).

3.– Le coût des déplacements en 2010

Le total des remboursements de frais de taxis s'est élevé à **Public Sénat** en 2010 à 75 166 euros. Le total des paiements versé au titre des déplacements à la société Wagram (transports + hébergement) en 2010 s'est élevé à 113 381 euros.

PUBLIC SÉNAT : STATISTIQUES DES DÉPLACEMENTS PAR DESTINATION EN 2010

Destination	Nombre de missions
Province	130
Dom-Tom	3
Étranger	37
Total	170

Source : Public Sénat.

Les principales personnes concernées par les déplacements sont des journalistes ainsi que les membres de la direction technique.

PUBLIC SÉNAT : DÉPLACEMENTS PAR TYPE DE MOYEN DE TRANSPORT

	Total en Euros ^(*)	Pourcentages	Nombre Titre	Pourcentages
Aérien National	16 637	21,7 %	58	9,5 %
Aérien Europe	7 276	9,5 %	15	2,5 %
Aérien International	3 947	5,1 %	6	1,0 %
Fer	31 574	41,1 %	458	75,1 %
Locations de voitures	17 347	22,6 %	73	12,0 %
Total	76 781	100,0 %	610	100,0 %

(*) Hors commissions agence.

Source : Agence de voyages de Public Sénat.

PUBLIC SÉNAT : DÉPLACEMENT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	Total en Euros	Pourcentages	Nombre Titre	Pourcentages
France	16 637	58,4 %	57	68,7 %
Europe	7 815	27,4 %	18	21,7 %
Antilles-Caraïbes	3 094	10,9 %	5	6,0 %
Amérique du Sud	853	3,0 %	1	1,2 %
Divers	100	0,4 %	2	2,4 %
Total	28 499	100,0 %	83	100,0 %

Source : Agence de voyages de Public Sénat.

Pour **LCP-AN**, le coût des taxis s'est élevé à 120 000 euros en 2010.

II.- POUR 2012, UNE DOTATION EN NETTE AUGMENTATION, MARQUÉE PAR LE COÛT DES TAXES

A.- UNE DOTATION QUI AUGMENTE EN 2012

● La dotation de LCP-AN pour 2012 connaît une augmentation de 7,44 % par rapport à 2011. Celle de Public Sénat progresse de 10,67 %. La dotation globale de La Chaîne Parlementaire augmente par conséquent de 9,06 % en euros courants, soit bien davantage que le montant estimé de l'inflation.

LE BUDGET DE LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE

(en euros)

	LCP-AN	Public Sénat	TOTAL
Dotation 2012	17 180 514	17 857 000	35 037 514
Charges d'exploitation 2012	16 259 257	17 057 000	33 316 257
Dépenses d'investissement 2012	564 000	800 000	1 364 000

Source : Rapport annexé au projet de loi de finances pour 2012.

Les dépenses d'investissements de **LCP-AN**, en hausse de 13,1 %, correspondant à des investissements de production (364 000 euros), à des investissements courants (120 000 euros) et à la mise en œuvre de la stratégie « média global » (80 000 euros).

La dotation de l'État couvrirait 98,36 % du budget, le solde étant principalement financé par les reversements de la société de programme Public Sénat (200 000 euros) et plus marginalement par la vente de produits financiers.

Les dépenses de programme de LCP-AN s'élèvent à 9 379 030 euros, soit 55,7 % des charges d'exploitation, en hausse de 4,1 %. Les coûts liés à la TNT sont en augmentation (+ 6,7 %) et évalués à 4 485 000 euros. Les coûts de l'administration et des services généraux évalués à 1 834 395 euros sont en légère augmentation (+ 1,3 %). Les crédits destinés à la communication et Internet s'élèvent à 560 832 euros, soit une hausse de 14,04 %.

● Pour 2012, la dotation annuelle de **Public Sénat** augmente en raison du financement de la grille des programmes : il s'agit de prendre en compte, d'une part, une hausse des frais de diffusion de 700 000 euros, et d'autre part, une reconstitution de la subvention d'investissement de 800 000 euros qui concerne principalement le préfinancement des dépenses d'aménagement et d'équipement du nouveau site de la chaîne situé au 64 boulevard Saint-Michel (405 000 euros), le renouvellement du matériel de la chaîne (295 000 euros), ainsi que des projets de développement numérique (100 000 euros).

B.- LA PROBLÉMATIQUE DE LA TAXE SUR LES ÉDITEURS ET DISTRIBUTEURS DE SERVICES DE TÉLÉVISION ET DE LA TÉLÉVISION NUMÉRIQUE TERRESTRE

Par courrier du 24 janvier 2011, la directrice financière et juridique du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) a informé LCP que les chaînes étaient susceptibles, en tant qu'éditrices de services de télévision recevant des ressources publiques, d'être redevable de la taxe sur les services de télévision (TST) et qu'il pourrait être nécessaire d'engager les formalités administratives de télédéclaration.

Jusqu'en 2009, cette taxe, qui était recouvrée par la direction générale des Finances publiques du ministère du Budget, était exclusivement due au titre des recettes de publicité et de parrainage des chaînes, des appels surtaxés et des SMS, ainsi que de la redevance audiovisuelle, si bien que LCP n'y était pas assujettie depuis sa création en 2000.

La réforme de la publicité sur France Télévisions (FTV) a eu pour effet de changer la donne. L'article 55 de la loi du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 a étendu l'assiette de la taxe à tout éditeur de services de télévision percevant des « ressources publiques », en vue de compenser les conséquences financières, pour le CNC, de la suppression de la publicité après 20 heures sur les antennes de FTV. Ainsi, l'objectif n'était pas d'assujettir à la TST de nouvelles chaînes, dont les chaînes parlementaires, mais de préserver le niveau global de la contribution financière de FTV au CNC, en taxant la nouvelle dotation budgétaire de l'État destinée à compenser la perte consécutive à la suppression de la publicité en soirée.

LCP n'a cependant pas été en mesure d'anticiper les conséquences budgétaires de cette évolution, n'ayant pas été concernée par cette taxation jusqu'en 2009 et n'ayant pas été alertée, avant le début de l'année 2011, de l'extension de l'assiette.

La direction générale des Finances publiques, chargée du recouvrement de la taxe sur les services de publicité, n'avait en effet pas procédé au recouvrement de la taxe en 2009. L'article 55 de la loi de finances pour 2009 a également supprimé le compte d'affectation spéciale intitulé « Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale », par lequel transitait le produit de la taxe, et affecté celui-ci directement au CNC à compter du 1^{er} janvier 2009, en confiant son recouvrement à l'établissement public à compter du 1^{er} janvier 2010.

Pour sa part, la direction financière et juridique du CNC, désormais en charge du recouvrement, a procédé à une application littérale de l'article L. 115-7 du code du cinéma et de l'image animée, en constatant que la dotation versée annuellement à LCP constitue une « ressource publique » au sens de cet article.

L'interprétation du CNC conduit donc à faire apparaître, pour chaque chaîne, une dette fiscale de 715 715 euros au titre des trois années 2009, 2010 et 2011 (225 500 euros pour 2009, 236 500 euros pour 2010 et 253 715 euros pour 2011).

Pour les exercices 2012 et suivants, deux options sont envisageables :

– continuer à payer le montant de la TST due pour chaque exercice (293 549 euros en 2012) ;

– sortir expressément La Chaîne Parlementaire du champ des redevables de la taxe, conformément à l'esprit initial de son dispositif. Un amendement au projet de loi de finances pour 2012 permettrait d'y parvenir. Il s'appliquerait à compter de 2012.

Par ailleurs, en 2012, les coûts liés à la TNT représentent toujours plus du quart du budget des chaînes.

**POIDS DE LA TÉLÉVISION NUMÉRIQUE TERRESTRE (TNT) DANS LA DOTATION
DE LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE POUR 2012**

(en euros)

	LCP-AN	Public Sénat	Total : La Chaîne Parlementaire
Dotation	17 180 514	17 857 000	35 037 514
Coût total de la TNT, en valeur absolue	4 485 000	4 485 000	8 970 000
Part du coût total de la TNT dans la dotation	26,1 %	25,1 %	25,6 %

Source : Rapport annexé au PLF 2011.

*

* *

CHAPITRE V : LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL : UNE DOTATION EN LÉGÈRE DIMINUTION, MALGRÉ LES COÛTS INHÉRENTS TANT À LA QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ QU'À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

La dotation du Conseil constitutionnel prévue pour 2012 s'élève à 10,998 millions d'euros, soit une baisse en euros courants de 0,65 % par rapport à la dotation demandée l'année précédente.

Cette dotation tient compte de la mise en œuvre de la question prioritaire de constitutionnalité (QPC). Introduite par la loi constitutionnelle de modernisation des institutions de la V^{ème} République n° 2008-724 du 23 juillet 2008, la QPC fait l'objet du nouvel article 61-1 de la Constitution : *« lorsque, à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction, il est soutenu qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit, le Conseil constitutionnel peut être saisi de cette question sur renvoi du Conseil d'État ou de la Cour de cassation qui se prononce dans un délai déterminé »*.

Depuis sa mise en œuvre sur une année pleine en 2011, la QPC s'avère être à l'origine de nombreux coûts supplémentaires, tant en matière de fonctionnement que d'investissement. La diminution de la dotation du Conseil, même légère, mérite d'autant plus d'être soulignée que l'élection présidentielle prévue en 2012 est également à l'origine de coûts de fonctionnement et d'investissements spécifiques. En 2011 déjà, la dotation demandée avait diminué de 4,84 % par rapport à la dotation demandée l'année précédente, en euros courants.

Le périmètre de la dotation du Conseil constitutionnel a, en outre, été légèrement modifié, dans la mesure où le Conseil a bénéficié en mai 2011 de la rétrocession par le ministère de la Culture et de la communication de son ancienne imprimerie, située au rez-de-chaussée du bâtiment affecté au Conseil. Ces locaux font l'objet d'un aménagement en salle de séances pouvant accueillir du public.

Dans le cadre de l'exercice de sa mission, le Rapporteur spécial s'est entretenu avec M. Jean-Louis Debré, Président du Conseil constitutionnel, lequel a souligné l'effort continu de gestion rigoureuse du Conseil dans une période difficile pour les finances publiques.

I.- UNE INSTITUTION RÉACTIVE FACE AU CARACTÈRE CYCLIQUE DE SES DÉPENSES ET DE SES MISSIONS

A.- L'ANNÉE 2010 A ÉTÉ MARQUÉE PAR LES COÛTS INDUITS PAR LA QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ

DÉPENSES 2010 DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL – RÉPARTITION EN ACTIONS

(en euros)

<i>Action</i>	<i>Dotation initiale</i>	<i>Dépense effective</i>
<i>I.- Contrôle des normes</i>	3 637 360	3 889 368
<i>II.- Élections</i>	0	0
<i>III.- Relations extérieures et formation</i>	1 336 440	1 480 124
<i>IV.- Entretien et travaux</i>	4 893 600	3 003 577
<i>V.- Frais généraux</i>	1 766 000	2 187 647
Total	11 633 400	10 560 717

Source : Rapport annexé au PLR 2010.

Si la dotation budgétaire allouée en 2010 est, d'un point de vue comptable, excédentaire de 1 195 893,71 euros, le résultat réel est négatif de 526 560,69 euros. En effet, sur cette dotation, le Conseil constitutionnel a affecté sans les avoir encore consommés au 31 décembre 2 257 090,87 euros, alors que dans le même temps il a engagé de façon anticipée des dépenses sur l'exercice pour un total de 534 636,47 euros. Ces crédits affectés concernent essentiellement les travaux d'aménagement et de restauration de l'aile Montpensier du Palais Royal et la modernisation informatique. Une large partie de ces crédits en report a été dépensée au cours du premier semestre 2011, soit 1 959 865,23 euros.

La prévision budgétaire relative aux **actions I Contrôle des normes, III Relations extérieures et formation et V Frais généraux** a été dépassée (respectivement de 6,93 %, 10,75 % et 23,88 %), essentiellement du fait du volume de travail engagé par le Conseil constitutionnel après la création de la question prioritaire de constitutionnalité.

Le dépassement de la prévision budgétaire affectée au **contrôle des normes (action I)** correspond ainsi à l'augmentation des effectifs (traitements et charges sociales) et à l'acquisition des outils nécessaires.

L'insuffisance de la dotation budgétaire prévue pour l'**action III Relations extérieures** s'explique par la poursuite des séances de formation engagées en 2009. En partenariat avec l'École nationale de la magistrature (ENM) et le Centre national des barreaux (CNB), le Conseil constitutionnel a édité un DVD expliquant la procédure de la QPC et les outils mis à disposition dans ce cadre.

Enfin, la mise en œuvre de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 a entraîné des frais plus importants que ceux qui avaient été estimés dans le budget s'agissant de l'**action V Frais généraux**. L'essentiel du déficit (290 740,91 euros)

concerne les dépenses informatiques et l'équipement dont s'est doté le Conseil constitutionnel pour adapter, équiper et sécuriser son réseau dans le cadre de la nouvelle procédure. Le reste relève des évolutions dans les effectifs (l'arrivée de six collaborateurs), soit un surcoût sur cette action de 112 047,79 euros toutes dépenses confondues. Le reste des dépenses de fonctionnement stricto sensu (fluides et charges) reste parfaitement maîtrisé.

Le contentieux électoral n'a pas fait l'objet d'une dotation en 2010, année sans élection nationale.

La prévision budgétaire affectée à l'**action IV *Entretien et travaux*** a été surévaluée de 38,6 %. Le Conseil constitutionnel a poursuivi le programme de travaux engagé en 2008. Dans le cadre de la pluri-annualité de la réalisation des chantiers, des crédits perçus en 2009 et 2010 n'ont pas tous été consommés, pour un total de 3 288 975,07 euros, dont 2 257 090,87 euros inscrits au budget 2010 (restauration des façades sur la cour d'honneur), le solde correspondant au chantier du bâtiment du 8 rue de Montpensier. Dans un même temps, des travaux budgétés en 2011 ont été anticipés afin de permettre la mise en œuvre de la QPC, pour un total de 534 636,47 euros (création d'une entrée secondaire, travaux informatiques et téléphoniques).

Les autres travaux exécutés en 2010 concernent l'achèvement des salles destinées au public et aux avocats dans le cadre de la révision constitutionnelle, pour un total de 791 004,10 euros, dont 647 945,81 euros au titre de l'année 2010, et l'aménagement des anciens locaux de la bibliothèque en salles de travail et de réunion pour 102 256,35 euros. Enfin, l'apurement des travaux précédents (derniers ajustements, levées de garantie...) s'élève à 87 351,05 euros (restructuration des étages de combles, restauration de l'antichambre de l'escalier d'honneur, hall d'honneur).

LES RECETTES PERÇUES EN 2010

(en euros)

Type de recettes	Dotation budgétaire	Recettes externes	Total
Recettes relatives aux membres	2 362 000,00	6 839,04 ⁽¹⁾	2 368 839,04
Recettes relatives aux personnels	3 875 400,00	81 245,25 ⁽²⁾	3 956 645,25
Recettes relatives au fonctionnement	1 469 000,00	35 126,44 ⁽³⁾	1 504 126,44
Travaux exceptionnels	3 927 000,00	0,00	5 250 000,00
Total	11 633 400,00	123 210,73	11 756 610,73

(1) Remboursement de billets d'avion et de train.

(2) Subrogation de congés maladie, remboursements par les CPAM, remboursement de prêts accordés aux personnels, remboursement de la part salariale des tickets-restaurants.

(3) Participations à l'organisation de colloques et à l'édition d'un CD-Rom en partenariat avec le CNB et l'ENM.

Source : Conseil constitutionnel.

B.– LA POLITIQUE DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

La politique de transports et déplacements du Conseil constitutionnel a profondément évolué depuis 2007.

1.– Les grandes orientations retenues

Le Conseil constitutionnel a fait le choix d'externaliser son parc automobile : depuis 2007, un marché a été conclu avec une société privée pour la mise en place d'un parc en location longue durée.

Le Conseil loue 6 berlines type 607, soit quatre en moins par rapport à 2007, et ne dispose plus de la propriété d'aucun. Le contrat de location prévoit le renouvellement des véhicules tous les sept ans, sous réserve qu'ils comptent plus de 100 000 kilomètres.

Les véhicules sont affectés aux membres et au Secrétaire général pour leurs déplacements professionnels ; les véhicules peuvent également servir très ponctuellement pour des missions dans Paris (plis, etc.) S'agissant des plis, la dématérialisation des procédures engagées de manière systématique par le Conseil a fortement réduit le nombre des déplacements.

2.– Les règles applicables

Un véhicule avec chauffeur est affecté à deux conseillers pour les déplacements franciliens. En cas d'indisponibilité, le recours aux autres véhicules du Conseil est possible. En outre, le Conseil constitutionnel a contracté un abonnement auprès d'une société de taxis pour les déplacements des conseillers dans Paris (gares et aéroports), notamment le soir et le week-end, ou en cas d'indisponibilité du véhicule. Enfin, les membres du Conseil bénéficient d'une carte Navigo Intégrale pour les déplacements en transports en commun.

Les membres et cadres bénéficient de titres de transport en train (1^{ère} classe) et avion civil (classe économique ou affaires selon les prescriptions du décret n° 86-416 du 12 mars 1986) pour les déplacements professionnels uniquement. Le Conseil a par ailleurs renoncé à l'attribution gratuite de cartes SNCF au bénéfice de ses membres, afin d'éviter toute confusion. Le recours au véhicule affecté par le Conseil n'est possible qu'en cas d'absence de transport civil disponible, sous réserve de la signature d'un ordre de mission et après vérification du respect des prescriptions du Code du travail.

3.– Coût et statistiques

Le poste budgétaire « transports » est restreint. Il représente 143 000 euros du budget prévisionnel du Conseil en 2011, soit moins de 1,3 % du budget global. À titre de comparaison, le montant global des dépenses sur ce poste s'élevait à 133 481,31 euros en 2010, 168 221,75 euros en 2009 et 168 020,91 euros en 2008.

En 2010, le Conseil s'est déplacé collégalement à la Cour constitutionnelle de Belgique, au Tribunal constitutionnel du Portugal, à la Cour européenne des droits de l'homme. Le Président ou un membre s'est rendu à la Cour constitutionnelle du Royaume de Bahreïn, à la Conférence internationale Africa 21 au Cameroun, à la Commission de Venise du Conseil de l'Europe, aux journées juridiques franco-roumaines, au Kazakhstan, au Conseil constitutionnel du Royaume du Maroc, à la Cour constitutionnelle de Bulgarie. De nombreuses formations ont également été tenues à travers la France, par le Président, un conseiller ou un membre du secrétariat général dans le cadre de la mise en œuvre de la question prioritaire de constitutionnalité. Dans la quasi-totalité des cas, le déplacement se fait sur une journée ; dans le cas contraire, l'hébergement est pris en charge par le Conseil.

II.– UN BUDGET TOUJOURS MARQUÉ PAR L'INTRODUCTION DE LA QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ

A.– LA FORTE INCIDENCE DE LA QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ SUR LES DÉPENSES DU PREMIER SEMESTRE 2011

COMPARAISON DES DÉPENSES CONSTATÉES AU 30 JUIN 2010 ET AU 30 JUIN 2011

(en euros)

Action	1 ^{er} semestre 2010	1 ^{er} semestre 2011
Contrôle des normes	1 831 883,82	1 918 360,03
Élections	0,00	137 284,79
Relations extérieures	698 556,78	700 545,22
Entretien, travaux	1 377 775,18	2 705 748,29
Frais généraux	973 937,84	636 337,29
Total des dépenses	4 882 153,63	6 098 275,63

Source : Conseil constitutionnel.

Les écarts entre les crédits consommés lors du premier semestre 2010 et du premier semestre 2011 résultent de la cyclicité des dépenses afférentes au Conseil constitutionnel. Le Rapporteur spécial dispose par ailleurs du bilan d'activité complet du Conseil constitutionnel pour l'année 2010 ainsi que du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2011.

S'agissant de l'**action I, Contrôle des normes**, l'accroissement des dépenses au cours d'une année sur l'autre (+ 4,74 %) traduit la mise en œuvre de la question prioritaire de constitutionnalité sur un semestre plein, la procédure n'ayant été engagée que le 1^{er} mars 2010 (avec en particulier l'arrivée de personnel complémentaire pour 4,5 équivalents temps plein travaillé en avril 2010).

En 2011, les premières dépenses liées à la préparation de l'élection présidentielle de 2012 ont été engagées sur l'**action II, Élections**.

L'**action III, Relations extérieures et formation**, outre le coût des personnels affectés partiellement ou à 100 % à cette action, traduit la poursuite du travail d'information et de formation engagé par le Conseil constitutionnel dans le contexte de la QPC : il s'agit de l'édition d'un CD-Rom rendant compte de la première année de la question prioritaire de constitutionnalité adressé à l'ensemble des magistrats et avocats, de l'édition des nouveaux Cahiers du conseil constitutionnel, désormais trimestriels, ainsi que de formations à travers la France (notamment à destination de la Cour de justice de l'Union européenne, de la Roumanie et de l'Équateur ainsi que l'accueil des cours constitutionnelles d'Allemagne, du Portugal et d'Israël).

Les dépenses sur l'**action IV, Entretien et travaux**, se sont élevées à 2 705 748,29 euros, bien au-delà de la dotation, en raison des travaux engagés en 2009/2010 achevés ou en cours d'achèvement. La forte surconsommation (35,80 %) correspond à des dépenses budgétées en 2009/2010 et réalisées en 2011, pour un total de 1 959 865,23 euros, soit principalement le réaménagement du 8 rue de Montpensier (1 144 508,48 euros) et les façades sur la cour d'honneur (804 291,81 euros). Elle explique en outre le déficit apparent sur les dépenses du semestre.

Les dépenses de l'**action V, Frais généraux**, sont très inférieures (- 10,99 %) au budget. Cette différence tient pour l'essentiel à l'absence de versement sur le premier semestre de la dotation de la Garde républicaine, le titre de perception n'étant pas parvenu au Conseil. L'anticipation sur le budget 2010 de dépenses informatiques inscrites en 2011 explique une sous-consommation sur ce premier semestre.

Travaux mis à part, la prévision budgétaire a été dépassée, du fait de la mise en œuvre de la question prioritaire de constitutionnalité issue de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, dont l'incidence apparaît sur l'ensemble des actions.

B.- LES DÉCISIONS RENDUES TÉMOIGNENT À LA FOIS DU CARACTÈRE CYCLIQUE DE L'ACTIVITÉ DU CONSEIL ET DU POIDS PRIS PAR LA QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ

L'évolution des décisions rendues par le Conseil est directement liée au calendrier électoral.

Le surcroît d'activité du Conseil constitutionnel lié à la QPC se mesure par le nombre de décisions du Conseil constitutionnel lié à cette question : elles étaient de 64 en 2010 et s'élevaient déjà à 58 lors du premier semestre 2011.

L'augmentation considérable de l'activité du Conseil, passant de 48 décisions en 2009 à 106 décisions en 2010, s'explique essentiellement par la QPC.

NOMBRE DE DÉCISIONS PAR CATÉGORIE

<i>Catégorie de décision</i>	<i>Année 2010</i>	<i>Du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2011</i>
<i>Loi ordinaire</i>	15	6
<i>Loi organique</i>	9	3
<i>Traité</i>	-	-
<i>Règlements des assemblées</i>	-	1
<i>Loi du pays</i>	-	-
<i>QPC (question prioritaire de constitutionnalité)</i>	64	58
<i>Sous-total contrôle des normes</i>	88	68
<i>Déclassement</i>	4	3
<i>Déclassement outre-mer</i>	-	-
<i>Élection du Président de la République</i>	-	-
<i>Élections à l'Assemblée nationale</i>	5	-
<i>Élections au Sénat</i>	-	-
<i>Référendum</i>	-	-
<i>Divers élections</i>	-	-
<i>Sous-total élections</i>	9	3
<i>Déchéance</i>	1	-
<i>Incompatibilité</i>	1	-
<i>Fin de Non-Recevoir</i>	-	-
<i>Avis d'article 16</i>	-	-
<i>Nomination de membres</i>	4	-
<i>Autres nominations</i>	1	-
<i>Décisions d'organisation interne</i>	2	1
<i>Autres textes et décisions</i>	-	-
<i>Total</i>	106	72

Remarque : Il convient en outre d'ajouter à ces chiffres les activités consultatives, avis rendus par le Conseil constitutionnel sur différents projets de texte, notamment en période électorale. Pour la période allant de début 2000 au 6 août 2010, on peut décompter 99 avis.

Source : Conseil constitutionnel.

Le nombre de saisines suit naturellement la même évolution.

**NOMBRE DE SAISINES DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL DE 2000 AU 30 JUIN 2011
(SAUF RÉFÉRENDUMS ET ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES)**

Type de décisions	Nombre de saisines par type de saisissant	Saisines	Décisions
DC01 (traités)	PDR : 3 PM : 1 Députés : 1	5	4
DC02 (règlements des assemblées)	PDA : 8 PDS : 5	13	13
DC03 (lois organiques)	PM : 41	41	41
DC04 (lois ordinaires)	Députés : 126 Sénateurs : 95 PM : 1 PDA : 1 PDS : 1	224	149
DC05 (lois du pays)	Membres du Congrès : 1 Président de la province des Îles Loyauté : 1	2	2
Question prioritaire de constitutionnalité (QPC)	Conseil d'État : 71 Cour de cassation : 73	144	122 ⁽¹⁾
L (déclassements)	PM : 38	38	38
I (incompatibilités)	PDA : 2 PDS : 4 Députés : 4 Électeur : 1	11	8
D (déchéances)	Garde des sceaux : 10 PDS : 1	11	11
AN (élections législatives)	Candidat, électeur ou CCFP (répartition non disponible)	1 012	508
SEN (élections sénatoriales)	Candidat ou électeur	36	25

PDR : Président de la République – PDS : Président du Sénat – PDA : Président de l'Assemblée nationale – PM : Premier ministre.

(1) Le Conseil constitutionnel a joint plusieurs affaires : 122 décisions QPC ont été rendues au 30 juin 2011, correspondant à 144 saisines.

Source : *Conseil constitutionnel*.

En dépit de la mise en œuvre de la question prioritaire de constitutionnalité, le délai moyen entre les saisines et les décisions du Conseil constitutionnel reste relativement stable.

**DÉLAIS MOYENS ENTRE LES SAISINES ET LES DÉCISIONS
DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL (2000 – 30 JUIN 2011)**

<i>Type de décisions</i>	<i>Délai moyen en jours</i>
Contrôle de constitutionnalité	
DC01 (traités)	16
DC02 (règlements des assemblées)	13
DC03 (lois organiques)	15
DC04 (lois ordinaires)	15
DC05 (lois du pays)	17
Délai moyen pour les décisions de conformité à la Constitution ⁽¹⁾	15
Questions prioritaires de constitutionnalité ⁽²⁾	67
Autres	
AN (élections législatives)	88
SEN (élections sénatoriales)	44
L (déclassés)	13
I (incompatibilités)	31
D (déchéances)	17
Délai moyen pour toutes les décisions	30

(1) L'alinéa 3 de l'article 61 de la Constitution du 4 octobre 1958 prévoit que « (...) le Conseil constitutionnel doit statuer dans le délai d'un mois. (...) ».

(2) L'article 23-10 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, créé par la loi organique n° 2009-1523 du 10 décembre 2009, prévoit que « *Le Conseil constitutionnel statue dans un délai de trois mois à compter de sa saisine (...)* ».

Source : Conseil constitutionnel.

**C.– DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT
ENCORE FORTEMENT AFFECTÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA
QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ**

1.– Les effectifs

Au 1^{er} janvier 2012, le Conseil constitutionnel comptera (hors membres) 61 collaborateurs rémunérés à titre principal par l'Institution, soit 53,4 équivalent temps plein travaillé (ETPT), auxquels sont adjoints à titre occasionnel dix rapporteurs adjoints, un conseiller technique issu de la Cour des comptes, des stagiaires et des collaborateurs temporaires (professeurs de langue, interprètes, personnels d'extra...).

Depuis plusieurs années, le Conseil constitutionnel encadre très strictement ses emplois. La mise en œuvre de la question prioritaire de constitutionnalité a cependant nécessité le recrutement de personnels supplémentaires, notamment de catégorie A, qui représentent près de 40 % des effectifs.

Les six agents supplémentaires prévus au 1^{er} janvier 2012 correspondent à 1 vacataire juridique à mi-temps (A), 2 documentalistes juridiques (A), 1 informaticien (B), 1 personnel d'entretien à temps partiel (C), 1 secrétaire (C), soit 4,9 ETPT.

EFFECTIFS ET VENTILATION PAR STATUT ET PAR ANNÉE

(en unités)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012 (prévision)
Catégorie A	16	16	18	18	21	20	18	17	21	24
Catégorie B	20	20	19	18	15	15	16	14	15	16
Catégorie C	23	23	20	19	19	18	18	18	19	21
Total	59	59	57	55	55	53	52	49	55	61

Source : Conseil constitutionnel.

Les effectifs du Conseil constitutionnel comprenaient, au 1^{er} janvier 2011, 13 fonctionnaires détachés, en provenance du Conseil d'État (2), des services du Premier ministre (1), des ministères de la Justice (5), de la Culture (2), de la Défense (2) et de l'Intérieur (1). Ils comprenaient par ailleurs 3 fonctionnaires en autorisation de cumul (Université), 1 fonctionnaire mis à disposition (un administrateur de l'Assemblée nationale affecté au service juridique faisant l'objet d'un reversement, conformément à la convention passée entre les deux institutions) et 38 agents non titulaires.

5 d'entre eux étaient affectés au secrétariat des membres, 4 au secrétariat général, 25 au service administratif et financier (4 à l'administration et finances, 3 à l'informatique, 18 personnels de soutien), 10 au service juridique (6 juristes, 4 greffes), 7 au service de la documentation et 4 au service des relations extérieures. L'ensemble de ces personnels équivaut à 48,5 ETPT.

CONTRIBUTION EMPLOYEUR REVERSÉE EN 2010 POUR LES PERSONNELS EN POSITION DE DÉTACHEMENT AU TITRE DE LA LOI N° 2003-775 DU 21 AOÛT 2003

(en euros)

Ministère	Nombre de personnels	Catégorie	Montant total versé
Conseil d'État	5	2 conseillers d'État 1 président de TA 1 secrétaire administratif 1 adjoint administratif	111 593,32
Justice	4	1 magistrat 1 greffier 1 secrétaire administratif 1 cuisinier	68 907,70
Culture	2	1 inspecteur des services intérieurs 1 adjoint administratif	25 492,70
Cour des comptes	1	1 conseiller maître	14 968,19
Services du Premier ministre	1	1 secrétaire administratif	3 544,78
Défense	1	1 adjoint administratif	6 758,88
Écologie	1	1 secrétaire administratif	4 857,71
Éducation nationale	1	1 attachée (CNRS)	7 771,48
Intérieur	1	1 secrétaire administratif	1 406,98
France Télécom	1	1 standardiste	15 842,39
Total	18		

Source : Conseil constitutionnel.

INDEMNITÉS (MEMBRES) ET TRAITEMENTS (PERSONNELS)

(en euros)

	Membres	Personnel	Personnels occasionnels	Personnel d'entretien
2009	1 889 653,14	2 330 526,82	127 674,08	77 447,92
2010	1 877 956,45	2 491 507,29	107 618,43	79 887,62
2011 (prévision)	1 920 000,00	2 449 900,00	125 000,00	75 500,00
2012 (prévision)	1 948 000,00	2 595 000,00	123 000,00	92 000,00

Source : Conseil constitutionnel.

L'évolution du traitement des membres du Conseil répond aux termes de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, « *le président et les membres du Conseil constitutionnel reçoivent respectivement une indemnité égale aux traitements afférents aux deux catégories supérieures des emplois de l'État classés hors échelle* ».

La progression de la rémunération des personnels répond à l'augmentation des effectifs déjà évoquée.

2.– Les autres dépenses induites par la question prioritaire de constitutionnalité

La mise en œuvre de la question prioritaire de constitutionnalité entraîne par ailleurs les dépenses suivantes :

– au titre du personnel, la création en 2011 de six postes, équivalant à 4,5 ETPT, est complétée en 2012 par le recrutement de six collaborateurs supplémentaires, soit un vacataire juridique, deux documentalistes juridiques, un informaticien, une secrétaire, un personnel d’entretien pour les nouveaux locaux, soit 4,9 ETPT. La charge globale de ces recrutements propres à la mise en œuvre de la QPC représente sur le budget 2012 un total de 470 250 euros ;

– des frais de fonctionnement estimés à 186 000 euros, dont 114 000 euros de coûts informatiques, constitués par des contrats de prestation (hébergement de la vidéo, contrats de maintenance, licences logicielles spécifiques...) et 30 000 euros d’acquisitions d’ouvrages et abonnements à des bases de données sur les nouveaux domaines juridiques abordés ;

– enfin, l’achèvement de la nouvelle salle de séance pouvant accueillir du public, pour 1,2 million d’euros.

Le budget du Conseil constitutionnel propre à la question prioritaire de constitutionnalité peut être présenté de la façon suivante :

**LE BUDGET DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL PROPRE
À LA QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ**

(en euros)

	2011	2012	% du budget général 2012
Personnel	253 200	470 250	11,13
Fonctionnement	219 000	186 000	13,14
Travaux	2 130 000	1 150 000	100,00
TOTAL	2 602 200	1 806 250	16,42

Source : Conseil constitutionnel.

III.– EN 2012, LA DOTATION DEMANDÉE DIMINUE MALGRÉ LA QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ ET L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

La dotation budgétaire prévue dans le projet de loi de finances pour 2012 diminue de 0,65 % en euros courants par rapport à la dotation demandée en 2011.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2012

(en euros)

Action	Montant prévisionnel 2011	Montant prévisionnel 2012
I – Contrôle des normes	3 948 370	3 748 660
II – Élections	269 970	2 642 030
III – Relations extérieures et formation	1 380 210	1 160 720
IV – Entretien et travaux	4 041 110	2 112 390
V – Frais généraux	1 430 340	1 334 200
Total	11 070 000	10 998 000

Source : Rapports annexés aux PLF 2011 et 2012.

Le budget pour 2012 s'élève à 10,998 millions d'euros, répartis comme suit :

– les dépenses de fonctionnement courant s'élèvent à 8,05 millions d'euros, soit une baisse de 3,25 % par rapport à 2011 ;

– la restructuration des locaux du Conseil constitutionnel se poursuit, pour 1,215 million d'euros ;

– les dépenses propres à l'organisation de l'élection présidentielle représentent 1,733 million d'euros.

La nouvelle nomenclature interne propre au Conseil constitutionnel, entrée en service en 2011 et désormais très proche des normes comptables de l'État, permet un suivi de l'efficacité et de l'efficience des dépenses.

A.– LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES AUX MEMBRES

(en euros)

	Frais de représentation	Frais de déplacement
2009	150 746,99	66 095,72
2010	109 953,94	50 402,47
2011 (prévision)	120 000,00	70 000,00
2012 (prévision)	120 000,00	50 000,00

Source : Conseil constitutionnel.

Les membres ne disposent pas de frais de représentation : ceux-ci sont destinés au Conseil comme institution et non aux personnes. La nouvelle nomenclature traduit cette réalité en inscrivant les frais de représentation au chapitre du fonctionnement et non plus des membres. Le montant inscrit en 2012 reste stable.

Par ailleurs, l'année 2012, avec l'organisation de l'élection présidentielle et le contentieux des élections législatives, sera moins propice aux échanges entre cours constitutionnelles : le budget alloué aux déplacements est réduit en conséquence.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES AU PERSONNEL

(en euros)

	Déplacements	Documentation, publications	Matériel, mobilier, fournitures,
2009	43 798,82	148 935,14	73 430,24
2010	36 697,44	192 213,55	117 773,12
2011 (prévision)	35 000,00	150 000,00	70 000,00
2012 (prévision)	30 000,00	210 000,00	70 000,00

Source : Conseil constitutionnel.

À l'instar du budget alloué aux déplacements des membres, le budget des déplacements des personnels est réduit compte tenu de l'activité contentieuse électorale qui traditionnellement mobilise une bonne partie de l'année.

Le budget consacré au mobilier et au matériel reste stable, après une année 2010 d'équipement liée à l'arrivée de quatre nouveaux membres et au lancement de la QPC.

Les dépenses documentaires et de publications progressent significativement, avec un renforcement des bases d'information dans des domaines encore insuffisamment documentés, des abonnements coûteux à des bases de données juridiques et l'évolution des *Cahiers du Conseil constitutionnel* qui désormais comptent quatre numéros annuels. Parallèlement, le Conseil poursuit son travail didactique et édite ou coédite des CD-Rom et DVD destinés à la formation continue des avocats et magistrats. Les dépenses 2011 seront par conséquent supérieures au budget initial et la dotation 2012 anticipe ces nouvelles contraintes financières.

AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

(en euros)

	Informatique	Parc automobile	Entretien du bâtiment	Fluides, maintenance, taxes
2009	188 617,68	99 834,73	118 829,15	200 841,18
2010	559 559,85	79 305,14	60 630,16	231 293,26
2011 (prévision)	992 000,00	78 000,00	80 000,00	220 000,00
2012 (prévision)	402 000,00	82 000,00	80 000,00	237 000,00

Source : Conseil constitutionnel.

Si budget de l'informatique demeure important, le Conseil constitutionnel a entrepris depuis 2010 une profonde réforme de son informatique en modifiant sa structure, en créant un plan de reprise d'activité et en concevant des logiciels spécifiques de greffe, de gestion des parrainages de l'élection présidentielle et de documentation. La prévision pour 2012 budgète l'achèvement de cette mutation.

S'agissant des véhicules, la politique de location longue durée des véhicules du Conseil constitutionnel est poursuivie, avec une légère augmentation qui suit le coût des carburants.

Par ailleurs, les dépenses courantes, tant s'agissant de l'entretien du bâtiment que des dépenses de fonctionnement *stricto sensu*, sont encadrées de façon très stricte : au total, le chapitre augmente de 5,86 % après une diminution de 4,44 % en 2011. Cette évolution est due à l'augmentation des surfaces à entretenir, à la très forte augmentation de la taxe sur les bureaux (+ 9 458,00 euros en 2011, soit + 110,75 %) et à la progression des frais d'affranchissement induits par la QPC.

B.– LES INVESTISSEMENTS

L'année 2012, compte tenu de son activité particulière, ne sera pas propice à la réalisation de travaux au sein des locaux affectés au Conseil constitutionnel. Elle sera donc consacrée à l'achèvement de chantiers déjà engagés ou différés.

La dotation ne prévoit, au titre des travaux, que l'achèvement du chantier de création d'une nouvelle salle de séances destinée à accueillir du public, dans le cadre de la question prioritaire de constitutionnalité. Le budget pour l'année 2011 prévoyait une première partie des crédits, alors même que les locaux (la rétrocession de l'ancienne imprimerie du ministère de la Culture) n'étaient pas encore affectés au Conseil constitutionnel. Le complément inscrit sur la présente dotation s'élève à 1 400 000,00 euros.

Par ailleurs, dans la logique des années précédentes, le Conseil constitutionnel prévoit des crédits de restauration de mobilier national, soit 75 000 euros.

Hormis ces crédits, il convient de prévoir l'organisation de l'élection présidentielle. D'ores et déjà, le Conseil constitutionnel a engagé la conception d'un logiciel spécifique de traitement des parrainages des candidats à l'élection présidentielle.

C.– LA DOTATION EXCEPTIONNELLE 2012

La dotation exceptionnelle se compose par conséquent de la façon suivante :

– des dépenses de rémunération des personnels mis à disposition du Conseil constitutionnel durant la période de l'élection, pour un total de 1 490 000 euros. Ces personnels sont pour l'essentiel des magistrats, délégués du Conseil constitutionnel, assurant le contrôle des opérations électorales dans les bureaux de vote, et des agents du ministère de l'Intérieur, vérificateurs et spécialistes de la législation électorale ;

– des dépenses de transport, essentiellement les liaisons aériennes avec l'outre-mer, pour un total de 94 500 euros ;

– des dépenses d'équipements spécifiques, notamment l'achèvement du logiciel de traitement des parrainages, à concurrence de 78 500 euros ;

– des dépenses de fonctionnement propre à l'élection, fournitures spécifiques, coûts de reproduction, publications, etc., pour 70 000 euros.

Au total, le budget consacré à l'élection présidentielle en 2012 s'élève à 1 733 000 euros, soit au total 1 933 000 euros sur les budgets 2010/2012 ; à titre de comparaison, l'élection présidentielle de 2007 avait fait l'objet d'un budget de 2 133 000 euros : les crédits sont inférieurs de 9,4 %.

*

* *

CHAPITRE VI : LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE : UNE DOTATION POURTANT EXEMPLAIRE QUI PEINE À ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME CELLE D'UN POUVOIR PUBLIC À PART ENTIÈRE

En 2012, la dotation inscrite dans le présent projet de loi de finances pour la Cour de justice de la République s'élève à 817 450 euros, soit le montant de la dotation allouée en 2011 : elle est stabilisée en euros courants, donc réduite en euros constants à proportion du niveau d'inflation. Elle représente 0,1 % de l'ensemble des crédits de la mission *Pouvoirs publics*.

La Cour de justice de la République restitue chaque année les crédits non utilisés sur certains postes budgétaires en cours d'année ainsi que son excédent de fin d'exercice, une pratique vertueuse que M. Henri-Claude Le Gall, Président de la Cour de justice de la République, a confirmé au Rapporteur spécial lors de l'entretien destiné à l'exercice de sa mission. Ces considérations relativisent le fait que la part du loyer dans le budget global de la Cour reste traditionnellement élevée, représentant plus de la moitié de la dotation. Comme l'a souligné le Président de la Cour de justice de la République⁽¹⁾, il n'existe aucune autre proposition de location à un prix inférieur située à proximité, pour des locaux aussi fonctionnels, qui présentent « *l'avantage d'être situés à un emplacement proche de l'Assemblée nationale, du Sénat et des trois juridictions dont sont issus les juges composant la Cour. Ils correspondent aux normes de standing d'une haute juridiction, chargée de juger les membres du gouvernement, qui reçoit régulièrement la visite de délégations étrangères* ».

Le Rapporteur spécial s'inquiète de l'amalgame qui tend à être fait entre la Cour de justice de la République et le ministère de la Justice. La Cour de justice de la République n'est pas une émanation de ce ministère. Appartenant à la mission *Pouvoirs publics*, elle dispose de l'autonomie financière et de la garantie de son autonomie de décisions, notamment s'agissant du montant de son loyer. À cet égard, à l'instar des autres institutions qui composent la mission, elle n'a pas à recevoir d'injonctions de la part de l'État.

La Cour de justice de la République est une juridiction spécifique qui ne « *doit en effet être perçue ni comme une émanation du Parlement, ni, ce qu'ont tenu à souligner les parlementaires, comme un démembrement de la Cour de cassation, qui lui fournit pourtant une grande part de son personnel. C'est une juridiction originale et autonome, placée sous la seule direction de son président.* »⁽²⁾

(1) Lettre dont dispose le Rapporteur spécial, en date du 10 septembre 2010, adressée à M. François Baroin.

(2) Henri-Claude Le Gall, conseiller à la Cour de cassation, Président de la Cour de justice de la République, dans un article relatif à la Cour de justice de la République pour LexisNexis SA (à jour au 15 mai 2007 ; App. Art. 231 à 566 : fasc 20).

La réforme instituant la Cour de justice de la République pour juger les ministres avait été consacrée par le vote de la loi constitutionnelle du 27 juillet 1993 et de la loi organique du 23 novembre 1993. En vertu de l'article 68-1 de la Constitution : *« les membres du gouvernement sont pénalement responsables des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions et qualifiés crimes ou délits au moment où ils ont été commis - ils sont jugés par la Cour de justice de la République - . La Cour de justice de la République est liée par la définition des crimes et délits ainsi que par la détermination des peines telles qu'elles résultent de la loi.*

« Malgré sa complexité et même en raison de cette complexité la procédure de filtrage, d'instruction et de jugement devant la Cour de justice de la République, constitue une garantie tant pour les ministres que pour nos concitoyens »⁽¹⁾.

Le Rapporteur spécial rappelle sa volonté de ne pas voir affaiblir la portée de l'autonomie d'une juridiction d'exception voulue comme telle par le législateur. Comme il l'a déjà souligné l'an passé, il s'opposerait à toute tentative de délocalisation forcée de la Cour de justice de la République.

(1) *« La responsabilité pénale des ministres devant la cour de justice de la République »* par Louis Gondre, Président honoraire de la Cour de justice de la République.

I.- UNE GESTION ET UN MODE DE FONCTIONNEMENT RIGOREUSEMENT DÉFINIS

A.- UNE GESTION TRÈS RIGOREUSE

La somme allouée au poste « loyer » s'élevait à 532 100 euros hors charges au titre de l'année 2010. Le bailleur (AZUR GMF) a ramené le loyer à 474 991,64 euros hors charges le 1^{er} mars 2010. Compte tenu de la diminution accordée suite à cette révision conventionnelle, la Cour de justice de la République a restitué, le 25 octobre 2010, la somme de 52 300 euros au ministère du Budget.

COMPARAISON PRÉVISIONS / DÉPENSES RÉELLES EN 2010

(en euros)

	Prévisions 2010	Dépenses 2010	Solde
1) Loyer (total)	533 595	481 434,54	52 160,46
dont Loyer C.J.R.	532 100	479 759,62	52 340,38 ⁽¹⁾
dont Charges locatives	1 495	1 674,92	- 179,92
2) Indemnités des magistrats	143 000	85 966,11	57 033,89 ⁽²⁾
3) Autres dépenses de fonctionnement :			
dont Énergie (gaz, électricité)	18 000	13 801,22	4 198,78
dont Eau	5 100	8 543,16	- 3 443,16
dont Téléphone	24 000	10 291,94	13 708,06
dont Frais postaux	4 200	3 935,06	264,94
dont Mobilier et matériel de bureau	3 000	21 008,36	- 8,36
dont Fournitures de bureau	18 000		
dont Documentation	12 000	12 416,72	- 416,72
dont Nettoyage des locaux C.J.R.	3 200	3 427,26	- 227,26
dont Autres prestations	2 000	1 823,23	176,77
dont Informatique	13 000	12 440,21	559,79
dont Entretien des véhicules	20 000	10 295,40	9 704,60
dont Frais de représentation	7 500	5 162,87	2 337,13
dont Frais d'entretien du bâtiment / rénovation intérieure	6 000	3 882,27	2 117,73
dont Maintenance des installations techniques	12 000	11 913,57	86,43
dont Matériel technique / sécurité du bâtiment	2 000	1 305,64	694,36
4) Procès	35 000	71 466,87	- 36 466,87
dont Indemnités des juges parlementaires	15 000	60 710,54	- 45 170,54
dont Location des robes d'audience	4 500	2 640,00	1 860,00
dont Frais d'aménagement de la salle d'audience	5 500	2 730,23	2 769,77
dont Frais de représentation	5 000	4 745,00	255,00
dont Autres	5 000	1 181,10	3 818,90
5) Frais de justice	80 000	3 382,38	76 617,62 ⁽³⁾
Total	941 595	759 654,43	181 940,57

Source : Cour de justice de la République.

(1) Un désengagement de 52 300 euros a ramené ce solde à 40,38 euros.

(2) Une partie des indemnités des juges parlementaires du procès Pasqua a été payée sur cette ligne, pour 40 392,12 euros, ramenant le solde à 16 641,77 euros.

(3) Le 4 novembre 2010, un désengagement de 75 000 euros a ramené ce solde à 1 617,62 euros.

Du 19 au 30 avril 2010, la formation de jugement de la Cour de justice de la République s'est réunie pour connaître des procès « Charles Pasqua » à la première chambre du Tribunal de grande instance de Paris, mise à disposition par le Président du Tribunal.

Trois dossiers étaient inscrits au rôle de cette audience. Trois mois ont été nécessaires à la préparation matérielle de ce procès. Une copie des dossiers (52 tomes représentant 77 000 cotes) a été remise, sous forme numérisée, à l'ensemble des juges. La sécurité a été assurée par le commandement militaire du Palais de justice. 26 juges ont siégé durant deux semaines de 9 heures à 19 heures, soit 4 magistrats (3 titulaires et 1 suppléant), 10 députés (6 titulaires et 4 suppléants) et 12 sénateurs (6 titulaires et 6 suppléants). Le ministère public était représenté par un avocat général. Deux cabinets d'avocats sont intervenus pour la défense. 56 témoins ont comparu. 45 organes de presse ont été habilités pour l'ensemble du procès.

Les indemnités et cotisations afférentes dues aux 22 juges parlementaires ⁽¹⁾ ainsi qu'aux 3 magistrats non permanents de la Cour se sont élevés à 60 710,54 euros.

Hors indemnité des juges parlementaires, la somme de 20 000 euros avait été budgétée. Grâce à une négociation du prix auprès des différentes entreprises intervenantes, la dépense effective s'est finalement élevée à 11 296,23 euros, soit la location des robes pour les parlementaires ⁽²⁾, l'aménagement de la salle d'audience par un menuisier ⁽³⁾, les frais de représentation correspondant aux repas des juges pris sur place au palais de justice, ainsi que de menues dépenses.

S'agissant de frais de justice, la Cour de justice de la République a restitué la somme de 75 000 euros au ministère du Budget le 25 octobre 2010.

Hormis le poste « eau », dépassé en raison d'une surconsommation du système de climatisation, l'ensemble des dépenses effectives a été conforme aux dépenses prévisionnelles.

(1) *Comme le Rapporteur spécial a déjà eu l'occasion de l'indiquer, « le président de la Cour de justice de la République, les juges titulaires et suppléants de cette cour, les membres titulaires et suppléants de la commission d'instruction et de la commission des requêtes, ainsi que les magistrats assurant le ministère public perçoivent une indemnité dont le montant est également fixé par le décret n° 95-692 du 9 mai 1995. » (Extrait du rapport spécial Pouvoirs publics ; document Assemblée nationale n° 1967, novembre 2009).*

(2) *« Le port de robes d'audience étant obligatoire pour tous les juges (magistrats et parlementaires), la location de robes d'audience (moins onéreuse que leur achat) auprès d'un costumier s'avère indispensable pour les parlementaires, les magistrats disposant quant à eux déjà de leur robe dans le cadre de leurs fonctions à la Cour de cassation. » (Extrait du rapport Pouvoirs publics n°1967, novembre 2009).*

(3) *« La Cour de justice de la République ne dispose en effet pas, au 21 rue de Constantine, d'une salle d'audience d'une capacité suffisante pour permettre la tenue d'une audience de jugement (comprenant la présence de 3 magistrats titulaires, 6 députés titulaires, 6 sénateurs titulaires, 3 magistrats suppléants, 6 députés suppléants et 6 sénateurs suppléants). » (Extrait du rapport spécial Pouvoirs publics n° 1967 précité, novembre 2009).*

Après les deux versements portant sur un montant total de 127 300 euros, un excédent de 51 258,19 euros a été reversé au ministère du Budget en fin d'exercice, correspondant aux sommes non employées. Cet excédent provenait des efforts réalisés sur certains postes (énergie, téléphone, véhicules) d'une part, et d'autre part d'économies réalisées sur le poste « indemnités des magistrats » dans la mesure où, compte tenu de l'activité sur 2010, les membres de la commission d'instruction n'ont pas perçu l'intégralité des indemnités annuelles. **Au final, la Cour de justice de la République a restitué 178 558,19 euros, soit 19 % de sa dotation initiale.**

Enfin, la Cour de justice de la République a indiqué au Rapporteur spécial son souci de réaliser des économies en matière de transports et déplacements : le poste destiné à l'entretien des véhicules a été réduit à 60 % de ce qu'il était auparavant. La Cour dispose de deux voitures, une 607 à essence datant de 2003 et une C4 diesel acquise en 2008, essentiellement destinées aux trajets en la Cour de justice et le palais de justice. Le président de la Cour utilise des transports en communs, jamais de voiture de fonction.

B.– UNE JURIDICTION SPÉCIFIQUE

« La Cour de justice de la République est une juridiction pénale d'exception puisqu'elle soustrait à la compétence des juridictions de droit commun une certaine catégorie de citoyens, les membres du Gouvernement, quand ils commettent des infractions dans l'exercice de leurs fonctions. Mais c'est une juridiction pénale, car elle est liée par la définition des crimes et délits ainsi que par la détermination des peines telles qu'elles résultent de la loi. Par ailleurs, ce n'est pas une juridiction souveraine, car ses décisions sont susceptibles de pourvoi devant la Cour de cassation qui peut-être appelée à en contrôler la légalité »⁽¹⁾.

« La Cour de justice de la République a été construite comme un édifice à trois étages : commission des requêtes, commission d'instruction et formation de jugement, correspondant aux trois fonctions assignées à l'institution : exercice des poursuites, instruction préalable et jugement. Comme toutes les juridictions, elle comporte en outre un Ministère public, dont le rôle se conjugue ici avec celui de la commission des requêtes pour la mise en mouvement de l'action publique, et un service de greffe qui assure le secrétariat de la Cour »⁽²⁾.

« Les poursuites sont engagées par le procureur général près la Cour de cassation, après avis d'une commission chargée du filtrage des plaintes contre les ministres ou des pièces de procédure les mettant en cause d'une manière incidente dans des affaires en cours. Il s'agit de la commission des requêtes, elle est composée de trois conseillers à la Cour de cassation, dont un investi de sa

(1) Henri-Claude Le Gall, *Président de la Cour de justice de la République*, article précité relatif à la Cour de justice de la République pour LexisNexis SA (à jour au 15 mai 2007 ; App. Art. 231 à 566 : fasc 20).

(2) *Ibidem*.

présidence, de deux conseillers d'État et de deux conseillers-maîtres à la Cour des comptes, tous élus par leurs pairs. Elle est saisie par des particuliers ou par le procureur général. L'information n'est ouverte que sur son avis favorable »⁽¹⁾.

« La commission d'instruction est composée de trois conseillers à la Cour de cassation élus par celle-ci de même que son président. Ces magistrats ont seuls le pouvoir d'interroger et de confronter les ministres, ils décident, après réquisitions du procureur général, du renvoi ou non devant la formation de jugement.

Cette formation, organe essentiel de la Cour de justice de la République, est composée de six sénateurs, de six députés et de trois conseillers à la Cour de cassation, élus respectivement par leurs corps d'origine. Le président de la Cour est également élu par la Cour de cassation.

La formation de jugement doit rechercher si les éléments constitutifs de l'infraction sont réunis et s'assurer ainsi, que les faits reprochés dépassent la simple responsabilité politique. Dans sa démarche elle doit tenir compte des obligations qu'impose la sauvegarde de la santé et des intérêts fondamentaux de la nation, par exemple la prise de mesures de sécurité intérieure ou extérieure dont l'abstention a eu des conséquences graves. »⁽²⁾

Depuis l'installation de la Cour de justice de la République, le 1^{er} février 1994, et jusqu'à juin 2011, la commission des requêtes a examiné 1 075 plaintes de particuliers et demandes d'avis du procureur général ; elle a émis 38 avis favorables à la saisine de la commission d'instruction, dont 29 sur plaintes de particuliers ou d'associations et 9 sur requêtes du procureur général (suite à décision d'incompétence de la juridiction de droit commun ou sur saisine d'office). La commission des requêtes est actuellement saisie de 16 dossiers.

Ces 38 saisines ont donné lieu à l'ouverture de 14 informations après jonctions de plaintes dans la même affaire (21 dans l'affaire du sang contaminé, 5 dans l'affaire dite ESB).

À l'issue de l'instruction :

- 6 affaires ont donné lieu à un arrêt de renvoi devant la formation de jugement de la Cour de justice de la République ;
- 4 affaires se sont terminées par un arrêt de non-lieu ;
- 1 affaire a donné lieu à un arrêt d'incompétence ;
- 1 affaire s'est achevée par un arrêt constatant l'extinction de l'action publique par prescription.
- 2 affaires sont actuellement en cours devant la commission d'instruction.

(1) « La responsabilité pénale des ministres devant la Cour de justice de la République » par Louis Gondre, Président honoraire de la Cour de justice de la République.

(2) Louis Gondre, article précité.

Comme le Rapporteur spécial le signale chaque année, sans toutefois préconiser de modification du périmètre de la dotation, la Cour de justice de la République et la Cour de cassation supportent chacune des dépenses qui incombent en réalité à l'autre. Les agents de la Cour de cassation mis à disposition de la Cour de justice de la République consacrent essentiellement leur temps de travail à la Cour de justice de la République. La Cour de justice de la République n'a pas à supporter cette masse salariale, dans la mesure où les crédits destinés à payer le traitement de ces agents sont imputés sur le budget du ministère de la Justice.

**ÉTAT DES AGENTS MIS À DISPOSITION DE LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE
AU 1^{ER} JANVIER 2011**

Catégorie d'agent	Temps d'activité consacré à la Cour de justice de la République %
Greffier en chef, agent de catégorie A	100
Greffier, agent de catégorie B	25
Greffier, agent de catégorie B	100
Adjoint administratif, agent de catégorie C	100
Adjoint administratif, agent de catégorie C	100
Adjoint technique, agent de catégorie C exerçant les fonctions de gardien	100
Adjoint technique, agent de catégorie C exerçant les fonctions de gardien	100

Source : Cour de justice de la République.

NB : au 1^{er} mars 2012, un seul greffier remplacera les deux greffiers partis respectivement les 1^{er} février et 1^{er} juin 2011 (mutation, départ en retraite), postes actuellement non pourvus ; le 1^{er} septembre 2011, un adjoint technique a été affecté à plein-temps à la Cour de justice de la République.

En contrepartie, la Cour de justice de la République supporte néanmoins l'intégralité des charges de loyer. Certains magistrats de la Cour de cassation possèdent leur bureau dans les locaux de la Cour de justice de la République et la plupart l'occupent généralement à temps plein. L'interaction des dépenses entre Cour de justice de la République et Cour de cassation semble finalement être légèrement défavorable à la première ; son impact budgétaire est faible.

**II.– EN 2012, UNE DOTATION STABILISÉE ET UNE AUTONOMIE FINANCIÈRE
REMISE EN CAUSE**

A.– LE BUDGET 2012 : LA STABILISATION DE LA DOTATION DEMANDÉE

Le budget total, qui correspond à la dotation demandée, est stabilisé en euros courants par rapport à 2011.

LE BUDGET PRÉVISIONNEL POUR 2012

(en euros)

	Prévisions 2012
Loyer total	486 850
Location immobilière (21 rue de Constantine)	485 000
Charges locatives (remboursement ascenseur)	1 850
Autres dépenses de fonctionnement, dont	140 800
Énergie (gaz, électricité)	19 500
Eau	6 500
Téléphone	18 000
Frais postaux	4 300
Mobilier et matériel de bureau	3 000
Fournitures de bureau	18 000
Documentation	12 000
Nettoyage des locaux	4 000
Autres prestations	2 000
Informatique	10 000
Entretien des véhicules	14 800
Frais de représentation	7 500
Travaux de rénovation intérieure	6 000
Maintenance des installations techniques	13 000
Matériel technique	2 000
Indemnités des magistrats (y compris cotisations)	120 000
Frais de justice	70 000
Total	817 450

Source : Cour de justice de la République.

S'agissant du loyer des locaux du 21 rue de Constantine, la somme allouée au budget 2011 s'élevait à 486 650 euros, soit 485 000 de loyer et 1 650 euros de remboursement au bailleur du contrat ascenseur (contrat de maintenance de l'ascenseur repris par Azur GMF, confié à la société Koné et réglé par la Cour). La somme demandée pour 2012 est identique à celle de 2011.

L'ensemble des autres dépenses de fonctionnement est identique à celles allouées en 2011.

La somme de 70 000 euros est demandée pour les frais de justice. Le poste « indemnité des magistrats » est identique à l'année précédente.

B.– LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE PEINE À ÊTRE RECONNUE COMME UN POUVOIR PUBLIC À PART ENTIÈRE

La Cour de justice de la République occupe la totalité d'un hôtel particulier, situé au 21 rue de Constantine dans le 7^{ème} arrondissement de Paris, comprenant un sous-sol aménagé, un rez-de-chaussée, un entresol partiel, trois étages à usage de bureaux, des salles de réunions et un quatrième étage mansardé à usage de logement. La surface pondérée est de 818 m².

La commission des requêtes y dispose d'une salle de réunion, d'un bureau pour son président et d'un bureau pour la secrétaire. La commission d'instruction occupe, outre la salle où elle tient ses audiences et où elle procède à ses auditions, trois bureaux pour les magistrats qui la composent et deux bureaux pour les greffiers affectés à son service. Le Président de la Cour dispose également d'un bureau, ainsi que le greffier en chef et une secrétaire. Enfin, le Procureur général occupe un bureau et une petite pièce annexe pour y entreposer ses dossiers. Le reste des locaux est constitué par l'appartement du gardien, une bibliothèque, une salle d'archives, un local technique et un espace pour la reprographie.

La Cour de justice de la République est locataire de GMF Azur. Le bail actuel a été renouvelé en 2003, date à laquelle le montant du loyer a été fixé par le service des Domaines conformément au prix du marché, compte tenu du bâtiment et de son implantation dans Paris.

Une procédure de révision du prix du loyer a été demandée en 2009 au bailleur AZUR GMF.

Par lettre en date du 23 février 2010, le bailleur AZUR GMF, faisant droit à la demande de renégociation ⁽¹⁾ du montant du prix du loyer demandée par le Président de la Cour de justice de la République, a proposé de ramener le montant du loyer à 450 000 euros, soit une réduction supplémentaire de 25 000 euros, tout en maintenant les termes et conditions du bail en cours s'agissant des charges et de la fiscalité du loyer.

Depuis deux ans, les pourparlers entre le Président de la Cour de justice de la République, le ministre du Budget et des comptes publics, ainsi que France Domaine pour la conclusion d'un nouveau bail, sont bloqués du fait de l'État s'agissant du renouvellement du bail ⁽²⁾. Cette situation se traduit à ce jour par une absence d'économies de 50 000 euros hors taxes.

(1) *Compte tenu du niveau élevé du loyer, la Président de la Cour de justice de la République en avait demandé, en 2009, la renégociation au propriétaire et accepté à cet effet l'appui des services de France Domaine.*

(2) *Par lettre en date du 7 juillet 2010, le ministre du Budget, des comptes publics et de la réforme de l'État avait demandé au Président de la Cour de justice de la République de « bien vouloir envisager d'ores et déjà la recherche d'une nouvelle implantation et de dénoncer le bail actuel, avant le 31 août 2011, six mois avant l'échéance du bail actuel ».*

Par courrier en date du 7 juillet 2011, les services de France Domaine Paris ont en effet fait connaître qu'ils ne pouvaient pas donner une suite favorable à la proposition de renouvellement faite par le bailleur, rappelant que le ministre du Budget autorisait la Cour de justice à prolonger son bail actuel pour la durée nécessaire à la libération du site qui lui est destiné à la Cour rue du Renard, mais « *n'envisageait pas la conclusion d'un nouveau bail d'une durée de 6 ans qui ne serait pas conforme aux règles de la politique immobilière de l'État* ».

La position de France Domaine est notamment fondée sur des échanges de courriers entre le ministre en charge du Budget et le Garde des Sceaux, courriers dont la Cour de justice de la République n'a jamais été destinataire.

La Cour de justice de la République est un pouvoir public ; le ministère de la Justice n'est pas partie prenante au bail actuellement en cours. Les locaux de la Cour de justice ne font nullement partie du parc immobilier du ministère de la Justice. De même, elle n'a pas à recevoir d'injonctions de la part du ministère du Budget et devrait pouvoir disposer du droit à reconduire son bail librement. Appartenant à la mission *Pouvoirs publics*, elle dispose de l'autonomie financière et devrait pouvoir décider librement de la contraction de son bail et du montant du loyer qu'il lui paraît raisonnable de payer.

En outre, l'alinéa 2 de l'article 3 du bail actuellement en vigueur autorise, le preneur à résilier le bail à tout moment, avec un préavis de 6 mois, en cas de transfert de service.

Le 19 août 2011, les services de France Domaine ont adressé à la Cour de justice copie d'un courrier informant le bailleur AZUR GMF Prony bureaux de l'intention de l'État de convenir d'une prolongation de l'occupation au-delà du 1^{er} mars 2012, dans des conditions restant à définir.

Répondant aux motifs invoqués par le ministère du Budget (cherté du loyer ainsi qu'un ratio du nombre d'agents par m² trop élevé), le Rapporteur spécial avait eu l'occasion de souligner l'an passé qu'il n'était pas favorable à une délocalisation à court terme de la Cour de justice de la République.

EXTRAITS DU RAPPORT POUVOIRS PUBLICS N° 2857 ANNEXE 32, NOVEMBRE 2010

Le Rapporteur spécial a :

– « rappelé que la présentation, par un rapport d'information du Sénat n° 510, de la Cour de justice de la République comme un « cas extrême » présentant « un ratio d'occupation de quelque 53 m² par agent (805 m² pour 15 postes de travail) » ne reflète pas exactement la réalité. D'une part, ce ratio intègre les salles de réunions (notamment la salle d'audience utilisée par la commission d'instruction, la bibliothèque ainsi que la salle où se réunit la commission des requêtes) certes spacieuses, mais qu'il convient de ne pas assimiler à des bureaux et qui par conséquent ne sauraient être incluses dans le décompte du nombre de m² par agent. D'autre part, ce calcul ne prend pas non plus en considération l'occupation ponctuelle des locaux par les différents membres de la Cour qui n'y occupent pas un bureau de manière permanente ;

– une délocalisation de la Cour serait une très mauvaise solution, comme le Président de la Cour de justice de la République l'a souligné, dans la mesure où la configuration des lieux, non modifiée depuis l'origine, est parfaitement adaptée au fonctionnement de la juridiction. En effet lors de sa création, il avait été décidé de faire l'acquisition d'un immeuble pour y abriter ses services. Suite à l'opposition du ministère du Budget, la solution de la location avait finalement été retenue avec l'accord du service des Domaines. D'importants travaux avaient alors été réalisés pour adapter les lieux à leur destination particulière (salle d'audience utilisée par la Commission d'instruction siégeant en formation collégiale, locaux d'archives sécurisés destinés à entreposer les dossiers et scellés des affaires toujours hautement sensibles, etc.) ;

– en outre, le moment venu, la Cour de justice de la République pourrait trouver sa place dans la nouvelle distribution des locaux judiciaires situés dans l'île de la Cité, lorsque le tribunal de grande instance et les services de la police judiciaire auront libéré les bâtiments qu'ils y occupent. Le futur palais de justice de Paris s'implantera en effet à terme sur le site des Batignolles, dans le 17^{ème} arrondissement de Paris, seule la cour d'appel demeurant sur l'île de la Cité. Un tel lieu d'implantation permettrait par ailleurs à la Cour de justice d'occuper une structure proche de la Cour de cassation : cette solution, qui s'inscrit à l'horizon 2015/2017, semble logique et plaide pour un ajournement de la délocalisation ; la durée de reconduction du bail avec Azur GMF ne doit dès lors plus être considérée comme un obstacle. Il paraît de plus opportun, comme l'a souligné le Président de la Cour de justice de la République, de différer toute décision de déménagement pour permettre une évaluation sérieuse des besoins futurs de la juridiction en locaux ;

– enfin, aucun déménagement n'est prévu au budget pour l'année 2011. Or, il entraînerait des frais importants, notamment *pour adapter les nouveaux locaux aux besoins spécifiques de la Cour de justice de la République ou encore s'agissant du transfert des archives, de la remise en état et du coût du transfert du mobilier national, etc.*

Au-delà de ces considérations, le Rapporteur spécial s'interroge sur les motivations de cette requête, voire de cette injonction faite à la Cour de justice de la République, pouvoir public locataire d'un bailleur privé, dans la mesure où France Domaine a indiqué agir sur « commande de Matignon ». Les locaux du Service d'information du Gouvernement (SIG), rattaché au Premier ministre, jouxtent en effet ceux de la Cour de justice de la République.

Le SIG est en quelque sorte le service de presse officiel du Premier ministre, sous l'autorité directe duquel il est placé ; son action consiste à servir de relais entre le Gouvernement et l'opinion. Le Rapporteur spécial ne saurait concevoir que l'on délocalise une juridiction d'exception, voulue par le législateur, afin d'étendre les services du Premier ministre où d'y implanter une société travaillant en partenariat avec le SIG. Un rapport d'information du Sénat auquel il a déjà été fait référence a dressé le « top 10 » des loyers parisiens de l'État les plus onéreux rapportés à la surface occupée ; en tête du classement figuraient trois services rattachés au Premier ministre : la mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie (MILDT), le Conseil national consultatif d'éthique et le Haut conseil à l'intégration (2 124 m² de surface louée, 2,1 millions d'euros de loyer annuel, un coût du mètre carré de 998,60 euros). La Cour de justice de la République ne figurait pas dans ce « top 10 ».

*

* *

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ÉLARGIE DU 3 NOVEMBRE 2011 À 15 HEURES

(Application de l'article 120, alinéa 2, du Règlement)

Pouvoirs publics

M. Yves Censi, président. Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, nous allons maintenant examiner les crédits pour les missions « Pouvoirs publics » et « Conseil et contrôle de l'État ». La durée des débats a été fixée par la conférence des présidents à deux heures maximum.

Je vous propose, comme les années précédentes, d'examiner successivement les deux missions, dont les problématiques sont indépendantes.

Nous examinerons d'abord la mission « Pouvoirs publics ».

M. Jean Launay, rapporteur spécial pour les pouvoirs publics. La mission « Pouvoirs publics » recouvre six dotations et respecte le principe d'autonomie financière des pouvoirs publics qui découle de la séparation des pouvoirs, comme l'a indiqué le Conseil constitutionnel dans sa décision de 2001 relative à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

J'ai choisi d'axer cette année le contrôle de cette mission sur la question des transports et des déplacements. J'en profite pour remercier les différents acteurs de la mission, qui se prêtent volontiers aux activités de contrôle, à l'occasion d'une rencontre désormais bi-annuelle – dont le principe avait été arrêté dès 2007, lorsque j'ai pris en charge de cette mission.

Avant d'en venir aux questions, je souhaite faire une remarque liminaire, qui, en vertu du principe de la séparation des pouvoirs, ne s'adresse pas à vous, monsieur le ministre, puisqu'elle a trait aux dotations des assemblées parlementaires.

Les dotations de l'Assemblée nationale et du Sénat devaient initialement être stabilisées en euros courants pour la première, et en euros constants pour la seconde. Les deux assemblées ont fait le choix d'une diminution supplémentaire d'environ 3 %, par voie d'amendement, lors de la discussion budgétaire. Par conséquent, les deux dotations seront réduites en euros courants et constants.

En outre, les deux assemblées seront vraisemblablement amenées à utiliser leurs ressources propres ou disponibilités financières pour financer en partie – certes modeste – les dépenses de fonctionnement, en rupture avec la règle de bonne gestion qui avait prévalu jusqu'alors et qui consistait à consacrer ce type de ressources exclusivement au financement des investissements.

Les années précédentes, j'avais déjà eu l'occasion de souligner que la démocratie a un coût, qui doit être assumé, et que la volonté d'affichage ne doit pas prévaloir sur la bonne gestion. Je considère cependant que cette réduction des crédits par les deux assemblées est un signal donné aux Français dans un contexte économique et social extrêmement difficile, et qu'elle était par conséquent nécessaire.

J'en arrive aux questions ; elles ont trait, pour deux d'entre elles, à la dotation de la Présidence de la République, et, pour les deux autres, à la situation de la Cour de justice de la République.

Si je me félicite à nouveau des progrès substantiels obtenus depuis le début de la législature en matière de transparence sur la dotation de la Présidence de la République, je constate que cette démarche rencontre des limites.

Par exemple, alors que j'avais fait la demande d'éléments détaillés concernant les déplacements, je n'ai obtenu que des coûts globalisés et des réponses générales et partielles au questionnaire de contrôle annuel, pourtant très précis.

Autre exemple, l'exécution des comptes pour 2010 montre qu'une provision pour risques et charges a été réalisée à hauteur de 3 138 750 euros, afin, d'une part, d'anticiper les débours éventuels d'aide au retour à l'emploi à verser aux contractuels dont le contrat prend fin à la date d'échéance de fin du mandat présidentiel, et, d'autre part, de budgétiser des travaux lourds urgents. Cette provision, d'un montant non négligeable, altère la lisibilité de l'évolution des dépenses d'une année sur l'autre ; de plus, aucune provision n'est mentionnée dans le projet de loi de finances pour 2012, alors que l'Élysée avait indiqué que la provision correspondait au tiers du risque évalué, et qu'elle serait budgétisée sur trois ans, en 2010, 2011 et 2012.

Vous trouverez dans mon rapport d'autres exemples de ce type. Quand sera-t-il possible, monsieur le ministre, d'obtenir une totale transparence du budget de la Présidence de la République, avec un périmètre constant ?

Par ailleurs, chaque année, des informations ou données chiffrées sont fournies par le rapport de la Cour des comptes sur la gestion élyséenne, dont le rapporteur ne dispose pas. Par exemple, concernant l'exercice 2010, la Cour mentionnait un voyage en Haute-Marne qui a retenu le Président du début de la matinée au début de l'après-midi, et qui aura, en coût complet, représenté une dépense de 284 614, 65 euros. J'essaie chaque année, sans succès, d'obtenir le détail de ce type de déplacements. La Présidence de la République est-elle autant convaincue que moi de la légitimité et la primauté du contrôle parlementaire ?

S'agissant de la Cour de justice de la République, l'État et ses services bloquent depuis deux ans la reconduction de son bail, bien que le bailleur, AZUR-GMF, ait proposé de réduire le loyer de 25 000 euros – ce qui se traduit donc par une perte de 50 000 euros.

Je pense qu'un déménagement immédiat serait coûteux, sachant que la Cour pourrait s'installer dans les locaux laissés vacants par le Palais de justice de Paris quand celui-ci se transporterait sur le site des Batignolles, dans le 17^e arrondissement, et sachant que le bail en vigueur autorise le preneur à le résilier à tout moment, avec un préavis de six mois, en cas de transfert de service. Monsieur le ministre, laissez-vous la Cour de justice de la République prolonger son bail en toute sérénité, pour le plus grand bien des deniers publics ?

Cette Cour n'est pas une émanation du ministère de la Justice, ni un démembrement de la Cour de cassation. Appartenant à la mission « Pouvoirs publics », elle dispose d'une autonomie financière et de la possibilité de prendre ses décisions librement, notamment s'agissant du montant du loyer et de son bail. Il n'est pas sain qu'elle reçoive régulièrement des injonctions de la part de l'État. Monsieur le ministre, considérez-vous la Cour de justice de la République comme un pouvoir public à part entière ? Quand cesserez-vous d'affaiblir la portée de l'autonomie de cette juridiction d'exception, conçue comme telle par le législateur ?

M. Patrick Ollier, *ministre chargé des relations avec le Parlement*. Monsieur le rapporteur, le Président de la République a donné des instructions très précises sur la transparence du budget de la Présidence de la République, et vous avez vous-même reconnu des progrès substantiels.

Par ailleurs, les critiques adressées en 2009 par la Cour des comptes au titre de l'exercice 2008 ont toutes été prises en compte. Chacun pourra mesurer l'effort qui a été consenti.

Enfin, le Président de la République a décidé, sans que personne ne lui ait rien demandé, de faire en sorte que son budget soit contrôlé tous les ans par la Cour des comptes. Il s'agit de la seule « institution » de la République, tous pouvoirs confondus, dans ce cas.

Il ne peut donc y avoir de suspicion sur le budget de la Présidence de la République, ni d'interrogations en dehors des questions légitimes sur les chiffres.

Les charges liées aux déplacements du Président concernent les déplacements diplomatiques à l'étranger, mais aussi en France, notamment à l'occasion de sommets tenus dans le territoire, comme le G 20 actuellement. Ces déplacements sont donc très fréquents : presque une fois par semaine. La Cour des comptes avait émis des observations sur leurs coûts, pointant des délégations trop nombreuses, un pilotage budgétaire insuffisant, un coût élevé des missions préparatoires et les dépenses trop importantes engagées par les « précurseurs ». Elle avait formulé diverses recommandations à ce sujet.

Des améliorations ont donc été mises en œuvre, *via* une note de Christian Frémont, directeur de cabinet du Président de la République, datée du 1^{er} juillet 2010. Désormais, un engagement financier est exigé préalablement à toute commande, de telle sorte que l'on puisse répondre très précisément aux questions ; l'obligation d'une demande d'ordre de mission pour toutes les missions préparatoires a été rétablie ; les effectifs des missions préparatoires et des délégations officielles ont été réduits ; les locations de véhicule à l'étranger ont été limitées ; enfin, il a été demandé d'anticiper au maximum les décisions.

Comme l'a souligné la Cour des comptes dans son rapport, « cette décision devrait permettre d'améliorer sensiblement le suivi budgétaire et financier [des] déplacements officiels [du Président de la République], ainsi que d'en maîtriser le coût ».

D'autres actions ont été engagées parallèlement, afin d'améliorer la sélection des hôtels et des loueurs de véhicules sur les lieux de séjour, d'assouplir la commande de prestations de restauration à bord des avions de la flotte gouvernementale, et d'exiger le remboursement systématique par les ministères des dépenses des fonctionnaires qui participent aux déplacements du Président de la République. Les procédures de contrôle sont désormais plus strictes pour les départs en mission comme pour l'engagement des dépenses. Des voies de réduction des coûts sont recherchées, conformément à la note de juillet 2010.

Ces dispositions, destinées en priorité aux déplacements à l'étranger, ont été transposées aux déplacements en France. Ainsi, les préfets doivent envoyer aux services financiers de l'Élysée les devis relatifs aux prestations demandées pour validation avant la commande.

Au 1^{er} septembre 2011, on dénombrait 60 déplacements présidentiels, contre 99 pour l'ensemble de l'année 2010. Malgré un nombre en progression, leur coût total a diminué de 16 % par rapport à la même période en 2010. La tendance constatée en 2010 se trouve ainsi confirmée.

Cette évolution correspond principalement à une baisse des frais de déplacement, notamment sous l'effet des déplacements effectués dans le cadre du G 8 ou du G 20, le programme 332 étant géré par le ministère des affaires étrangères et européennes. Surtout, elle traduit la forte volonté d'économie exprimée par le Président de la République lui-même. Des mesures ont ainsi été prises visant à réduire le nombre global des participants, à mieux négocier les tarifs d'hébergement et de locations de voiture, à abaisser le niveau de service à bord des avions militaires et à demander le remboursement de leurs frais aux journalistes et aux chefs d'entreprise.

En ce qui concerne la provision pour risques, à l'approche de la fin du mandat présidentiel, il a été décidé d'anticiper les débours d'aide au retour à l'emploi qui devront être versés le cas échéant aux contractuels dont le contrat devrait prendre fin à cette date. Ce dispositif de précaution avait déjà été utilisé lors du précédent mandat présidentiel. En effet, les agents non titulaires de l'État dont le contrat n'est pas renouvelé ou qui sont licenciés peuvent prétendre à l'allocation d'aide au retour à l'emploi conformément à l'arrêté du 30 mars 2009 portant agrément de la convention du 19 février 2009 relative à l'indemnisation du chômage et de son règlement général annexé. Cette allocation est versée par les employeurs publics dans la mesure où ceux-ci sont exemptés du versement de l'allocation chômage auprès des organismes sociaux.

La provision pour risque a été constituée dès 2010, comme elle l'avait été en 2007. Son montant en 2010 correspond au tiers du risque évalué, soit 1 088 750 euros. Un deuxième tiers sera provisionné en 2011, le troisième en 2012. Ce dernier tiers est intégré aux coûts de personnel.

S'agissant des déplacements, si vous constatez un problème ou un oubli, l'Élysée vous répondra sur tous les points afin de garantir une transparence totale.

En ce qui concerne le coût du déménagement de la Cour de justice de la République, en cette période de RGPP et d'économies publiques, l'État cherche à installer définitivement ses institutions dans des locaux adaptés.

La Cour occupe depuis 1994 ses locaux actuels, rue de Constantine, à l'écart des institutions qui en fournissent les juges. En 1993, lors de sa création, elle avait été provisoirement hébergée au palais de justice de Paris. En octobre 1999, le ministre du budget a demandé au président de la Cour de réfléchir à une réimplantation, car le ratio d'occupation des locaux était très élevé – plus de 50 mètres carrés par agent, selon un rapport de Mme Bricq, désormais rapporteure générale du budget au Sénat –, comme le loyer, qui atteignait 626 euros le mètre carré. Puis, le 7 juillet 2010, le ministre du budget a demandé au président de la Cour de résilier en août 2011 le bail contracté avec GMF, avec effet en 2012, car le loyer proposé était de 550 euros le mètre carré, soit sensiblement plus que la norme de 400 euros le mètre carré.

La Cour de justice de la République doit donc trouver de nouveaux locaux dont le loyer est inférieur à 400 euros le mètre carré, en attendant de s'installer au palais de justice à partir de 2015, une fois le tribunal de grande instance et les services de la police judiciaire transférés dans la future cité judiciaire des Batignolles. Or la réunion dans un nouveau site de l'ensemble de l'administration centrale du ministère de la justice devrait libérer des locaux, qui pourraient être provisoirement attribués à la Cour.

Pour ma part, je serai au côté de la Cour pour l'aider à trouver une solution. J'en ai assuré le président Le Gall, ici présent. Un emménagement pour deux ou trois ans à peine n'est pas souhaitable, étant donné le coût que cette opération implique en travaux et en

aménagements. Après m'être entretenu avec le président Le Gall et avec vous, monsieur le rapporteur spécial, j'ai donc demandé au ministère du budget de comparer le coût et les avantages d'un seul déménagement et ceux de deux déménagements successifs. Je suis également intervenu auprès de la Chancellerie, et je suivrai ce dossier de très près afin que la solution retenue soit équilibrée au vu du chiffrage d'ensemble, préférable aux évaluations séparées.

Ancien membre de la Cour de justice de la République, je tiens à ce qu'elle dispose des moyens de promouvoir la vérité et la justice en toute indépendance. Je serai particulièrement attentif à l'évolution de ce dossier.

Votre quatrième question portait justement sur l'indépendance de la Cour, monsieur le rapporteur spécial. Cette indépendance est institutionnelle, et, de ce point de vue, l'histoire de la Cour parle pour elle. Le Conseil constitutionnel l'a confirmé en notifiant le rattachement de la Cour à la mission « Pouvoirs publics ». Que la Cour doive s'entendre avec l'État à propos de ses dépenses de fonctionnement n'altère en rien son autonomie. Si d'aventure celle-ci était remise en cause, je serais le premier à la défendre – avec vous, sans nul doute.

M. Michel Diefenbacher. L'évolution des dotations des institutions dont nous traitons apparaît très modérée. Désormais, le Conseil constitutionnel, la Cour de justice de la République, les juridictions administratives et financières, sans parler – séparation des pouvoirs oblige – des assemblées parlementaires, ont visiblement adopté les règles de la LOLF. Les termes d'objectif, d'indicateur, de résultat – le vocabulaire de la productivité, en somme – sont aujourd'hui communément admis, ce qui est une très bonne chose.

Vous l'avez dit, monsieur le ministre, la Présidence de la République fait désormais l'objet d'un contrôle annuel de la Cour des comptes, ce qui est en soi exceptionnel : la Cour le rappelle dans son dernier rapport daté du 22 juillet 2011, la périodicité de ses contrôles est habituellement de cinq ans. On ne peut que se féliciter de cette nouveauté, gage de transparence.

En outre, le rapport de la Cour délivre un satisfecit à la Présidence de la République, parlant d'« avancées substantielles » de la gestion des crédits, rendant hommage à « la vigueur de l'action conduite par [le] directeur de cabinet [du Président] », saluant les « progrès accomplis depuis 2008 », etc.

Selon la Cour, cette gestion plus rigoureuse se traduit par une réduction des coûts de fonctionnement et un contrôle strict de la masse salariale, désormais assorti d'une diminution sensible des effectifs. La Cour salue également la généralisation des appels d'offres et la maîtrise croissante du coût des voyages, même si, en la matière, des progrès sont encore possibles.

De plus, les recommandations que la Cour se doit de formuler, autrefois critiques et de portée très générale, se limitent désormais à des questions techniques dont la portée financière reste limitée : frais de restauration administrative, coût des journaux et périodiques, inventaire des meubles et des objets d'art, calcul du coût des véhicules, etc.

Je souhaite vous interroger, monsieur le ministre, sur les contrats de conseil et de communication, dont nous avons déjà débattu l'année dernière comme l'année précédente. En effet, la Cour a indiqué en 2009 que ces contrats étaient beaucoup trop succincts quant à leur forme pour qu'elle puisse en contrôler véritablement le contenu. J'observe que la Cour

est désormais assez évasive sur ce point : est-ce à dire que le problème a été résolu, et, s'il l'a été, comment ?

M. René Dosièrè. Nous arrivons au terme d'une période de modification notable du budget de la Présidence de la République, à la demande du Président lui-même. L'opération a été bénéfique : les rapports de la Cour des comptes le montrent, la gestion des crédits s'est considérablement améliorée, grâce notamment au directeur de cabinet du Président et au directeur des services financiers de la Présidence, qu'il faut féliciter. On s'en souvient, la situation antérieure n'était guère brillante. Dont acte.

Cela étant, je ne peux qu'abonder dans le sens du rapporteur spécial, dont, cette année encore, le rapport est riche d'enseignements. L'Élysée dispose désormais d'un logiciel performant qui lui permet de connaître précisément la nature de ses dépenses, y compris les frais de déplacement, ainsi qu'en témoignent les rapports de la Cour des comptes. Pourquoi donc la Présidence de la République s'obstine-t-elle à refuser de diffuser, contrairement à l'Assemblée nationale, son compte de résultat détaillé, se contentant d'indiquer de grandes masses – achat de prestations de services, pour 5, 6 ou 10 millions d'euros, achat de fournitures, etc. ? Le ministre chargé des relations avec le Parlement nous l'avait pourtant promis lorsque le budget de l'Élysée a été consolidé ; le compte de résultat devait même être diffusé sur internet.

Le document distribué aux parlementaires se contente de classer les dépenses en cinq ou six grandes rubriques, comme lorsque le budget ne dépassait pas quelque 30 millions d'euros – alors qu'il atteint 115 millions aujourd'hui ! De même, nous ne disposons que de pourcentages de baisse sans aucun chiffre absolu et nous n'avons aucun moyen de contrôler les informations fournies. C'est proprement ridicule : il ne s'agit que d'un exercice de communication.

Il reste donc des progrès à faire en matière de transparence. Pourquoi le rapporteur spécial n'obtient-il pas de réponse à ses questions alors que la Cour des comptes a pu évaluer de manière détaillée le coût des déplacements ?

Enfin, j'ai noté que le président de l'Assemblée nationale souhaite que le budget de l'institution diminue de 3 %. Une telle décision, qui a l'avantage de montrer que nous contribuons tous à l'effort de réduction des déficits, ne doit pas se réduire à une mesure d'affichage. Est-elle bien opportune alors que les élections législatives vont bouleverser le budget prévisionnel ?

En outre, si l'Assemblée demande 16 millions d'euros de moins à l'État, ce qui correspond aux 3 % d'économies, elle en prélève 17 sur ses réserves pour financer ses dépenses de fonctionnement, au lieu de réduire effectivement celles-ci de 16 millions. Ne donnons pas à l'opinion l'impression qu'il ne s'agit que de gadgets ; cela pourrait se retourner contre nous. Si l'on veut vraiment faire des économies à l'Assemblée, c'est possible ; on pourrait même aller bien au-delà de 3 %, mais cela suppose un plan précis et rigoureux.

M. Jean Launay, rapporteur spécial. Merci de vos réponses, monsieur le ministre.

Je connais la note de cadrage de M. Frémont, que j'ai même publiée l'année dernière dans mon rapport. J'ai simplement signalé que je n'avais pas obtenu les informations que je demandais conformément à la mission de contrôle qui m'incombe au titre de la LOLF : ni le coût des déplacements effectués, ni l'état statistique des déplacements effectués en 2010 et répartis par nature, par objet, par destination et par catégorie d'utilisateurs.

En ce qui concerne la provision pour risques, on ne trouve rien dans le « bleu » pour 2012, alors que l'exécution 2010 comporte bien une ligne « Provisions ». Pourquoi cette différence ?

Enfin, alors que le loyer de la Cour de justice de la République représente près de la moitié de son budget global, des déménagements répétés seraient encore plus coûteux : nous sommes d'accord sur ce point.

M. Patrick Ollier, *ministre chargé des relations avec le Parlement*. M. Diefenbacher a surtout salué les progrès accomplis, que MM. Launay et Dosière n'ont pas oubliés non plus.

M. Dosière l'a rappelé, c'est le Président de la République qui a voulu la transparence des comptes de l'Élysée, leur contrôle annuel par la Cour des comptes, la consolidation des crédits budgétaires. C'est lui aussi qui a demandé à son directeur de cabinet de rédiger la fameuse note de cadrage. Je remercie M. Diefenbacher d'avoir salué ces initiatives. De fait, il l'a dit, la Cour elle-même a constaté que la gestion de l'Élysée était plus rigoureuse.

N'oublions pas que, jusqu'en 2007, l'Élysée n'avait pas de budget. Le budget tel qu'il a été établi depuis est en baisse de 0,5 %. Les charges de fonctionnement diminuent, en particulier les dépenses de personnel : 880 personnes travaillaient à l'Élysée le 30 septembre 2011, soit 14,6 % de moins que le 31 décembre 2007. La Présidence de la République contribue donc à l'effort de réduction de la dépense publique. Elle restituera en outre – je puis aujourd'hui vous l'annoncer – 2,4 millions d'euros qu'elle n'aura pas utilisés cette année. Merci, monsieur Diefenbacher, d'avoir donné ce satisfecit au Président de la République.

Quant aux contrats de communication, les problèmes soulevés par la Cour ont été résolus par des avenants ; la Cour en a pris acte et s'est dite satisfaite.

M. Dosière a regretté que la Présidence de la République ne transmette pas un compte de résultat. Sachez, monsieur le député, que la comptabilité de la Présidence de la République est conforme aux modalités du plan comptable général. Les comptes de fin d'année sont constitués d'un compte de résultat et d'un bilan. Le compte de résultat des trois dernières années est du reste annexé au dernier rapport de la Cour des comptes, qui certifie les comptes de la Présidence depuis l'exercice 2008. La présentation du projet de dotation annuelle n'est pas une présentation comptable, mais décrit par agrégats les grands axes de l'action menée. D'autre part, les questions du rapporteur spécial reçoivent chaque année des réponses claires et concrètes.

Monsieur Dosière, après avoir reconnu que la gestion s'était améliorée, vous avez trouvé le moyen de la critiquer. Libre à vous ; mais vous trouverez les comptes de résultat des trois dernières années dans le rapport de la Cour des comptes.

M. René Dosière. Ils sont très partiels !

M. Patrick Ollier, *ministre chargé des relations avec le Parlement*. Pas du tout !

M. Michel Diefenbacher. Voyez page 21 !

M. René Dosière. Je le répète, c'est très partiel.

M. Patrick Ollier, *ministre chargé des relations avec le Parlement*. Tout cela témoigne des efforts demandés par le Président de la République lui-même et accomplis sous l'égide de son directeur de cabinet, M. Frémont. Je vous remercie de l'avoir noté, monsieur Launay.

Mme Delphine Batho. Monsieur le rapporteur spécial, je renvoie à la page 17 de votre rapport : comment expliquer la variation du coût des enquêtes d'opinion selon qu'il est évalué par la Présidence de la République dans sa réponse au questionnaire budgétaire ou par la Cour des comptes dans son rapport ?

D'autre part, avez-vous une idée du coût pour 2011 et du coût prévisionnel pour 2012 des contrats des cabinets Publifact et Giacometti Péron et associés ?

Enfin, avez-vous connaissance des avenants aux contrats de ces deux cabinets qui auraient été conclus à la suite du dernier rapport de la Cour des comptes et que M. le ministre vient d'évoquer ?

Monsieur le ministre, ces avenants excluent-ils que M. Giacometti et M. Buisson conseillent le Président de la République lors de la campagne présidentielle, dont la presse les présente comme les futurs stratèges alors qu'ils sont rémunérés sur le budget de la Présidence de la République ?

M. Jean Launay, *rapporteur spécial*. Madame la députée, j'ai indiqué dans mon rapport tous les éléments que j'ai pu obtenir ou déduire. Si des incertitudes subsistent, il faut les exprimer. Tel était le sens de mon propos liminaire : des progrès restent à faire en matière de transparence. Si je connaissais les réponses à vos questions, je les aurais fait figurer dans mon rapport.

M. René Dosière. Mais le ministre les connaît, lui !

M. Patrick Ollier, *ministre chargé des relations avec le Parlement*. Madame la députée, en 2011, le coût était de 475 338,24 euros TTC pour Giacometti Péron et de 143 520 euros TTC pour Publifact. Quant à l'avenir, pour ma part, lorsqu'il s'agit de préparer un rapport budgétaire, je ne me fonde pas sur les supputations de la presse mais sur les documents officiels. Sans doute différons-nous sur ce point.

EXAMEN EN COMMISSION

Après l'audition de Monsieur Patrick Ollier, ministre auprès du Premier ministre chargé des Relations avec le Parlement, lors de la commission élargie (voir le compte rendu de la réunion du 3 novembre 2011 à 16 heures), sur les crédits des missions Pouvoirs publics et Conseil et contrôle de l'État, la commission des Finances examine les crédits de ces missions.

Elle examine en premier lieu les crédits de la mission Pouvoirs publics.

Article 32 : Crédits du budget général – État B

M. Yves Censi, Président. Monsieur le Rapporteur spécial, êtes-vous favorable à l'adoption des crédits de la mission *Pouvoirs publics* ?

M. Jean Launay, Rapporteur spécial. J'y suis favorable, Monsieur le Président.

M. le Président Yves Censi. La Commission est saisie de l'*amendement N°II-40 présenté par MM. Bernard Accoyer, Philippe Briand et Richard Mallié.*

M. Richard Mallié. Il s'agit de réduire la dotation demandée par l'Assemblée nationale à l'État de 3 %, soit 16,02 millions d'euros.

Je tiens à répondre aux inquiétudes du Rapporteur spécial : les dépenses de fonctionnement diminueront de 2,81 %. Le fait que 2012 soit une année de renouvellement pour l'Assemblée nationale a bien été pris en compte. Si les économies à réaliser par l'Assemblée sont effectivement supérieures à celles prévues il y a six mois, elles seront largement compensées par les excédents de fonctionnement des années 2010 et 2011.

Depuis 2008, la dotation est restée stable en euros courants, ce qui se traduit par une économie de 180 millions d'euros au total.

M. Jean Launay, Rapporteur spécial. Comme je l'ai indiqué lors de la Commission élargie, je considère que la démocratie a un coût qui doit être assumé et que la volonté d'affichage ne saurait prévaloir sur la bonne gestion. Je pense qu'il est néanmoins nécessaire de donner une signe fort à nos concitoyens.

Je souhaiterais toutefois connaître la ventilation de cette économie de crédits sur les différents postes budgétaires : par exemple, la diminution de 2,81 % des crédits de fonctionnement sera-t-elle uniforme ou différenciée selon les postes de dépenses ?

Le chiffre annoncé de 180 millions d'euros d'économies totales me laisse par ailleurs dubitatif. M. le Président Bernard Accoyer l'a annoncé dans la presse, mentionnant une « *dépense publique trop élevée* » et indiquant avoir « *fait*

économiser à l'État 180 millions d'euros » au terme de la législature. Cette année, une économie de 16,02 millions d'euros va être réalisée ; les années précédentes, la dotation était stable en euros courants : même en intégrant l'inflation, c'est-à-dire en faisant le calcul en euros constants, ce chiffre affiché me semble optimiste. Il conviendra à cet égard de porter le débat à son terme et de faire preuve de beaucoup de transparence.

M. Richard Mallié. Naturellement, des précisions sur le mode de calcul des économies totales ainsi que sur la ventilation des économies de dépenses de fonctionnement vous seront apportées dans l'hémicycle, lors du débat public.

La Commission adopte l'amendement n° II-40, puis les crédits de la mission Pouvoirs publics ainsi modifiés.

AMENDEMENT EXAMINÉ PAR LA COMMISSION

ART. 32

N° II - 40

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 40

présenté par
M. Accoyer, M. Philippe Briand et M. Mallié

ARTICLE 32

État B

Mission "Pouvoirs publics"

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Présidence de la République	0	0
Assemblée nationale	0	16 020 000
Sénat	0	0
La chaîne parlementaire	0	0
Indemnités des représentants français au Parlement européen	0	0
Conseil constitutionnel	0	0
Haute Cour	0	0
Cour de justice de la République	0	0
TOTAUX	0	16 020 000
SOLDE	-16 020 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis le budget 2008, la dotation demandée à l'État par l'Assemblée nationale est restée inchangée à 533,91 millions d'euros.

Devant la nécessité de réduire la dépense publique, il est apparu nécessaire de franchir une nouvelle étape dans ce processus.

Alors même que les dépenses exceptionnelles inhérentes au renouvellement de juin 2012 exercent leur pression sur le budget de l'Assemblée, le présent amendement propose une réduction de la dotation demandée à l'État de 3 %, soit 16,02 millions d'euros.

En effet, il est nécessaire que l'Assemblée nationale apporte sa contribution à l'allègement de la dépense publique, condition du rétablissement de la situation économique de notre pays.

Cette initiative a été rendue possible par un effort de rationalisation des dépenses et par la réalisation d'économies d'échelle, entrepris il y a maintenant 4 ans.

A titre d'exemple, une politique environnementale a été conduite avec pour mission de réduire les dépenses de carburant pour le parc automobile, les achats de fluides pour les immeubles et, grâce à la dématérialisation des procédures, la consommation de papier et les frais d'affranchissement. Par ailleurs, les dépenses de communication ont également été sensiblement réduites, grâce à une internalisation des impressions parlementaires et à la suppression de certaines publications sous leur forme imprimée, disponibles maintenant uniquement en ligne. Ainsi, les dépenses de fonctionnement de l'Assemblée baisseront de 2,81 %.

On notera que les charges parlementaires, nonobstant le coût du renouvellement, diminuent de 3 %, grâce à des réductions sensibles sur les voyages et déplacements, 8,85 %, ou encore sur les charges de représentation, 12,21 %.

Notre pays et les Français font des efforts quotidiens pour améliorer nos finances publiques, il est légitime que l'Assemblée nationale sache en prendre fidèlement sa part.

ANNEXE :
LISTE DES AUDITIONS RÉALISÉES PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL

● ***Dotation Présidence de la République***

Entretien avec M. Christian Frémont, directeur de cabinet du Président de la République.

● ***Dotation Assemblée nationale***

Entretien avec M. Richard Mallié, Questeur de l'Assemblée nationale.

● ***Dotation Sénat***

Entretien avec M. Jean-Marc Todeschini, Questeur délégué du Sénat et, s'agissant du programme de contrôle du 1^{er} semestre, avec MM. René Garrec, alors Questeur délégué du Sénat, et Jean-Marc Pastor, Questeur du Sénat.

● ***Dotation La Chaîne Parlementaire***

Entretien avec M. Gérard Leclerc, président-directeur général de LCP-AN et avec M. Gilles Leclerc, président-directeur général de Public Sénat.

Entretien avec Mme Catherine Vautrin, vice-présidente de l'Assemblée nationale.

● ***Dotation Conseil constitutionnel***

Entretien avec M. Jean-Louis Debré, Président du Conseil constitutionnel.

● ***Dotation Cour de justice de la République***

Entretien avec M. Henri-Claude Le Gall, Président de la Cour de justice de la République.